

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE CASTELNAU D'AUDE DEPARTEMENT DE L'AUDE

1 RAPPORT DE PRESENTATION

PRESCRIPTION DE LA CARTE COMMUNALE LE :

27 janvier 2012

ENQUETE PUBLIQUE DU :

**4 novembre au 5
décembre 2014**

APPROBATION LE :

13 février 2015

PREAMBULE.....	4
CHAPITRE I	5
ANALYSE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE.....	5
I. PRESENTATION GENERALE.....	7
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
2. DONNEES HISTORIQUES	8
3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE	8
II. LA DEMOGRAPHIE.....	12
1. LE DEPARTEMENT DE L'AUDE	12
2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS.....	13
3. LA DEMOGRAPHIE DE CASTELNAU D'AUDE	15
4. SYNTHESE SUR LA POPULATION DE CASTELNAU D'AUDE	19
III. L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS.....	20
1. LA POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'AUDE	20
2. L'ACTIVITE AGRICOLE	22
3. L'OFFRE ECONOMIQUE DE CASTELNAU D'AUDE.....	27
4. LES EQUIPEMENTS PUBLICS.....	29
CHAPITRE II	32
L'ORGANISATION SPATIALE DE LA COMMUNE	32
I. LE PAYSAGE.....	34
1. LE PAYSAGE DE LA GRANDE PLAINE VITICOLE DE L'AUDE	34
2. LES ENTITES PAYSAGERES	34
3. LES ELEMENTS MARQUANTS ET IDENTITAIRES.....	38
II. LES DEPLACEMENTS ET LE RESEAU VIAIRE.....	42
1. LES DEPLACEMENTS	42
2. LES RESEAUX DE CIRCULATION.....	45
4. ENJEUX EN URBANISME.....	47
III. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE	48
1. LE PARC DE LOGEMENTS.....	48
2. DISTRIBUTION DU BATI ET ARMATURE URBAINE	52
IV. EVALUATION DES POTENTIELS URBANISABLES	58
CHAPITRE III	59
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	59
I. PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL.....	60
1. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE	60
2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	60

II. PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITE	62
1. LA PLAINE AGRICOLE ET LA RIPISYLVE DE L'AUDE	62
2. LES FORMATIONS BOISEES ET LA GARRIGUE	62
3. LES VIGNES	62
III. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS BIOLOGIQUES.....	63
CHAPITRE IV.....	65
LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE.....	65
I. LES ELEMENTS PHYSIQUES.....	67
1. LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES	67
2. LES RISQUES D'INONDATION.....	67
3. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	68
4. LES FEUX DE FORETS	68
5. LE RISQUE SISMIQUE	68
II. LES AUTRES CONTRAINTES ET RISQUES	70
1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET AGRICOLES	70
2. LES RISQUES SANITAIRES.....	70
3 LA GESTION DES DECHETS	71
4 NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES.....	73
III. LES AUTRES ELEMENTS REGLEMENTAIRES.....	73
1. LE SDAGE DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE	73
2. LE SCOT DE LA REGION LEZIGNANAISE	73
IV. LES SERVITUDES.....	74
V. LES RESEAUX	74
1. L'ELECTRICITE	74
2. LA RESSOURCE EN EAU	74
3. LA DEFENSE INCENDIE.....	75
4. L'ASSAINISSEMENT	76
5. LE RUISSELLEMENT PLUVIAL	76
CHAPITRE V	77
SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIAUX	77
CHAPITRE VI.....	80
LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS ET	80
LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	80
I. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	81
1. L'OBJECTIF GENERAL DE LA CARTE COMMUNALE	81
2. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE	81

II. LES ZONES STRATEGIQUES CONSTRUCTIBLES 82

1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE DU VILLAGE DE CASTELNAU D’AUDE : U(i)83

2. LA ZONE CONSTRUCTIBLE A VOCATION D’ACTIVITES : UA(i)84

III. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT 85

IV. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE 86

1. LA ZONE U(i).....86

2. LA ZONE UA(i).....86

3. LA ZONE N(i).....86

4. LA SUPERFICIE DES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE.....86

V. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT..... 87

PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal de Castelnaud d'Aude a décidé de prescrire l'élaboration de la Carte Communale et a émis le souhait de faire un diagnostic tant sur les besoins que sur les possibilités d'assurer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la commune.

Plusieurs projets étant en cours sur la commune de Castelnaud d'Aude, il s'est avéré nécessaire pour le conseil Municipal de réaliser une Carte Communale. Ce document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra à la commune d'élaborer une stratégie de développement cohérent et une meilleure qualité de vie.

La loi SRU s'inscrit dans la continuité de la loi Voynet sur l'aménagement du territoire et de la loi « Chevènement » sur l'intercommunalité, à partir de trois principes :

➤ **L'exigence de solidarité pour assurer** un développement cohérent du territoire ; **engager** des actions fortes de renouvellement urbain ; **assurer** la mixité sociale dans des villes plus équilibrées.

➤ **Le développement durable et la qualité de la vie pour :** **développer** des villes en harmonie avec les territoires qui les entourent ; **intégrer** dans le développement économique et les choix d'urbanisation, des enjeux de qualité urbaine et de protection de l'environnement ; donner une priorité aux transports collectifs.

➤ **La démocratie et la décentralisation :** **rendre** le droit plus lisible en simplifiant les règles d'urbanisme et en privilégiant le débat public ; **clarifier** les responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales.

La loi SRU et son décret d'application du 27 mars 2001 relatifs aux documents d'urbanisme permettent aux communes rurales principalement soumises à des pressions foncières, mais lorsqu'un PLU ne se justifie pas, de contrôler et gérer leur urbanisation à l'aide d'un réel document d'urbanisme opérationnel et opposable au tiers : la **carte communale**.

La carte communale constitue un véritable document d'urbanisme destiné aux petites communes n'ayant pas besoin de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document d'urbanisme remplace les Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme (MARNU) et couvre la totalité du territoire communal.

La carte communale qui doit être compatible avec les documents d'aménagement éventuellement applicables sur la commune, elle permet également de prendre en considération les dispositions décrites dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations

résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisation contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

La carte communale délimite les secteurs constructibles et ceux qui ne le sont pas à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

> Le rapport de présentation :

- analyse l'état initial du site et de l'environnement qui évalue les incidences des orientations de la carte et expose la prise en compte de l'environnement ;
- établit un diagnostic des prévisions économiques et démographiques ;
- expose les motifs de la délimitation des secteurs ouverts à la construction ;
- justifie des changements apportés lors d'une nouvelle procédure.

> Le ou les documents graphiques :

Ils délimitent :

- les secteurs communaux ouverts à la construction, pouvant préciser ceux consacrés uniquement à l'implantation d'activités ;
- les secteurs où ne sont admises que les constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ainsi que l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Contrairement au PLU ou au POS, la carte communale ne comprend pas de règlement. Dans les zones définies par la carte communale, le règlement national d'urbanisme (RNU) continue de s'appliquer.

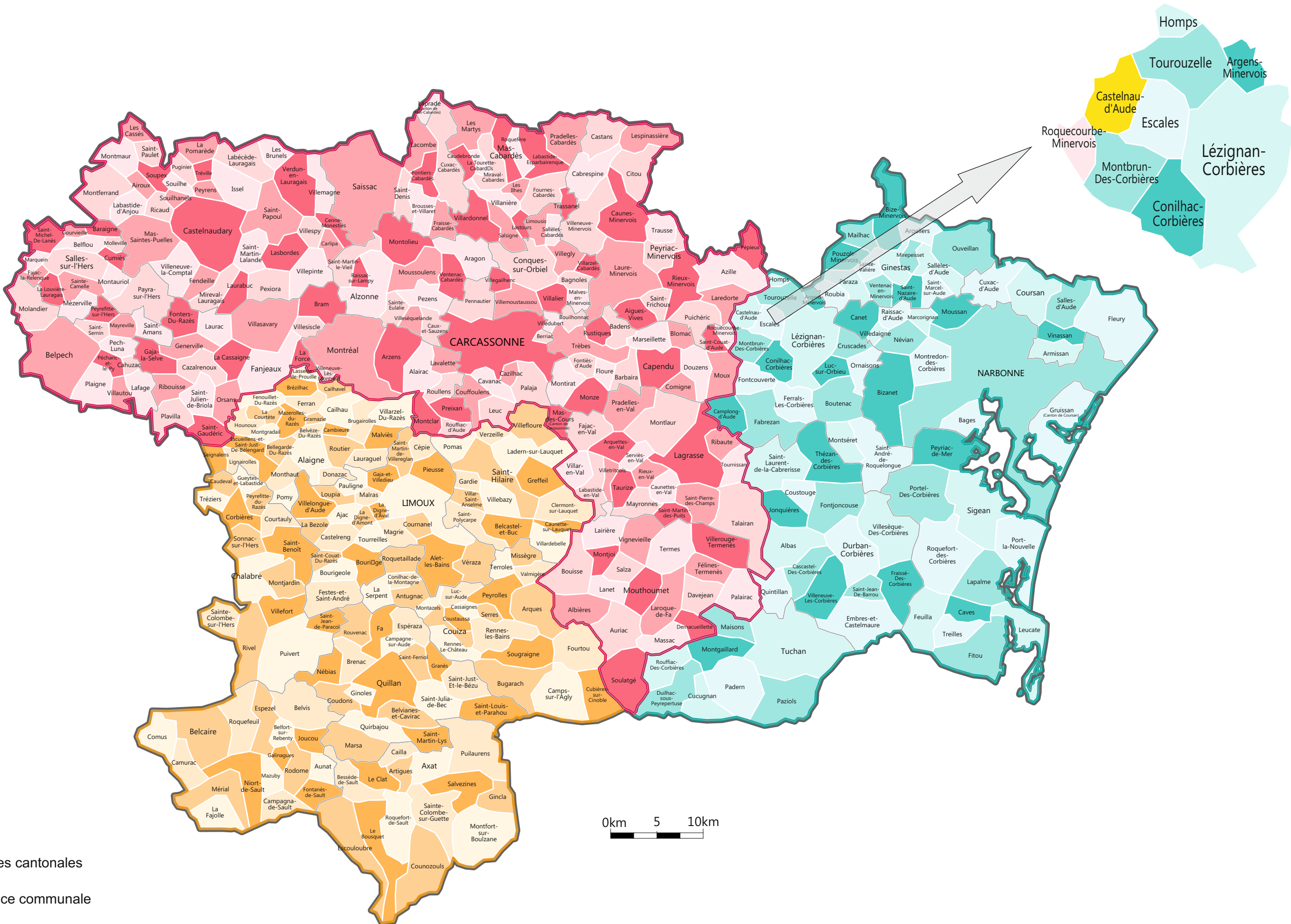
- La carte communale est désormais soumise à enquête publique et à approbation conjointe (Commune et Etat, au travers du Préfet) ;
- Elle devient un document d'urbanisme permanent, sa durée de vie n'étant pas plus limitée (suppression du délai de validité de 4 ans) ;
- Le maire devient compétent pour délivrer les permis de construire si le conseil municipal le décide.

A l'heure actuelle, les cartes communales doivent permettre d'une part d'engager une réflexion sur le territoire communal, et d'autre part de faire en sorte que l'urbanisation s'insère dans les hameaux, les villages et leur environnement.

CHAPITRE I

ANALYSE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

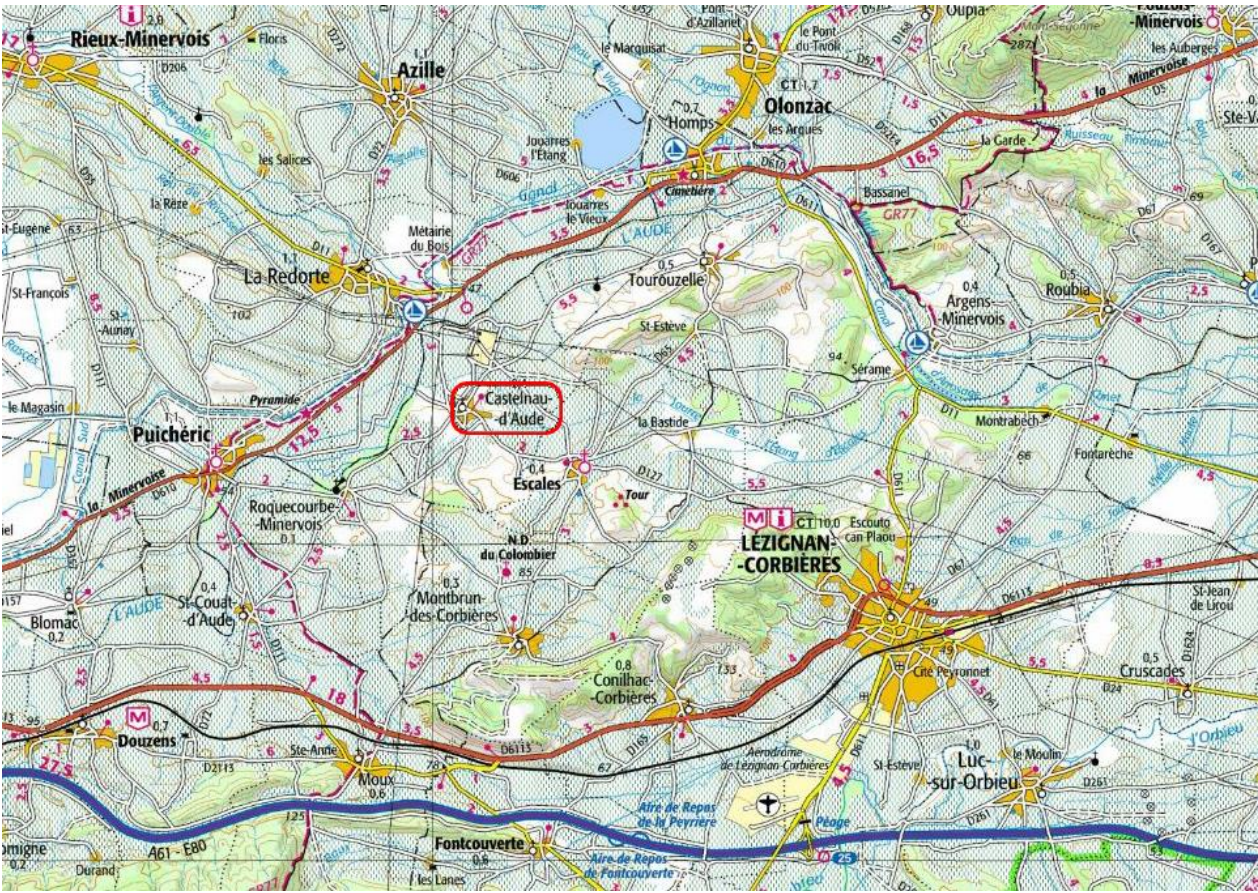
CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE CASTELNAU D 'AUDE
LOCALISATION



- Légende
- Limites cantonales
 - Surface communale

I. PRESENTATION GENERALE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE



Source : Géoportail

La commune de Castelnau d’Aude est une commune du Nord du département de l’Aude. Elle se situe à 10 km au Nord-Ouest de Lézignan-Corbières, à 7 km au Nord-Est de Puichéric et à 11 km au Sud-Ouest d’Olonzac.

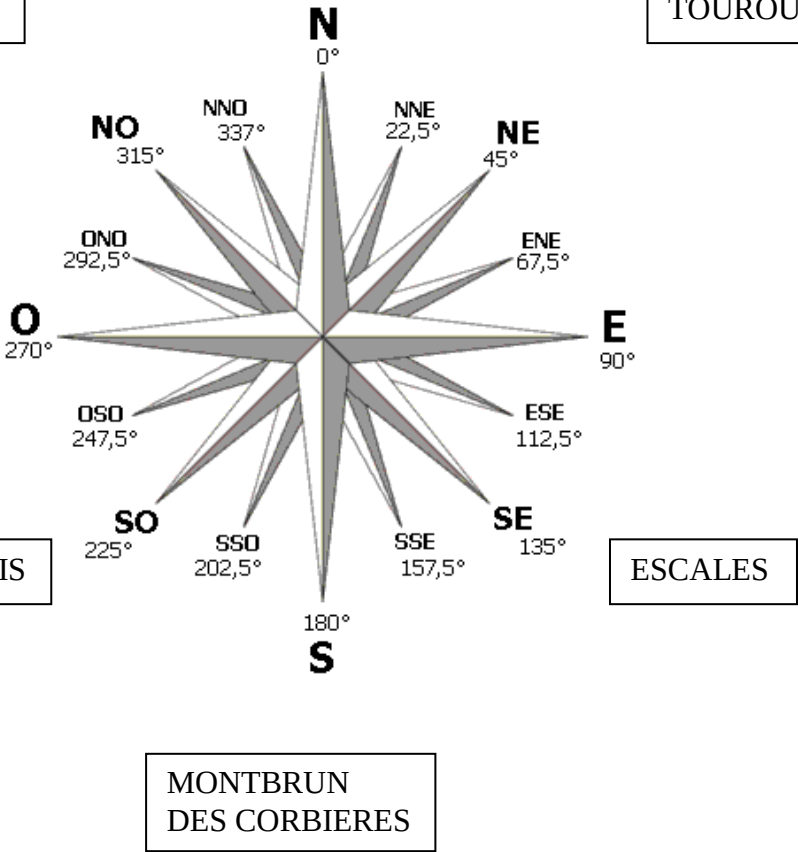
La commune de Castelnau d’Aude est un village qui s’étend sur une superficie de 738 ha hectares. La densité moyenne est de 61,2 hab/km². Son altitude varie entre 40 et 120 mètres.

Castelnau d’Aude est limitrophe des communes de Tourouzelle, Escales, Montbrun des Corbières, Roquecourbe-Minervois et La Redorte.

LA REDORTE

TOUROUZELLE

ROQUECOURBE-MINERVOIS



MONTBRUN
DES CORBIERES

Illustration UrbaDoc 2013

La commune de Castelnau d’Aude est rattachée administrativement au canton de Lézignan-Corbières qui regroupent au total 18 communes : Lézignan-Corbières, Argens-Minervois, Boutenac, Camplong-d’Aude, Castelnau d’Aude, Conilhac-Corbières, Cruscades, Escales, Fabrezan, Ferrals-les-Corbières, Fontcouverte, Homps, Luc-sur-Orbieu, Montbrun-des-Corbières, Montsérret, Ornaisons, Saint-André-de-Roquelongue, Tourouzelle.

Castelnau d’Aude attire de plus en plus de personnes désirant profiter de la qualité de la vie, à proximité de Lézignan-Corbières.

Ce qu’il faut en retenir :
La commune de Castelnau d’Aude s’inscrit dans un territoire attractif de part son cadre paysager. Sous l’influence de Lézignan-Corbières, la commune a su préserver pour autant son identité et son authenticité.

2. DONNEES HISTORIQUES¹

Le premier village de Castelnau d’Aude vit le jour sur une colline dénommée « le Cayre ». La chapelle, construite vers le Xème siècle, sur injonction de l’archevêque de Narbonne, par l’intermédiaire de l’Abbé supérieur de Lagrase. Elle dresse encore ses murs au milieu du cimetière actuel.

A la fin du Moyen Age, les moines d’Azille négocièrent et obtinrent la construction d’une tour de guet et d’une protection de défense à l’entour pour se protéger des pillages. L’actuel village de Castelnau d’Aude était né. Le château garantissait le Minervois d’éventuelles invasions. Au cours des siècles, l’on assista à une migration des populations depuis « le Cayre » qui abandonnèrent leurs fragiles demeures pour en construire de nouvelles et plus solides au pied du château.

Au XVIIème siècle, les équipes de Paul Riquet ayant participé à la construction du Canal du Midi, n’avaient plus d’occupation. Ils furent dispersés dans les villages pour creuser les aiguilles, ruisseaux d’assainissement des points marécageux. Des équipes furent utilisées à Castelnau d’Aude pour assainir les trois points bas du village. Ces lieux étaient souvent à l’origine d’épidémies désastreuses pour la population. Ces contrées assainies devinrent de riches terres à blé qui, avec les champs d’oliviers rendirent le village plus prospère. Contrairement aux villages environnants couronnés de moulins à vent, le Sénéchal du lieu ordonna pour la monture de ce grain, la construction d’un moulin à eau.

Au XIXème siècle, les drapiers de Narbonne et de Carcassonne demandant de plus en plus de matière première, l’élevage du mouton supplanta toute culture. Murets et capitelles qui définissaient les pacages et abritaient les bergers apparurent. Dans le même temps, au pied du château le nombre d’habitations continuait à augmenter.

La fin du XIXème siècle et le début du XXème fut marqué par la fin des drapiers du Midi qui entraîna la quasi disparition des nombreux troupeaux de moutons. Des vignes furent plantées sur les terres anciennement réservées aux moutons et supplanta rapidement les autres cultures. Aujourd’hui encore, la viticulture domine à Castelnau d’Aude.

3. CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE

a. Le canton de Lézignan-Corbières

Le canton est organisé autour de Lézignan-Corbières, chef-lieu de canton. Ils se composent de dix-huit communes.

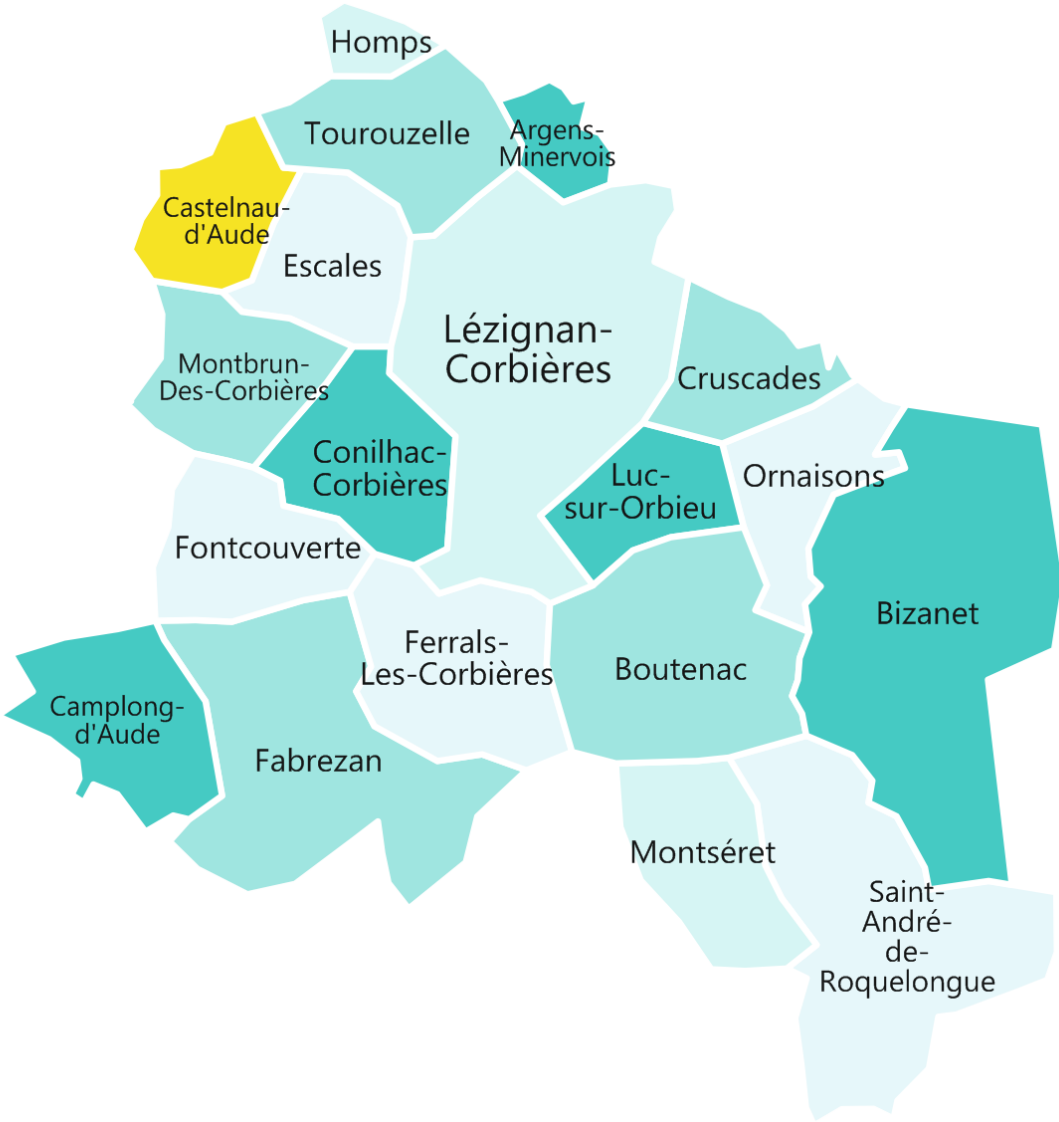


Illustration UrbaDoc 2012 à partir du Géoatlas

¹ D’après le site internet de la commune de Castelnau d’Aude : www.castelnau.aude.free.fr

Tableau n°1 : Population du canton de Lézignan-Corbières

Communes	Population (en 2009)	Population (en 1999)
Argens-Minervois	376	330
Boutenac	703	609
Camplong-d’Aude	299	270
Castelnau d’Aude	452	359
Conilhac-Corbières	853	601
Cruscades	513	319
Escalaes	362	336
Fabrezan	1252	1087
Ferrals-les-Corbières	1106	1005
Fontcouverte	549	425
Homps	683	597
Lezignan-Corbières	10 224	8278
Luc-sur-Orbieu	979	786
Montbrun-des-Corbières	318	293
Montseret	500	403
Ornaisons	1226	951
Saint-Andre-de-Roquelongue	1092	827
Tourouzelle	481	448
TOTAL	21968	17923

Source : INSEE, Populations municipales, RP 2009 et 1999

En 2009, la population cantonale est estimée à 21 968 habitants.
En 2009, la population de Castelnau d’Aude représente 2,1% de la population cantonale (en 1999, elle représentait également 2% de la population cantonale).

b. La Communauté de Communes de la région Lézignanaise-Corbières-Minervois

➤ Le territoire



Illustration UrbaDoc 2013 à partir du Géoatlas

➤ L'historique

Depuis le 20 décembre 2012, la Communauté de Communes de la région Lézignanaise-Corbières-Minervois existe et compte 52 communes.

La commune de Castelnaud d'Aude a laissé certaines compétences à la communauté de communes. Certaines de ces compétences sont obligatoires, d'autres sont optionnelles ou facultatives. L'ensemble de ces communes a fait le choix de travailler ensemble dans des projets communs pour dynamiser l'économie, les espaces et les services publics et favoriser un développement harmonieux du territoire intercommunal. Précisément, les compétences que la Communauté de Communes exerce désormais à la place des Communes membres :

➤ Les compétences

❖ **Groupe des compétences obligatoires**

- *Développement économique :*
 - Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
 - Actions de développement économique
- *Aménagement de l'espace communautaire:*
 - SCOT, schéma de secteur
 - Aménagement rural
 - Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire
 - Mise en œuvre de la charte du Pays Corbières Minervois et des politiques d'aménagement et de développement en application des procédures de contractualisation mises en place dans le cadre du syndicat mixte du Pays
 - Finalisation et actualisation du PLUI du Massif de Mouthoumet
 - Définition ZDE
 - Définition ZDP
 - Accès au haut débit et très haut débit
 - Sites NATURA 2000 : DOCOB et animation de sites Corbières Orientales-Corbières Occidentales-ZPS des hautes Corbières-Vallée de l'Orbieu-Vallée du Torgan
 - Etude préfiguration PNR qui recouvre le Canton de Mouthoumet+Castelnaud d'Aude+Couiza+Quillan+Axat+Fenouillèdes
 - Agences postales relevant des points multi services POM'S existant sur les communes comptant moins de 6 habitants au Km2
 - Contingent SDIS pour les communes relevant d'un centre de secours dans les zones dont la densité de population est inférieure à 6 habitants au Km2

❖ **Groupe des compétences optionnelles**

- *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire tel qu'il sera défini par les communes*
- *Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :*
 - Collecte et traitement
 - Déchetteries

- *Action sociale :*
 - Aides à la personne : services ménagers personnes âgées et handicapées
 - Aides aux familles relevant d'une prise en charge des organismes sociaux
 - Fourniture et portage des repas à domicile des personnes âgées et handicapées et desserte des restaurants scolaires
 - Transport à la demande
- *Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire tel qu'il sera défini par les communes ainsi que les actions culturelles :*
 - Création, extension, aménagement, entretien, exploitation d'équipements culturels et sportifs dont l'intérêt dépasse manifestement les besoins communaux en vertu notamment de l'origine géographique des usagers qui devront être majoritairement du bassin communautaire.
 - Le réseau médiathèque et lecture publique
- *Assainissement individuel :*
 - Contrôle des installations individuelles (SPANC)
- *Création et gestion d'une fourrière et d'un refuge pour animaux*
- *Restauration collective :*
 - Cette compétence sera exercée par le biais du Syndicat Mixte pour la gestion de la Cuisine Centrale (SMCC) ou d'autres prestataires.
- *Politique du logement d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées` :*
 - Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)
 - Programme Local de l'Habitat (P.L.H)
 - Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)
- *Création et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage*
- *Compétence tourisme :*
 - Mise en œuvre de l'animation de développement touristique pour l'ensemble des communes adhérentes
 - Fédérer et coordonner les acteurs publics, professionnels et associatifs du territoire communautaire pour construire un projet de développement touristique global et concerté
 - Gestion de l'information touristique et de sa diffusion
 - Gestion de la communication et de la promotion des aménagements et implantations (sentiers, aires de repos...)
 - Mise en œuvre de l'observatoire de l'activité touristique
 - Action de coordination et d'accompagnement des projets touristiques portés par les communes ou des particuliers et qui pourraient être de nature à :
 - Renforcer l'offre d'hébergement touristique
 - Diversifier l'offre d'activité de loisirs, en particulier pour le développement d'un tourisme de découvertes culturelles et naturelles
 - Constituer la force de vente
 - Gestion des offices de tourisme
 - Entretien des sentiers
 - Gestion de 6 gîtes sis sur le Massif Mouthoumet
- *Compétence scolaire :*
 - Gestion et aménagement d'établissements d'enseignement maternel et élémentaires existants, affectés à l'enseignement public, sur les bassins scolaires comptant moins de 6 habitants au km2

- *Compétence enfance/jeunesse*
 - Organisation sur l'ensemble du territoire communautaire des centres de loisirs, des crèches publiques ou privées, participation aux transports, Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et des actions en faveur de la jeunesse
- *Lutte contre la désertification médicale et paramédicale*
 - La Communauté de Communes est compétente pour la lutte contre la désertification médicale et paramédicale, notamment pour la création et gestion de maisons de santé et de maisons médicales de garde.

Ce qu'il faut en retenir :

Dans le cadre de son développement, la commune s'est rapprochée de la Communauté de Communes de la région Lézignaise-Corbières-Minervois afin de prévoir un projet respectueux des dispositions communautaires. La commune a ainsi délégué certaines de ces compétences à cette dernière structure supra-communale.

II. LA DEMOGRAPHIE

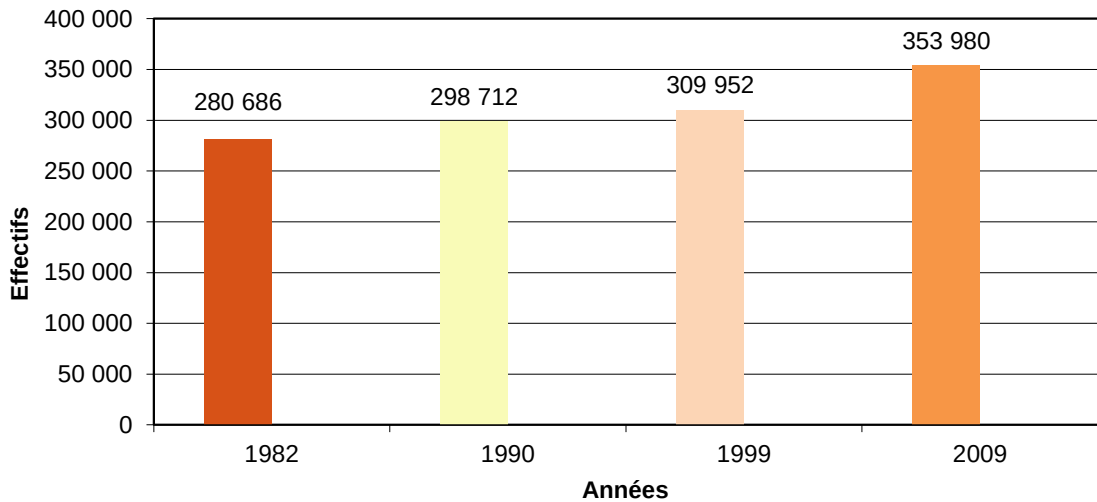
1. LE DEPARTEMENT DE L’AUDE

Tableau n°2: Evolution de la population de l’Aude

Années	1982	1990	1999	2009
Population	280 686	298 712	309 952	353 980

Source : INSEE, RGP, 2009

Graphique n°1 : Evolution de la population de l’Aude



Source : Insee, RGP, 2009

La population du département de l’Aude représente 353 980 habitants au recensement de 2009, soit une augmentation de 44 028 habitants depuis 1999. , représentant une progression démographique de 14% par rapport à 1999. Cette évolution s’est particulièrement accélérée par rapport à la période 1990-1999 puisqu’elle est plus de 4 fois plus rapide.

Entre 1999 et 2009, le parc des résidences principales s’est accru de 20,5%.

Ce phénomène s’explique principalement par l’attractivité des villes de Carcassonne et Narbonne. En effet de jeunes actifs, des cadres ainsi que des ménages avec enfants sont nombreux à s’installer dans le département, particulièrement entre Carcassonne et Narbonne et dans l’espace rural proche des grands axes, ce qui correspond exactement à la commune de Castelnaud d’Aude.

Tableau n°3: Structure de la population de l’Aude et de France métropolitaine par tranche d’âge en 2009

	Aude	%	France métropolitaine	%
Ensemble	353 980	100,0	62 134 866	100,0
0 à 14 ans	59 765	16,9	11 368 560	18,3
15 à 29 ans	53 890	15,2	11 676 749	18,8
30 à 44 ans	66 193	18,7	12 733 032	20,5
45 à 59 ans	72 729	20,5	12 636 237	20,4
60 à 74 ans	59 840	16,9	8 331 186	13,4
75 à 89 ans	38 083	10,8	4 938 034	7,9
90 ans ou plus	3 479	1	451 065	0,7

Source : INSEE, RGP, 2009

L’émigration des jeunes vers d’autres départements, couplée à l’immigration de populations plus âgées a entraîné un vieillissement de la population au regard des chiffres nationaux.

Tableau n°4 : Taux d’évolution de la population du département de l’Aude

	1990-1999	1999-2009
Taux d’évolution global	+0,4	+1,3
Solde naturel	-0,2	-0,1
Solde migratoire	+0,6	+1,4

Source : INSEE, RGP, 2009

Le taux de croissance de la population atteint 1,3% entre 1999 et 2009, soit un chiffre identique à la moyenne régionale mais largement supérieur à la moyenne nationale (+0,7%). La croissance démographique est portée par un solde migratoire positif qui augmente dans le temps et qui compense un solde naturel légèrement négatif.

Malgré l’arrivée de nouvelles populations, le département de l’Aude poursuit son vieillissement. En 2009, 28,6% de la population de l’Aude est âgée de plus de 60 ans.

Le solde naturel légèrement négatif et l’allongement de la durée de vie induisent un changement dans la structure par âge de la population et son vieillissement.

Ce qu'il faut en retenir :
Le territoire communal s'inscrit dans un département vieillissant où l'apport migratoire concerne une population plutôt âgée.

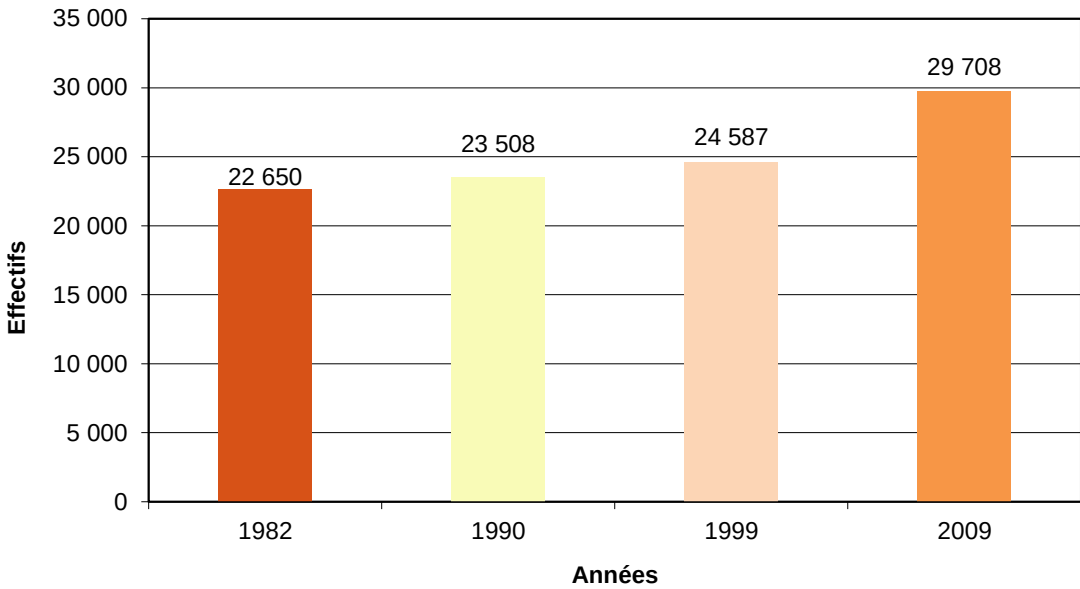
2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

Tableau n° 5 : Evolution de la population de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois

Années	1982	1990	1999	2009
Population	22 650	23 508	24 587	29 708

Source : INSEE, RGP, 2009

Graphique n°2 : Evolution de la population de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois



Source : Insee, RGP, 2009

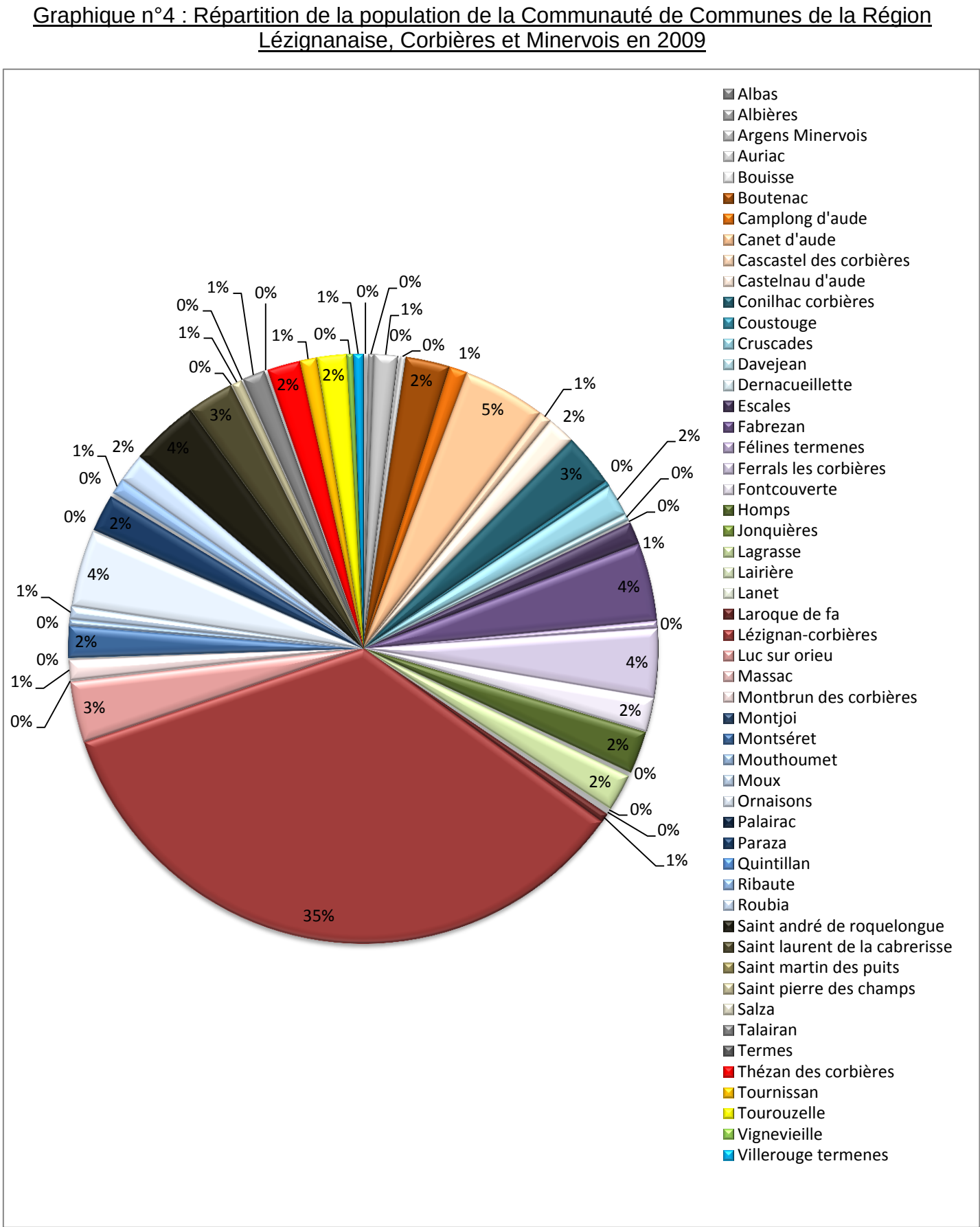
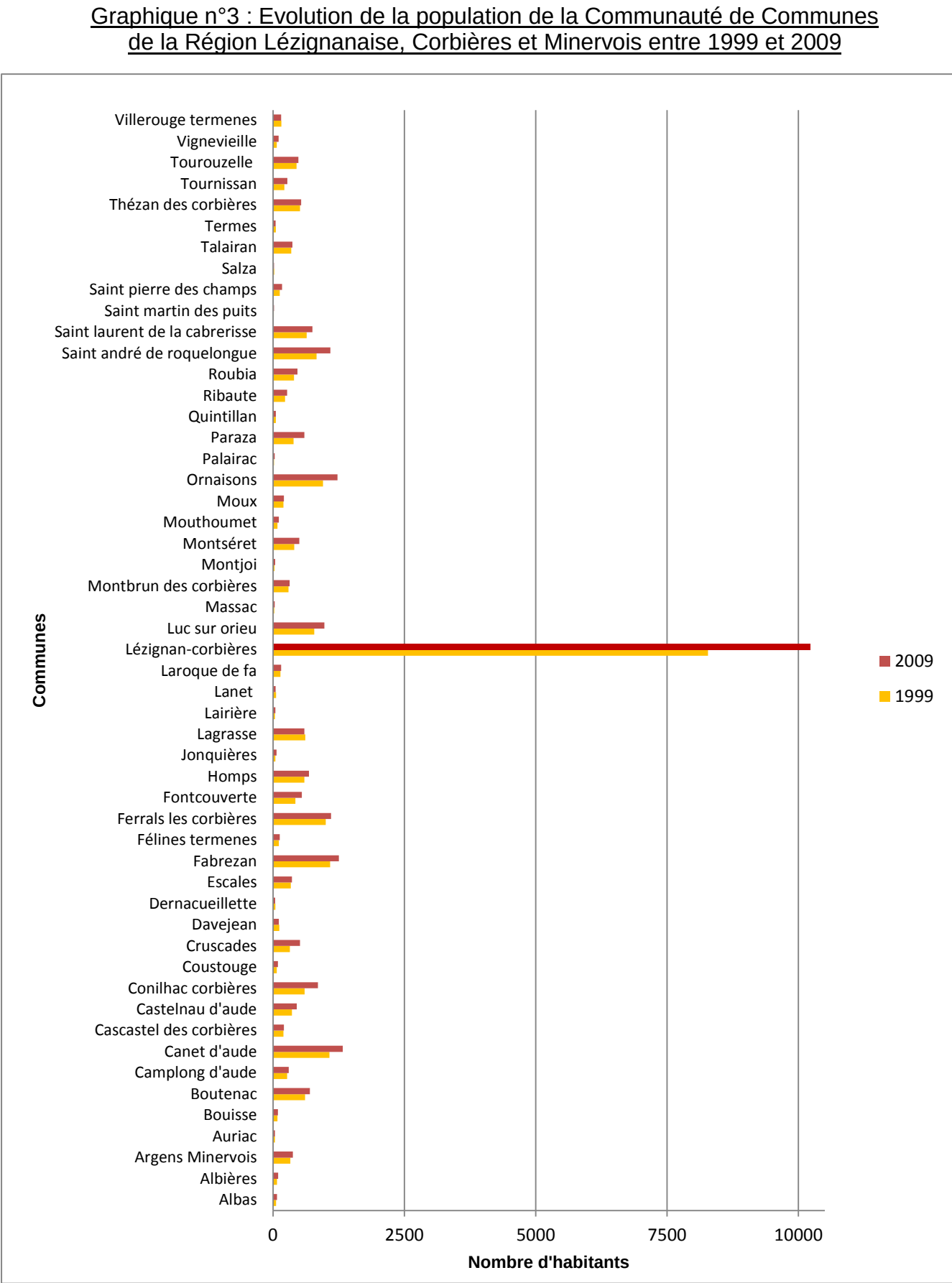
Les chiffres fournis par le recensement de l’Insee montrent une évolution croissante de la population de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois. Entre 1982 et 2009, la population de la Communauté de Communes a augmenté de 7 058 habitants soit une hausse de près de 31,2 %.

Tableau n°6 : Taux d’évolution de la population de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Taux d’évolution annuel	-0,44	+0,34	+0,5	+2,1

Source : INSEE, RGP, 2008

La population totale de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois est marquée par un taux d’évolution positif depuis 1982 qui a tendance tout de même à augmenter, passant de +0,34% entre 1982 et 1990 à +2,1% entre 1999 et 2009.



La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois composée de 52 communes, a connu une augmentation globale de sa population entre 1999 et 2009. Elle est passée de 24 587 habitants en 1999 à 29 708 habitants en 2009, soit un taux d’évolution annuel de 2,1%. Sur cette période, le taux de croissance annuel de la Communauté de Communes est presque 2 fois supérieur au taux de croissance départemental.

La commune de Castelnau d’Aude est peuplée de 452 habitants en 2009 soit une part de 1,5% de la population totale ; les communes de Lézignan-Corbières et Canet représentent respectivement 34,4% et 4,5% de la population totale,

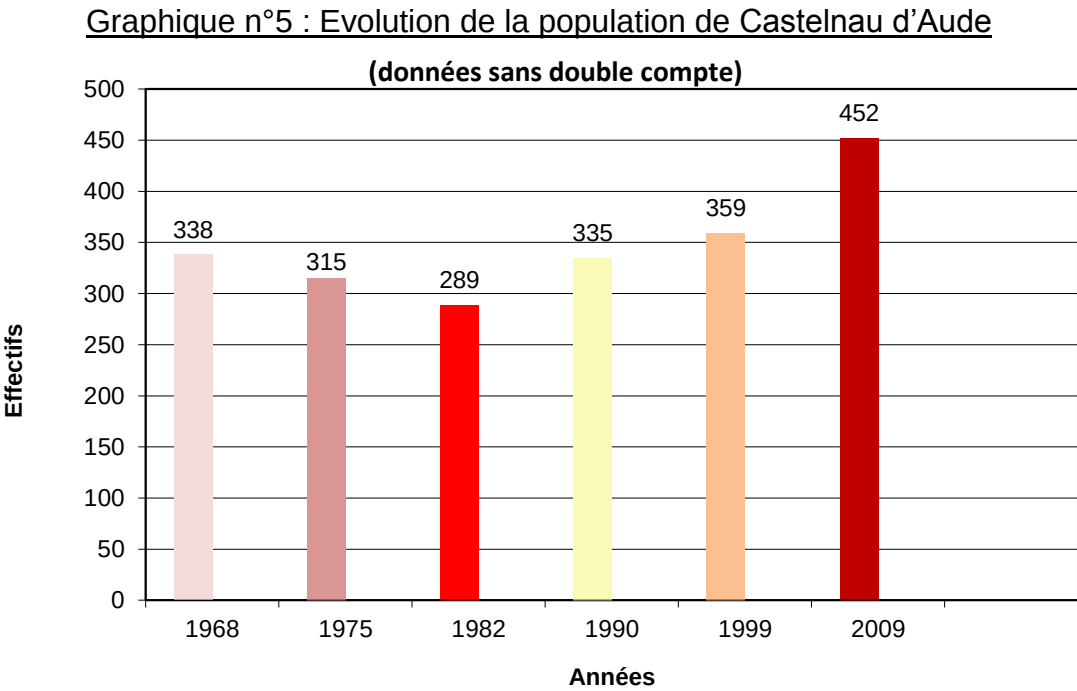
Ce qu'il faut en retenir :

Le territoire communal s'inscrit dans une communauté de communes dont la population a augmenté depuis 1982.

La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois voit sa croissance démographique progressivement croître depuis 1982 (+2,1% annuel entre 1999 et 2009 contre -0,44% annuel entre 1975 et 1982). Cette évolution de la population est supérieure à l'évolution départementale (+1,3%), qui reste cependant supérieure à la moyenne nationale (+0,4% par an).

Castelnau d’Aude se situe ainsi dans un territoire à fort enjeu du fait de sa proximité d’aires urbaines.

3. LA DEMOGRAPHIE DE CASTELNAU D’AUDE



Source : Insee, RGP, 2009

Depuis 1968, les recensements INSEE font apparaître une évolution démographique en « V » sur la commune de Castelnau d’Aude.

Entre 1968 et 1982, la population a diminué de 49 habitants soit une baisse de 14,5%.

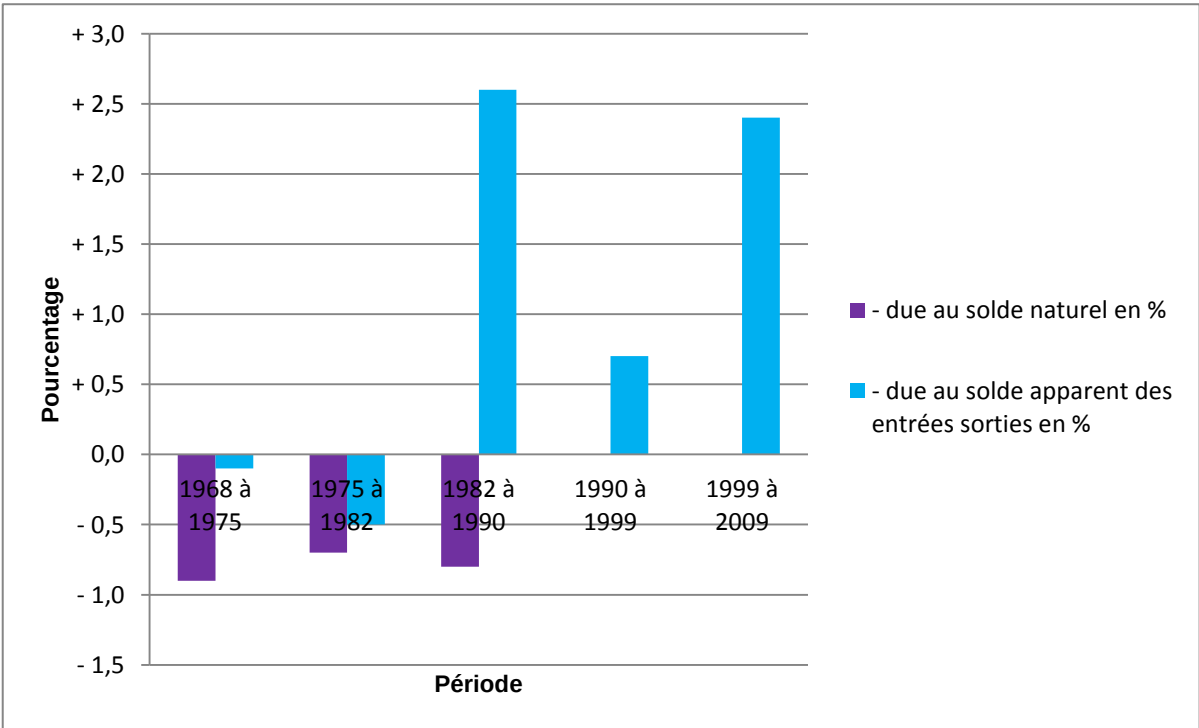
Dès 1982, la population communale connaît une phase de croissance. Ainsi entre 1982 et 2009, la population a augmenté de 163 habitants soit une hausse de 56,4% en 27 ans. Au recensement de 2009, Castelnau d’Aude comptait 452 habitants.

Tableau n°7 : Taux de croissance démographiques annuels sur la commune de Castelnau d’Aude

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Taux d'évolution annuel	-1,0	-1,2	+1,9	+0,8	+2,3
- dû au solde naturel	-0,9	-0,7	-0,8	+0,0	+0,0
- dû au solde migratoire	-0,1	-0,5	+2,6	+0,7	+2,4

Source : Insee, RGP, 2009

Graphique n°6 : Evolution de la population de Castelnau d’Aude



Source : Insee, RGP, 2009

Le graphique ci-dessus montre que les différentes phases d'évolution démographique sur la commune de Castelnau d’Aude sont dues aux fluctuations du solde migratoire qui est la différence entre les départs et les arrivées et à celles du solde naturel qui est la différence entre le nombre des décès et des naissances.

C'est la combinaison de ces deux paramètres qui a permis, ces dernières années, une augmentation de la population avec un solde migratoire largement positif de l'ordre de 2,4% pour la dernière période intercensitaire.

Le solde naturel qui voit son solde naturel stagner aux alentours des 0% depuis 1990 impacte dans une moindre mesure l'évolution de la population.

Les taux naturel et migratoire ont globalement augmenté depuis quarante ans.

Ces données retranscrivent une demande croissante en terme de logements et de services.

Ainsi, tout comme pour le département de l'Aude, le dynamisme démographique de la commune de Castelnaud d'Aude est porté essentiellement par l'apport migratoire.

Ce qu'il faut en retenir :

Le développement démographique de la commune s'inscrit dans une dynamique d'accroissement portée par un solde migratoire excédentaire témoignant de l'attractivité du territoire. Le solde naturel lui n'est plus déficitaire depuis 1990 (0,0% de 1990 à 2009) L'évolution démographique de Castelnaud d'Aude (+2,3% annuel pour 1999-2009) est près de deux fois plus importante que sur le département (+1,3% annuel) et sensiblement équivalente à celle observée sur l'intercommunalité (2,1% annuel).

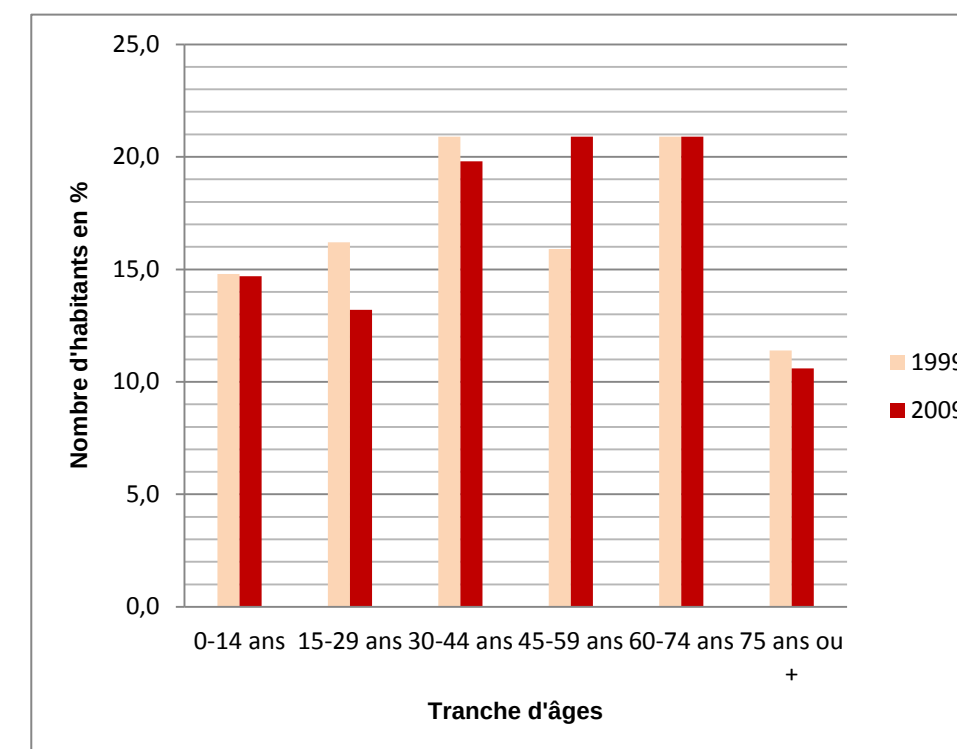
Le solde naturel (0,0%) est légèrement plus élevé qu'au niveau départemental (-0,1%). Le solde migratoire au niveau communal (+2,4%) est largement supérieur à celui affiché à l'échelle départementale (+1,4%).

La commune s'inscrit dans une Communauté de Communes démographiquement dynamique et ceci étant lié à sa position géographique privilégiée à la confluence des aires urbaines Audoises.

La commune devra offrir de nouveaux terrains à ses futurs habitants.

a. La composition de la population

Graphique n°7 : Evolution de la structure de la population par tranche d'âge



Source : Insee, RGP, 1999 et 2009

La répartition par âge de la population en 2009 découle en partie des différents éléments démographiques qui ont jalonné le 20^{ème} siècle. Les fluctuations de la natalité, la baisse de la mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie, l'impact des migrations sont autant de facteurs qui influent sur la pyramide des âges au niveau du département.

Cette évolution de la population entre 1999 et 2009 par tranche d'âge souligne :

- Une baisse des tranches d'âge de 0-14 ans, de 15-29 ans et de 30-44 ans.
- Une augmentation de la tranche d'âge des 45-59 ans.
- Une stabilisation de la tranche d'âge des 60-74 ans

Ainsi, la hausse démographique touche essentiellement les personnes âgées de 45 à 59 ans et les jeunes personnes retraitées (60-74 ans).

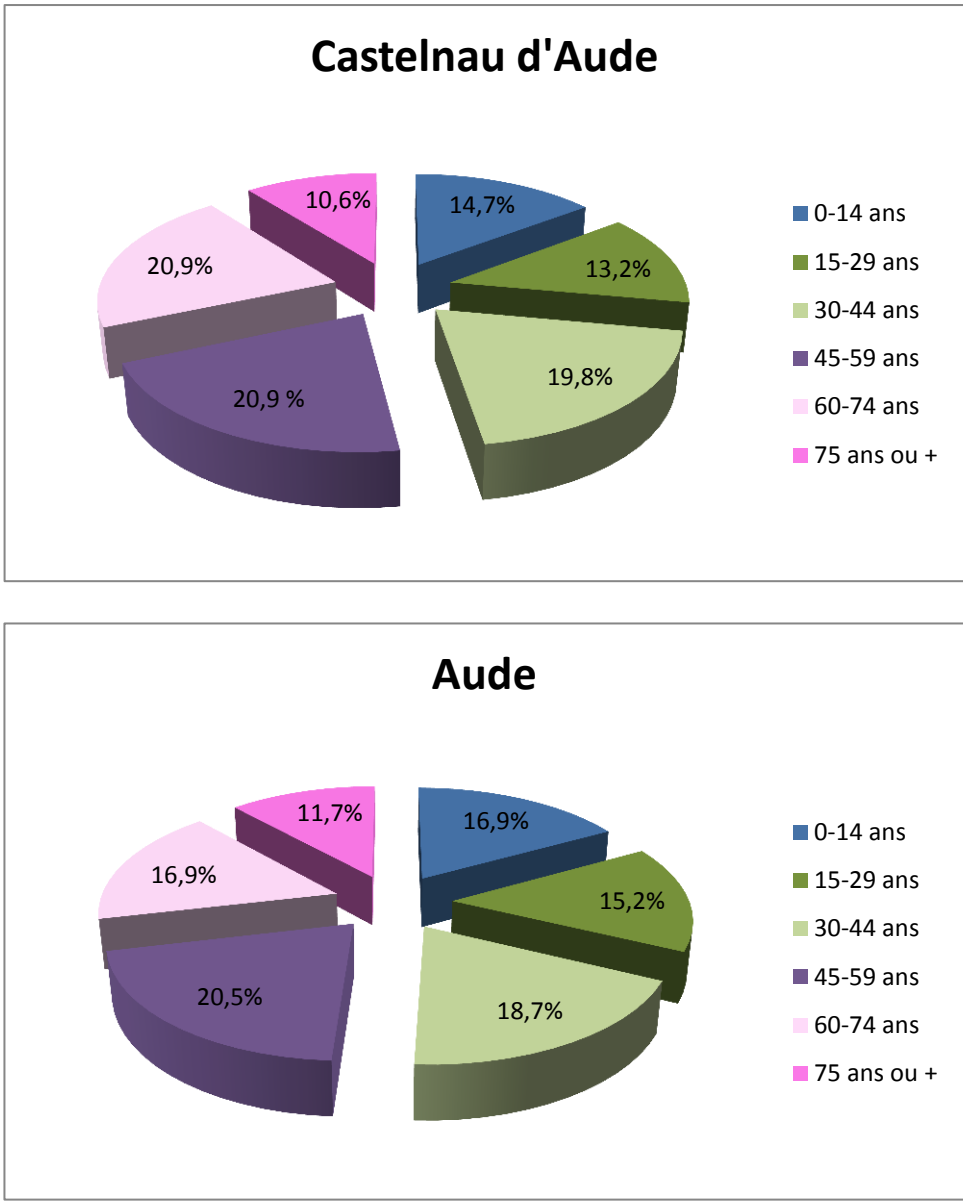
➤ L'indice de jeunesse

La population de Castelnaud d'Aude en 2009 fait apparaître un indice de jeunesse (rapport entre les jeunes de moins de 20 ans et les personnes de plus de 60 ans) de 0,61 qui reflète que la population communale est plutôt âgée. En 1999, cet indice était de 0,57: la pyramide de population semble légèrement se décaler sur des populations plus jeunes.

A titre de comparaison, celui du département en 2009 s'établissait à 0,90 reflétant une population plus jeune qu'à l'échelle communale.

Ce qu'il faut en retenir :
La structure de la population par tranche d'âge permet d'analyser l'évolution démographique communale. La forte croissance démographique entre 1999 et 2009 a concerné toutes les tranches d'âge, avec une préférence pour les personnes en âge de travailler et les jeunes personnes retraitées.
La commune veillera à offrir des équipements adaptés pour chacune de ces tranches d'âge.

Graphique n°8 : Structure de la population par tranche d'âge en 2009



Source: Insee, RGP, 2009

En 2009, les personnes âgées de 60-74 ans que compte la commune représentent 20,9% de la population de Castelnau d’Aude. Comparativement à la moyenne départementale (16,9%), cette tranche d’âge est surreprésentée.

De même, les tranches d’âge des 30-44 ans et 45-59 ans représentant respectivement 19,8% et 20,9% ont une part plus importante dans la population de Castelnau d’Aude qu’au niveau départemental (30-44 ans : 18,7% et 45-59 ans : 20,5%)

Par rapport aux données départementales, les autres tranches d’âge 0-14 ans, - les15-29 ans et les plus de 75 ans - sont sous représentées.

En conclusion et en comparaison avec les données départementales, la commune de Castelnau d’Aude présente une forte proportion d’habitants âgés de plus de 45 ans et un déficit de personnes âgées de 0-14 ans.

Ce qu'il faut en retenir :
La structure de la population par tranche d'âge permet d'appréhender l'évolution démographique de la commune. En effet, même si l’augmentation ou la stabilisation des tranches d’âges les plus avancés a été constaté précédemment, la forte proportion des tranches d’âge de plus de 45 ans permettent d’étayer le fait d’une population communale plutôt vieillissante.

b. La provenance des habitants de Castelnau d’Aude

Tableau n°8 : Lieu d'habitation des résidents de Castelnau d’Aude 5 ans auparavant (2008)

	Nombre de résidents
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	422
Le même logement	237
Un autre logement de la même commune	33
Une autre commune du même département	73
Un autre département de la même région	7
Une autre région de France métropolitaine	58
Un DOM	0
Hors de France métropolitaine	13

Source : INSEE, RGP 2008

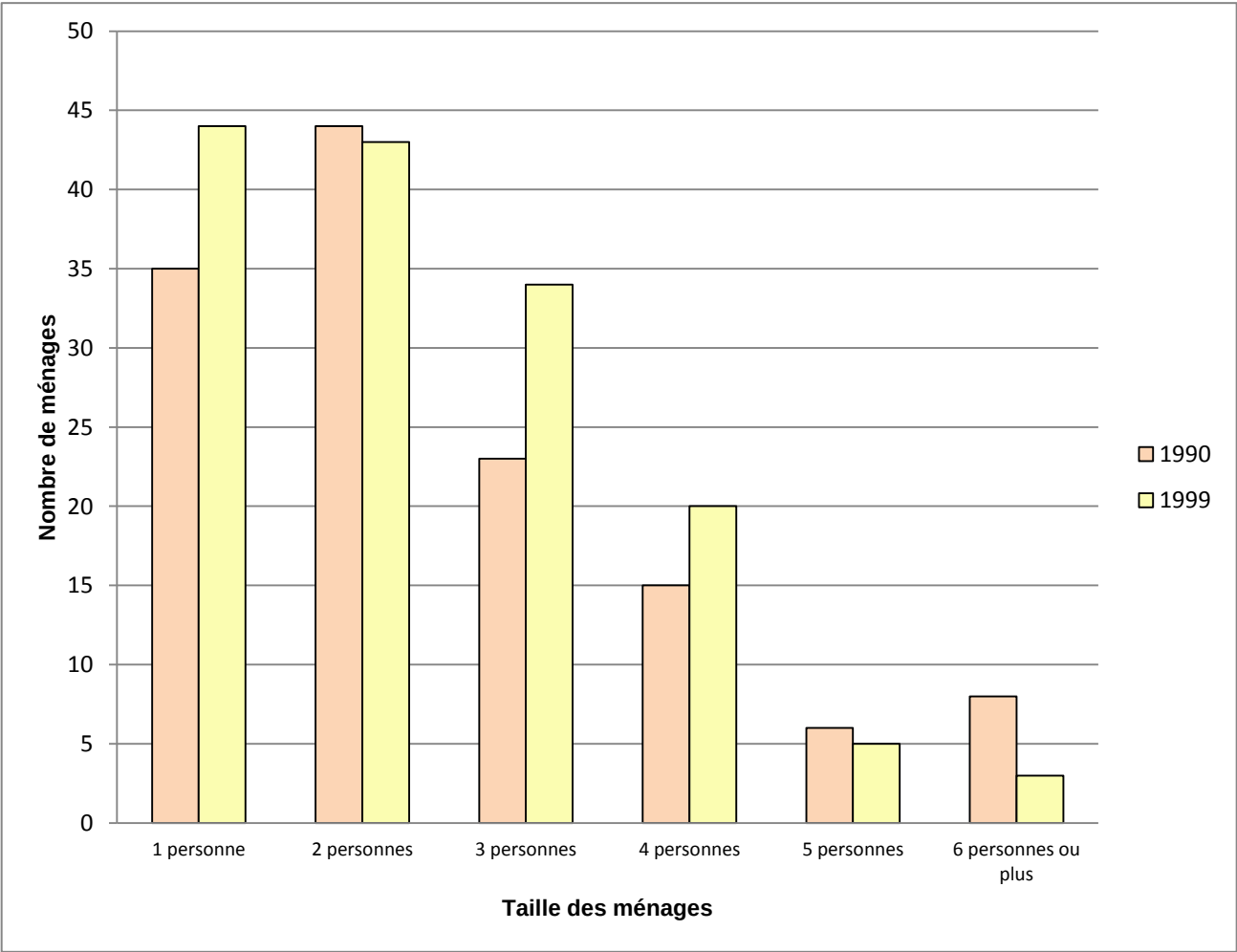
Ce tableau illustre la provenance des nouveaux habitants de Castelnau d’Aude. 64% des habitants de la commune résident à Castelnau d’Aude depuis plus de 5 ans. De fait, 36% des habitants sont des nouveaux résidents. Parmi eux, 3,1% résidaient à l’étranger, 13,7% viennent d'une autre région de France, 1,7% habitaient un autre département de Languedoc-Roussillon et 17,3% vivaient déjà dans l’Aude. Ainsi parmi les 151 nouveaux arrivants, 48,3% proviennent du département ; il s’agit alors d’une mobilité locale pour près de la moitié des cas.

Ce qu'il faut en retenir :
36% de la population communale ne vivait pas 5 ans auparavant sur la commune. Pour 48,3% des cas, Castelnau d’Aude accueille des ménages dont la mobilité est peu importante (Aude), et pour 38,4% des cas, leur provenance est régionale. Au vue de la structure de la population selon l’âge, il semblerait qu’il s’agisse principalement d’une mobilité familiale permettant aux ménages d’accéder à la propriété.

c. La taille des ménages

En matière d’habitat, les ménages constituent une donnée importante, en complément des données quantitatives sur les logements, dans la mesure où ils permettent d’évaluer les besoins en fonction du développement démographique. En matière de consommation, cette donnée est également à prendre en considération. Le ménage constitue en effet l’unité de base qui détermine le calcul du marché de la consommation.

Graphique n°9 : Evolution de la taille des ménages



Source : Insee, RGP 1999, données 2008 non disponibles

En moyenne, en 1999, à Castelnau d’Aude chaque résidence principale compte 2,41 habitants. Ces chiffres sont très légèrement supérieurs à la moyenne départementale qui est de l’ordre de 2,37 habitants. Pour ce qui est de la moyenne nationale, on atteint 2,45 habitants. En 1990, chaque résidence principale de la commune comptait 2,55 habitants alors qu’au niveau départemental c’est de l’ordre de 2,59 habitants.

Pour 2009, la taille moyenne des ménages à Castelnau d’Aude est de 2,23 habitants. Sur le département, la moyenne est de 2,25 personnes par ménage.

Le nombre de personnes par ménages a tendance à diminuer avec le temps, et ceci tant au niveau départemental qu’au niveau communal.

En 1999, les ménages d’une et deux personnes sont les plus communs à Castelnau d’Aude; ils représentaient respectivement en 1999, 29,5% et 28,9% des ménages. Les ménages de trois, quatre, cinq et six personnes et plus représentent respectivement des pourcentages de 22,8%, 13,4%, 3,36% et 2%. Ces chiffres reflètent qu’en 1999, la proportion des ménages à une personne est de plus en plus importante.

La plus grande évolution observée sur le graphique est l’augmentation des ménages de trois personnes : 47,8% entre 1990 et 1999.

Les grandes familles (6 personnes et plus) et les ménages de deux et cinq personnes ont vu leur effectif diminuer entre les deux recensements (-62,5%, -2,3% et 16,7% entre 1990 et 1999).

C’est une tendance générale qui d’une part marque la fin des grandes familles d’antan et qui d’autre part résulte de la fin des regroupements familiaux sous un même toit.

Ce constat n’est pas spécifique au département de l’Aude. Il résulte en effet de l’évolution des modes de vie (diminution du nombre d’enfants dans les familles, raréfaction de la coexistence de plusieurs générations sous le même toit, augmentation des divorces) qui a entraîné la multiplication des ménages de petite taille.

Ce qu'il faut en retenir :
La taille moyenne des ménages en 2009 (2,23) et le nombre majoritaire de ménages de deux personnes montre que la population de Castelnau d’Aude comporte majoritairement des couples sans enfants.
La forte proportion de ménages d’une personne indique également la présence d’anciens résidents (où les enfants sont partis).
La diminution de la taille des ménages traduit un besoin croissant de logements pour un nombre constant d’habitants.

4. SYNTHÈSE SUR LA POPULATION DE CASTELNAU D’AUDE

a. Synthèses des observations

Tableau n°9 : Synthèse sur la population

	Evolution démographique	Indice de jeunesse en 1999	Indice de jeunesse en 2009	Taux d'évolution démographique annuel entre 1999 et 2009
Aude	En augmentation depuis 1982 : +26,1%	0,76	0,78	+1,3%
Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	En augmentation depuis 1982 : +31,2%	-	-	+2,1%
Castelnau d’Aude	Evolution en « V » En augmentation depuis 1982 : +56,4%	0,58	0,61	+2,3%

La dynamique démographique de la commune de Castelnau d’Aude s’inscrit plutôt sur celle de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois plutôt que sur le schéma départemental. En effet, le taux d’évolution annuel sur le territoire communal est certes légèrement supérieur à celui observé à l’échelle intercommunale mais près de deux fois supérieur à celui de l’Aude.

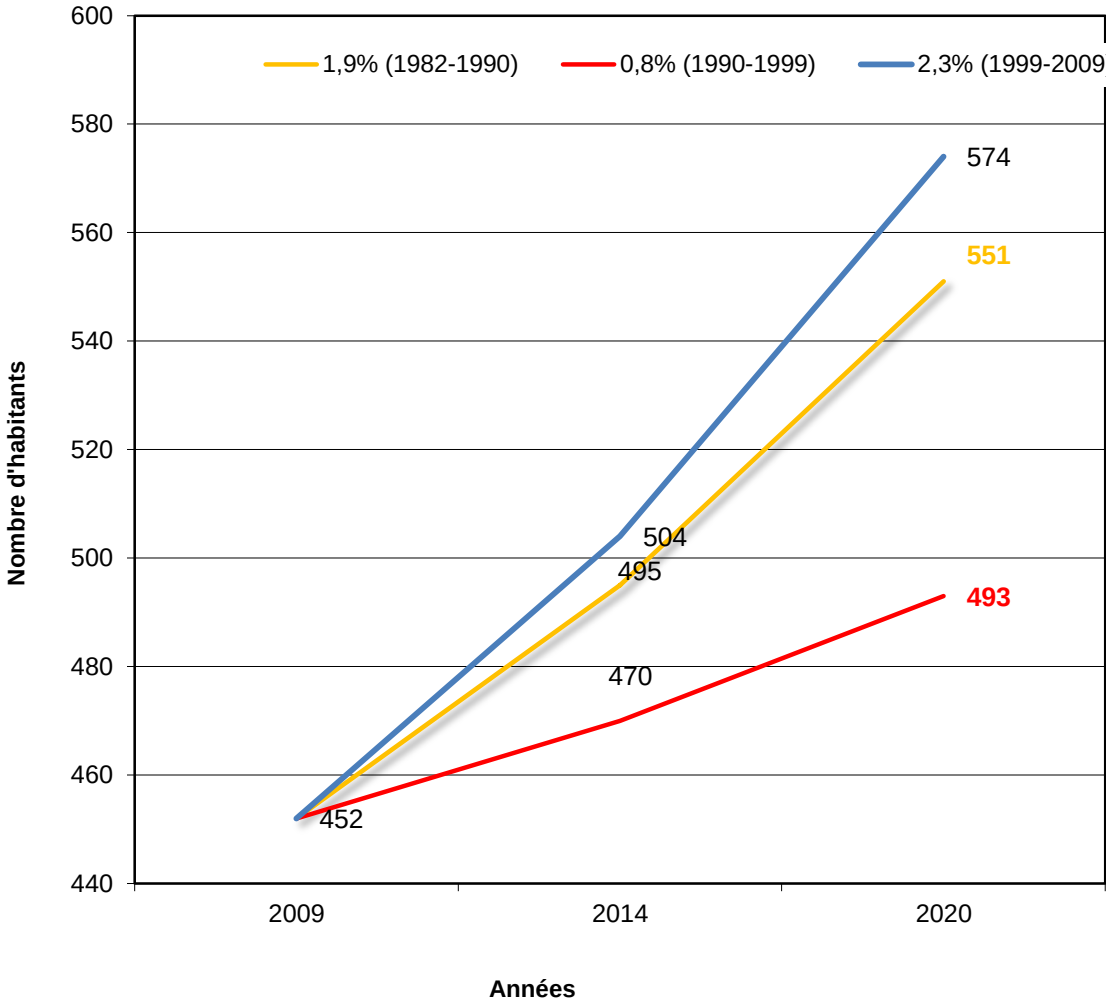
En dehors de l’attractivité dont fait preuve la commune pour les populations extérieures, le parcours résidentiel au sein même du territoire communal est limité : en 2008, 7,8% des habitants de Castelnau d’Aude ont déménagé pour un autre logement de la commune.

L’indice de jeunesse est en hausse à toutes les échelles territoriales mais dans des proportions légèrement différentes : en effet, pour la commune la proportion des moins de 20 ans augmente plus vite que pour le département.

b. Prospectives de croissance

Au vue des phases de croissance qu’a connu la commune de Castelnau d’Aude, il est possible de faire un prévisionnel de la population communale pour les années à venir.

Graphique n°10 : Evolution de la population communale selon les rythmes de croissance observés auparavant



La population future de Castelnau d’Aude peut avoir des visages bien différents selon les perspectives de croissance envisagées. En effet, si la population communale suit le rythme de croissance observé sur la dernière période intercensitaire (+2,3% entre 1999 et 2009), le nombre d’habitants en 2020 avoisinera 574 habitants. Par contre, si la population communale suit le rythme de croissance observé entre 1990 et 1999 soit +0,8% de croissance annuelle, la population communale en 2020 sera de l’ordre de 493 habitants. Ces deux hypothèses génèrent au final une différence de 81 habitants qui correspond à plus de 18% de la population communale de 2009. Il convient de choisir et de programmer l’évolution de la population souhaitée en considérant la possibilité d’accueil de ces futurs habitants, en terme de logements, équipements publics, réseaux, etc.

III. L’ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS

1. LA POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D’AUDE

a. Evolution de la population active

Tableau n°10 : Evolution de la population active

1982	1990	1999	2009
97	119	137	193

Source : INSEE, recensement 2009

Au recensement de 2009, la commune comptait 193 personnes actives. La population active a une évolution croissante depuis 1982. En effet, la population active a augmenté de 96 personnes entre 1982 et 2009, soit +98,9% alors que la population augmentait parallèlement de 36,1%. Ceci vient étoffer le fait que, dernièrement, la commune attire des personnes actives qui viennent s’y installer.

Tableau n°11 : Nombre de chômeurs

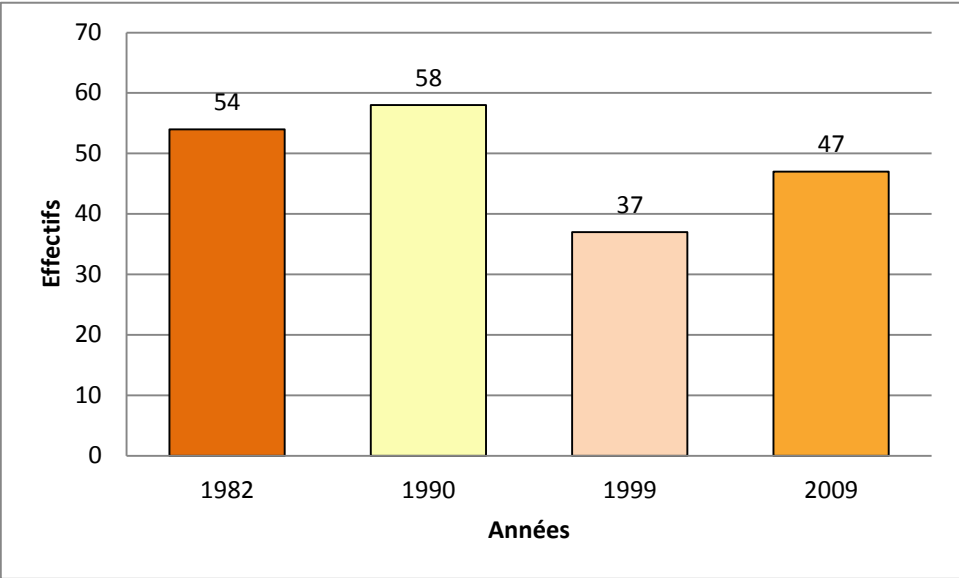
1982	1990	1999	2009
14	24	31	24

Source : INSEE, recensement 2009

Le nombre de chômeurs représente un effectif de 14 personnes en 1982 et de 24 en 2009. Entre 1982 et 2009, le nombre de chômeurs a été multiplié par un peu moins de 2.

En 2009, le taux de chômage de la commune représente 8,4 % alors qu'en 1999, il est de 14,5%. En ce qui concerne le département de l’Aude, les informations fournies par l’Insee, montrent que pour l’année 2009, le taux de chômage est estimé à 10,4%.

Graphique n°11 : Population active travaillant sur la commune



Source : INSEE, RGP, 2009

La part des actifs résidants sur la commune de Castelnaud d’Aude et exerçant leurs activités sur cette même commune a connu une évolution décroissante entre 1990 et 1999. En effet de 58 personnes en 1990, il n’y en avait plus que 37 en 1999 soit une baisse de -36% entre 1990 et 1999. Depuis 1999, la part des actifs résidants sur la commune de Castelnaud d’Aude et exerçant leurs activités sur cette même commune a connu une évolution croissante. En effet de 37 en 1999, elle est passée à 47 en 2009 soit une hausse de 27%.

Ce qu’il faut en retenir :
La population active croit depuis 1982. Le rythme d’évolution est supérieur à la croissance démographique ; ce qui reflète l’attraction de la commune pour des personnes actives en âge de travailler.
En 2009, Castelnaud d’Aude offre moins de travail à ses habitants qu’il y a 27 ans : seuls 24,4% des actifs de Castelnaud d’Aude travaillent sur la commune (agriculteurs compris), contre 55,7% en 1982 et 48,7% en 1990, les autres se déplaçant en majorité sur les bassins d’emploi carcassonnais, narbonnais ou lézignanais.
L’enjeu est de limiter le processus de résidentialisation qui pourrait s’opérer sur la commune.

b. La structure de l’emploi

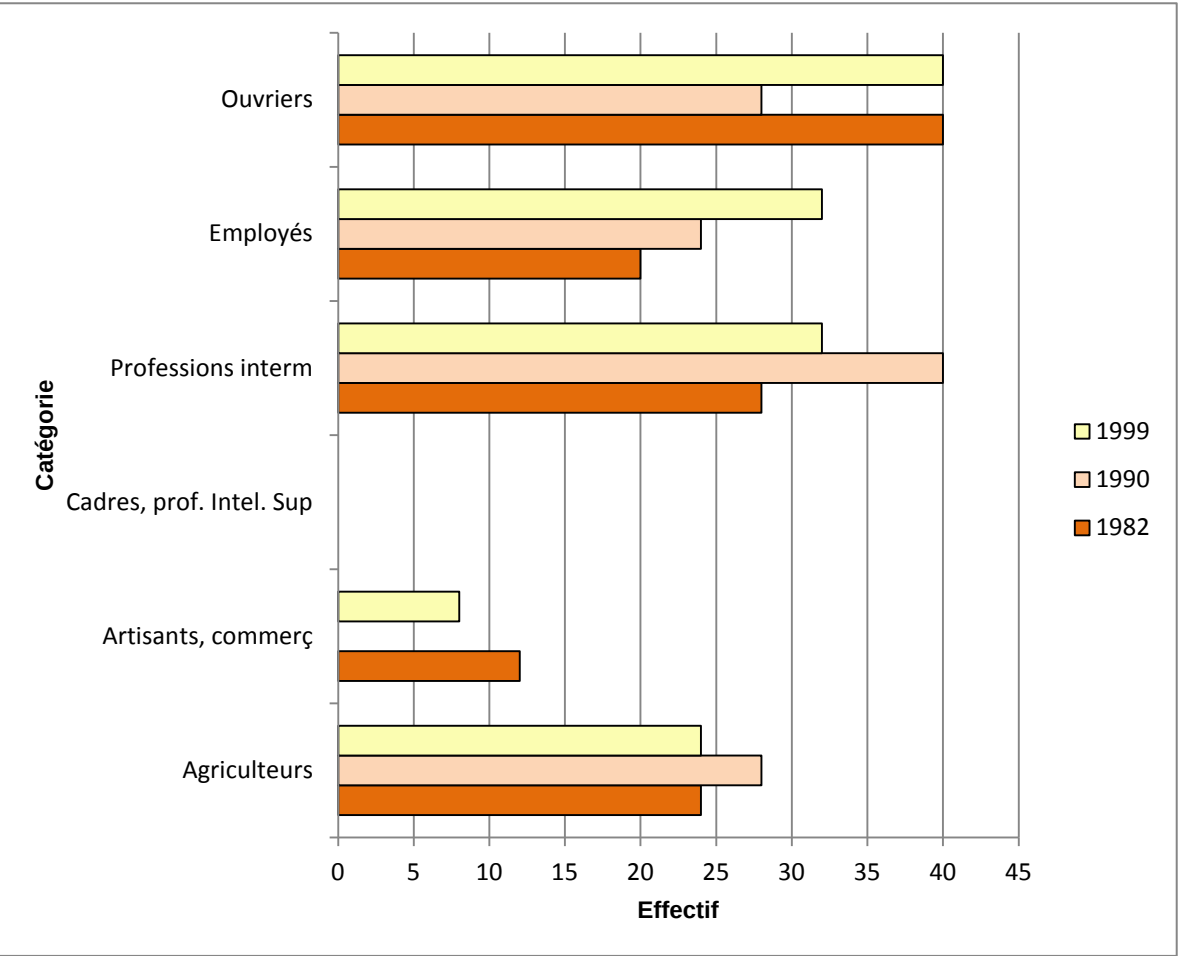
Tableau n°12 : Evolution de la population active ayant un emploi

1982	1990	1999	2009
83	95	106	169

Source : INSEE, recensement 2009

Entre 1982 et 2009, le nombre d’actifs ayant un emploi est passé de 83 à 169, soit une hausse de 103,6%.

Graphique n°12 : Répartition par catégorie socioprofessionnelle de la population active



Source : Insee, RGP 1999, données 2008 non disponibles

En 1999, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée au niveau de la commune est celle des ouvriers suivie par celles des employés et des professions intermédiaires. Elles représentent effectif de 40 personnes, soit un pourcentage de 29,4%, de 32 personnes, soit un pourcentage de 23,5% et de 32 personnes, soit un rapport de 23,5%. Les catégories socioprofessionnelles des ouvriers, des employés ont connu une hausse importante de leurs effectifs entre 1990 et 1999. A l'inverse, les catégories des agriculteurs et des professions intermédiaires ont vu leurs effectifs diminuer sur la même période.

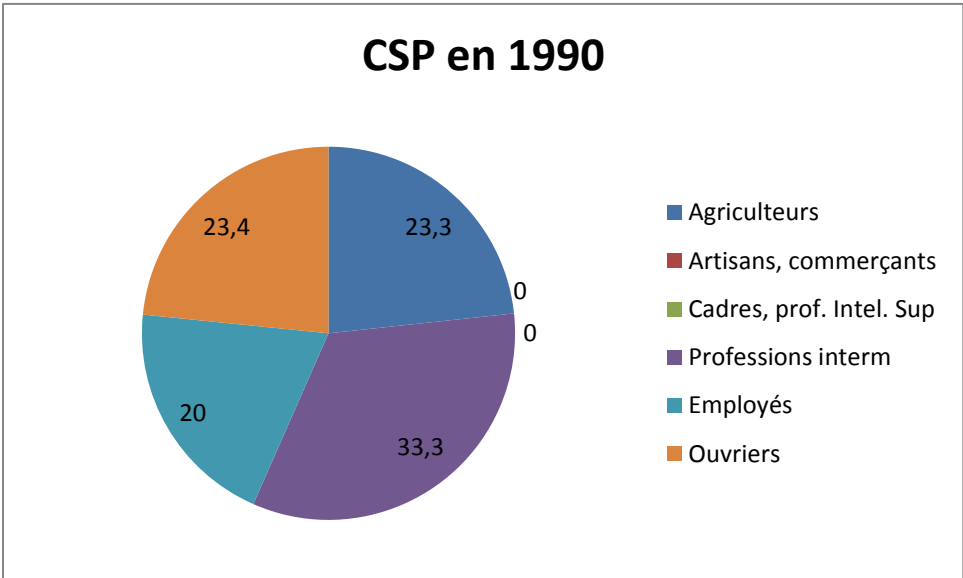
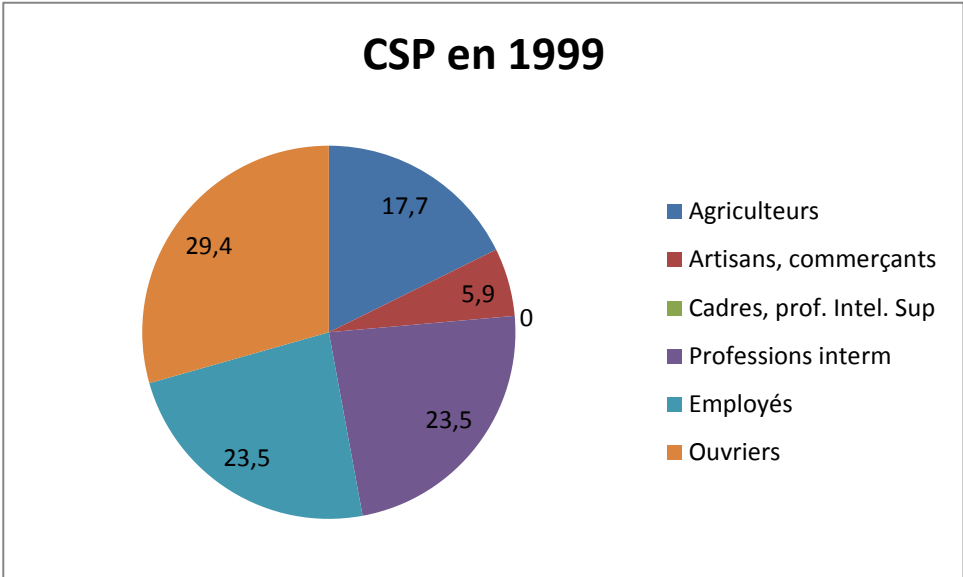
Tous ces chiffres sont à mettre en relation avec l'évolution du nombre de retraités puisque de 60 retraités en 1982, la commune est passée à un effectif de 96 retraités en 1999 soit une hausse de 60%.

Tableau n° 13 : Nombre de retraités

1982	1990	1999
60	80	96

Source : INSEE, RGP 1999, données 2008 non disponible

Graphique n°13 : Répartition des catégories socioprofessionnelles en pourcentage



Source : Insee, RGP, 1999

Ce qu'il faut en retenir :
La population qui travaillait en tant qu'employés augmente depuis 1982 tandis que la catégorie des artisans, commerçants a baissé depuis 1982. Les autres catégories socioprofessionnelles se sont stabilisées mis à part la catégorie des professions intermédiaires qui a légèrement augmenté depuis 1982.

2. L’ACTIVITE AGRICOLE

La réalisation du diagnostic agricole sur la commune de Castelnau d’Aude consiste à faire participer l’ensemble des agriculteurs du territoire. L’animation de terrain est essentielle pour la prise en compte à la fois des besoins réels mais aussi des perspectives d’évolution des entreprises agricoles (concept de développement durable). Dans une commune comme Castelnau d’Aude, les entreprises agricoles sont des entités économiques importantes qui occupent et façonnent l’espace.

➤ Les objectifs

La réalisation de ce diagnostic consiste à donner une image précise, à l’instant « t », de l’agriculture sur la commune de Castelnau d’Aude. Ainsi, s’en dégagent ses points forts et ses points faibles. Par ailleurs, il sera mis un accent particulier sur les perspectives d’évolution de cette agriculture lors des dix prochaines années. Ce diagnostic servira de base de réflexion et de discussion pour le développement communal puis lors de l’élaboration du zonage de la Carte Communale. Il met en exergue les différents éléments du milieu agricole et plus généralement de l’espace rural.

➤ Les différentes phases de travail

La méthodologie adoptée pour atteindre les objectifs fixés repose d’une part sur l’analyse des données existantes et d’autre part sur un travail de prospection et d’animation auprès des agriculteurs.

2 phases de travail ont été réalisées :

- 1. Analyse des données statistiques existantes (Institut National des Statistiques et des Études Économiques, Recensement Général Agricole, zones de protection particulière),
⇒ **Avril 2013**
- 2. Présentation de la démarche de la carte communale, de l’impact sur les exploitations et de la méthodologie de travail avec les exploitants agricoles de la commune.
Enquêtes auprès des agriculteurs de la commune afin de :
 - compléter les données concernant l’occupation agricole des sols,
 - localiser les sièges d’exploitation, les bâtiments agricoles et les perspectives d’évolution de chaque bâtiment,
 - recueillir auprès de chacun des exploitants des informations complémentaires sur le devenir de l’entreprise,⇒ **13 mai 2013 (20 exploitations enquêtées)**
- 3. Complément sur plan pour les personnes convoquées le 13 mai et n’ayant pas pu se déplacer.
⇒ **compléments**

a. L’approche morpho pédologique : les types de sols de la commune

La commune de Castelnau d’Aude offre une géologie à la fois de plaine alluviale dû à la présence de l’Aude et de sol calcaires éocènes très présents dans le minervois..

b. L’évolution de l’agriculture sur la commune

Cette première approche statistique est consacrée à l’analyse de l’évolution de l’agriculture de la commune. Elle est réalisée à partir des différents recensements agricoles qui permettent de se baser sur des données comparables dans le temps.

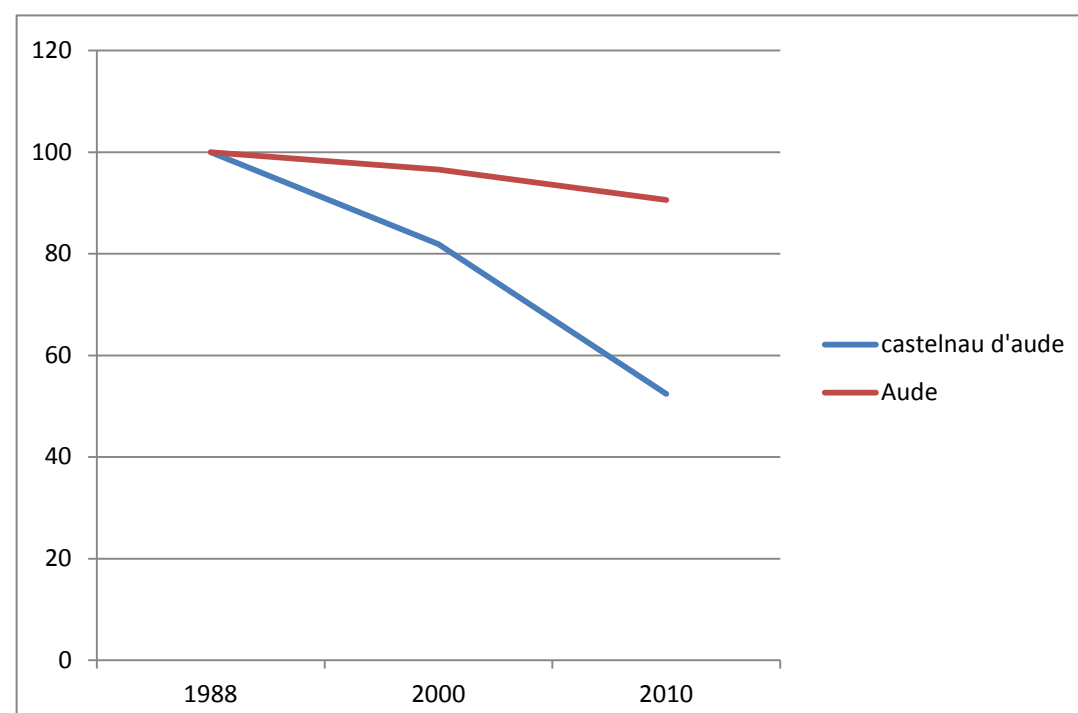
Tableau n°14 : Evolution de l’activité agricole

Données	Commune de Castelnau d’Aude	Département de l’Aude
Population	452 hab. (2009)	353 980 hab. (2009)
Superficie totale	738 ha	613 900 ha
Surface agricole utile (2000)	348 ha (47,2 %)	238 738 ha (38,9 %)
Surface agricole utile (2010)	309 ha (41,9%)	223 996 ha (36,5 %)
Nombre d’exploitations 2000 (RGA)	50	9370
Nombre d’exploitations professionnelles 2010 (RGA)	32	7275
SAU moyenne par exploitation en 2010 (RGA)	9,7 ha	30,8 ha

Source : AGRESTE (2010)

L’agriculture est une activité très présente sur la commune : elle utilise et valorise encore 41,9% du foncier du territoire. Géographiquement, la répartition de cette activité reste très homogène et peu contrainte par le développement urbain.

Graphique n°14 : Evolution du nombre d'exploitations dans le département et sur la commune de Castelnau d'Aude de 1988 à 2010



Source : Base 100 en 1988, RGA, AGRESTE (2010)

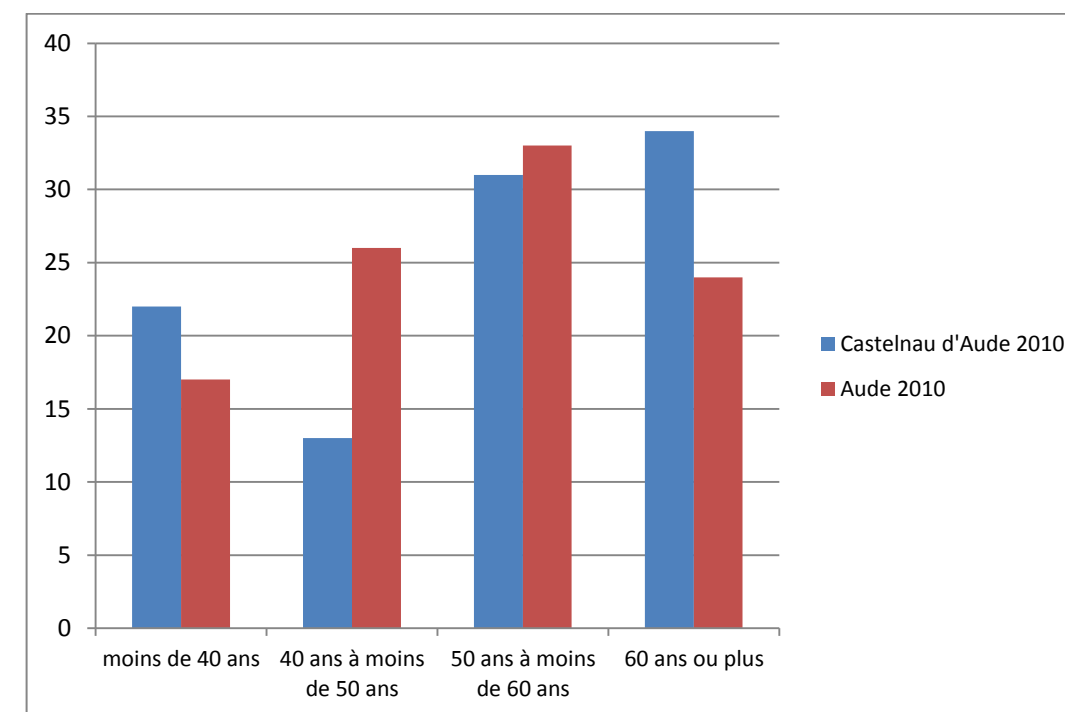
L'évolution récente (1988 - 2010) montre un effritement important du nombre des exploitations agricoles qui est passé de 61 exploitations en 1988 à 32 en 2010.

Cependant, cet effritement est plus marqué sur la commune de Castelnau d'Aude que sur le reste du département.

Ainsi la Superficie Agricole Utilisée (SAU) totale de la commune a diminué de 11,2% entre 2000 et 2010, elle est passée de 348 à 309 ha.

Dans le même temps, on assiste à une restructuration des exploitations agricoles. En effet, la surface moyenne des exploitations professionnelles a augmenté puisqu'elle est passée de 6,9 ha en 1988 à 9,7 ha en 2010.

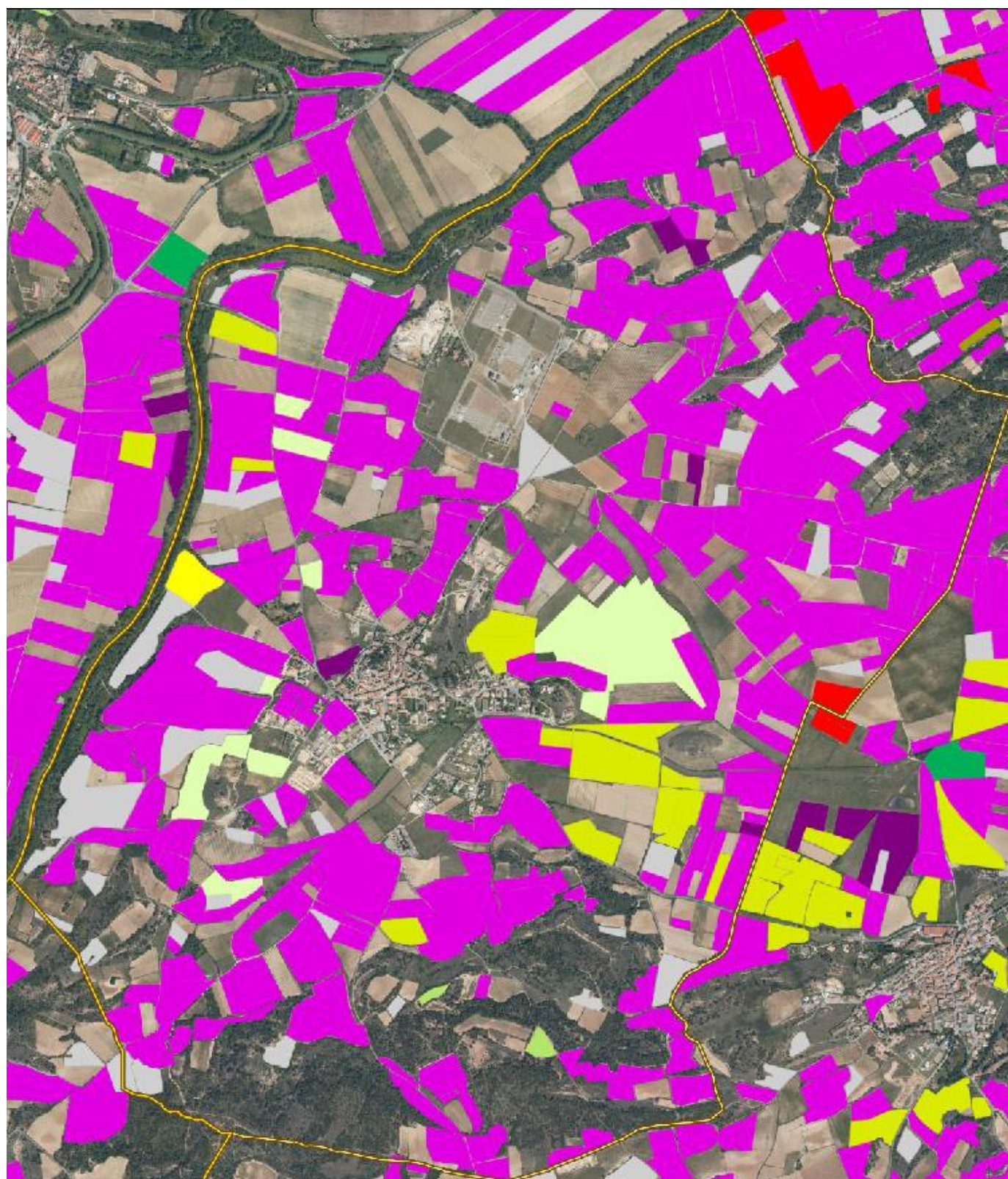
Graphique n°15 : Répartition de l'ensemble des chefs d'exploitation par classe d'âge sur Castelnau d'Aude et dans l'Aude



Source : RGA 2010, données récoltées lors de la réunion organisée avec les agriculteurs de Castelnau d'Aude le 13 mai 2012

La répartition des chefs d'exploitations par classes d'âges montre une part importante des 50 à moins de 60 ans sur la commune tout comme sur le département. On observe également dans cette répartition que la part des 40 à moins de 50 ans est deux fois inférieure à ce qui est observé à l'échelle départementale.

Pour les exploitations de plus grandes tailles, plusieurs successions ont été réalisées ou sont prévues, avec notamment la constitution de sociétés (GAEC, EARL) permettant au jeune de s'installer conjointement avec le cédant, les parents le plus souvent.



Dans le cadre de l'élaboration de la Carte communale, il paraît important de :

- préserver les unités agricoles et éviter le mitage par l'urbanisation pour conserver le paysage et maintenir l'activité agricole,
- permettre aux exploitations en place de maintenir et de développer leur outil de production (construction, agrandissement de bâtiments).

Source : Géoportail, îlots agricoles 2010

Une enquête a été réalisée auprès des exploitants agricoles de la commune à un instant "t" de la vie communale. Malgré la recherche d'un échantillon aussi large que complet, les données présentées ci-dessous ne peuvent pas être considérées ni comme exhaustives, ni comme généralisables dans le temps.

c. Les productions agricoles

L'agriculture de Castelnau d'Aude est dominée par l'activité viticole. En effet, les vignes couvrent quasiment toute la plaine malgré la présence des friches suite notamment à la restructuration du vignoble de la région.

Activité viticole



Photographies ©UrbaDoc 2013

Les aménagements réalisés (réorganisation du foncier en grandes parcelles homogènes et accessibles) combinés avec la qualité des sols ont permis à certains endroits le développement des grandes cultures, notamment la production de cultures semences à fortes valeurs ajoutées telles que le maïs ou le tournesol.

Landes et Grandes cultures



Photographies ©UrbaDoc 2013

Par ailleurs, il est important de signaler que la commune est incluse dans le périmètre de l'AOC Minervois.

Dans cette plaine alluviale, on trouve que très peu de diversité dans les productions car même si à certains endroits se développent des grandes cultures, les vignes restent largement majoritaires.

En ce qui concerne les types d'exploitations, elles sont majoritairement de petites tailles (de 1 ha à 25 ha) où la production agricole est souvent complétée par une activité extérieure.

d. Les bâtiments d'exploitation

Certains des bâtiments d'exploitation agricole présentent par ailleurs un intérêt patrimonial et architectural non négligeable.

Une vingtaine de bâtiments d'exploitations sont recensés sur la commune parmi lesquels sont comptabilisés les maisons d'habitations des agriculteurs, les bâtiments de stockage, les anciens bâtiments d'élevage.

Hangar agricole dans le centre-bourg



Photographie ©UrbaDoc 2013

Cf. "Carte des bâtiments des exploitations".

e. L'évolution des exploitations

La majorité des 20 exploitations enquêtées est plutôt en "régime de croisière" avec, pour les plus grandes, des structures bien en place et des productions stables.

Trois ou quatre petites exploitations ne devraient pas poursuivre l'activité à moyen terme (dans les 10ans). Les surfaces aujourd'hui exploitées et disponibles au moment de la cessation d'activité ne devraient pas être reprises pour ces exploitations. Ceci pose le problème de la requalification de ces espaces agricoles.

Au cours de cette enquête, les tendances observées (moyenne d'âge des agriculteurs élevées...) posent d'ores et déjà le problème du renouvellement des générations. Celui-ci est bien réel à moyen terme avec l'arrivée à l'âge de la retraite de la classe d'âges la plus représentée sur la commune de Castelnau d'Aude ainsi que sur le département de l'Aude : celle des 50 à moins de 60 ans.

3. L'OFFRE ECONOMIQUE DE CASTELNAU D'AUDE

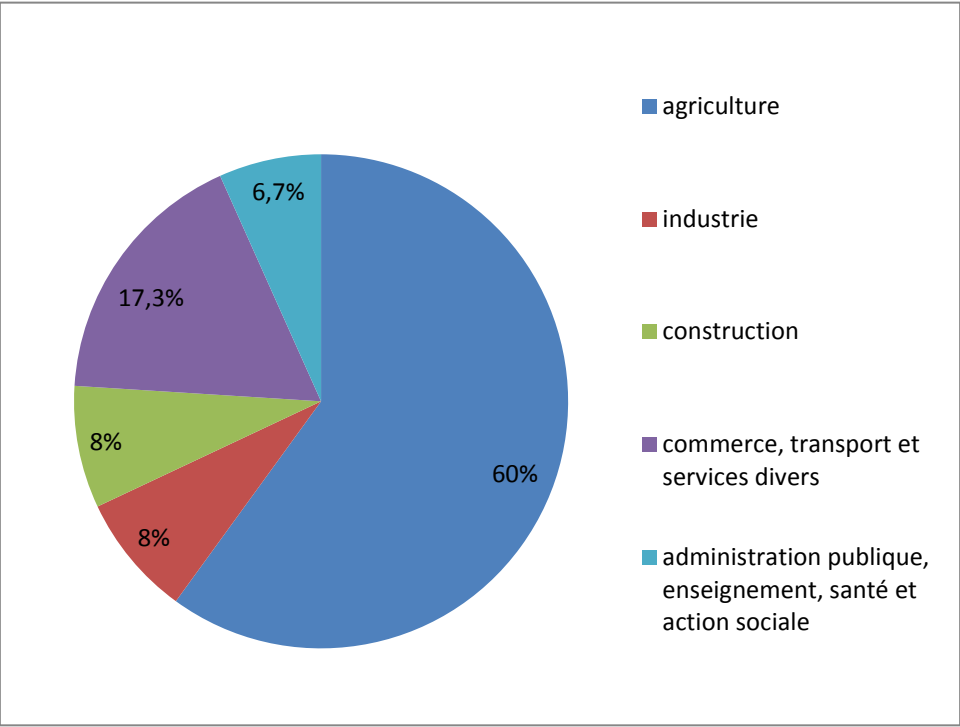
D'un point de vue commercial, Castelnaud d'Aude est un bourg rural disposant d'un appareil commercial modeste. La proximité de Lézignan-Corbières associée à l'éventail des services qui y sont proposés explique la raréfaction de commerces sur Castelnaud d'Aude. De plus la population active travaille en grande partie hors commune, aussi elle fréquente plus facilement les commerces et services lors de ses déplacements domicile-travail.

La commune dispose de quelques entreprises sur son territoire. Il s'agit principalement d'artisans dont les sièges sociaux sont situés sur l'ensemble de la commune (lieu d'habitation). Ce nombre plutôt restreint de sociétés sur la commune explique en partie les données de l'INSEE, montrant qu'en 2009, seulement 24,4% des actifs de Castelnaud d'Aude ayant un emploi résidaient et travaillaient sur la commune.

- Sont recensés sur le territoire :
- 2 entreprises de maçonnerie;
 - 1 menuisier, charpentier, serrurier ;
 - 2 plombiers, couvreurs, chauffagistes ;
 - 1 salon de coiffure ;
 - 1 épicerie

Au 31 décembre 2010, 75 établissements actifs étaient recensés sur la commune de Castelnaud d'Aude.
Ils se répartissaient comme suit :

Graphique n°17 : Répartition des établissements actifs sur Castelnaud d'Aude au 31 décembre 2010



Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif)



Photographie ©UrbaDoc 2013

➤ L'inventaire communal

Les communes peuvent être classées selon les équipements qu'elles hébergent qui sont hiérarchisés en quatre gammes :

- Gamme minimale (bureau de tabac, alimentation générale...) ;
- Gamme de proximité (bureau de poste, pharmacie...) ;
- Gamme intermédiaire (droguerie, collège...) ;
- Gamme supérieure (laboratoire d'analyse médicale, cinémas...).

L'inventaire communal offre une vision synthétique de la vie et de l'équipement des communes et constitue de ce fait un outil apprécié des décideurs ayant des responsabilités territoriales. Il vise à :

- Mieux connaître le cadre de vie au niveau local en réalisant un inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers ;
- Mesurer la densité d'implantation de ceux-ci et la proximité d'accès aux services ;
- Dresser pour les bourgs et petites villes la carte des attractions générées par la fréquentation de certains équipements.

Le tableau ci-dessous est basé sur l'inventaire communal réalisé par l'Insee en 2011 qui donne les informations essentielles dans chaque commune. Ce tableau montre les lieux de consommation des habitants de Castelnaud d'Aude.

➤ L'activité touristique

L'activité touristique repose sur le tourisme rural et le tourisme vert.

Du fait de son positionnement à proximité de sites touristiques importants, Castelnau d’Aude accueille des touristes qui pratiquent un tourisme rural, basé sur les terroirs et un tourisme vert, basé sur les milieux naturels et le patrimoine rural.

Les habitants de Castelnau d’Aude sont, tout de même, dépendants des communes de Lézignan-Corbières, Carcassonne et Narbonne qui disposent d’un niveau d’équipements supérieur à celui de Castelnau d’Aude et qui offrent de ce fait les services qui n’existent pas sur la commune.

Tableau n°16 : Les équipements présents sur Castelnau d’Aude et Lézignan-Corbières

GAMME DE BASE	CASTELNAU D’AUDE	LEZIGNAN-CORBIERES
Garage	1	20
Maçon	2	33
Alimentation générale ou supérette	1	3
Plombier - Menuisier	3	22
Ecole	Oui	6
GAMME DE PROXIMITE	CASTELNAU D’AUDE	LEZIGNAN-CORBIERES
Boucherie	Non	7
Boulangerie/Pâtisserie	Non	7
Bureau de poste	1	1
Electricien	Non	14
Infirmier	Non	19
Médecin généraliste	Non	12
Pharmacie	Non	5
Salon de coiffure	1	15
Plâtrier	Non	18
GAMME INTERMEDIAIRE	CASTELNAU D’AUDE	LEZIGNAN-CORBIERES
Banque	Non	9
Supermarché	Non	3
Dentiste	Non	9
Restaurant	Non	26
Librairie	Non	5
Collège	Non	2
Gendarmerie	Non	Oui
GAMME SUPERIEURE	CASTELNAU D’AUDE	LEZIGNAN-CORBIERES
Centre de santé	Non	1
Laboratoire d’analyses médicales	Non	1
Cinéma	Non	Non

Source : RGP, INSEE, inventaire communal 2011

Au moment de l’inventaire communal de 2008, la commune de Castelnau d’Aude possédait moins de services de proximité que ceux recensés par l’INSEE en 2011. La commune a vu son offre de services de proximité croître.

Ce qu'il faut en retenir :
La commune dispose d’un panel de services, commerces et artisans ne répondant qu’aux besoins premiers de la population. Castelnau d’Aude reste dépendante de Lézignan-Corbières, Carcassonne et Narbonne pour les services complémentaires (commerces, services, santé, etc.). La gamme de commerces, services et artisanat s’est développée en même temps que l’évolution démographique. Ainsi, l’implantation de nouvelles populations devra s’accompagner d’une offre en matière de services et de commerces en adéquation avec l’attractivité dont fait preuve la commune

4. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

a. Les équipements

L'essor d'une commune passe inexorablement par une diversification et une multiplicité de l'offre en équipements. Ainsi, cette offre influe sur le rayonnement et le pouvoir attractif de la commune. L'inventaire communal de 1998 a montré que près de 20 000 communes ne disposent d'aucun commerce de remplacement.

La commune de Castelnaud d'Aude dispose d'une gamme de services limitée et fait preuve à ce titre d'une certaine dépendance vis-à-vis des communes alentours.

La commune est dotée d'équipements publics venant compléter l'offre de services relevant du secteur privé.

On trouve ainsi au niveau de la commune :

- La Mairie ;
- L'église ;
- La salle des fêtes ;
- Le cimetière

La mairie



Photographies ©UrbaDoc 2013

L'église



Photographies ©UrbaDoc 2013

b. L'enseignement

L'école de Castelnaud d'Aude fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec Tourouzelle et Escales.



Photographie ©UrbaDoc 2013

Tableau n°17 : Evolution du nombre d’élèves à Castelnau d’Aude

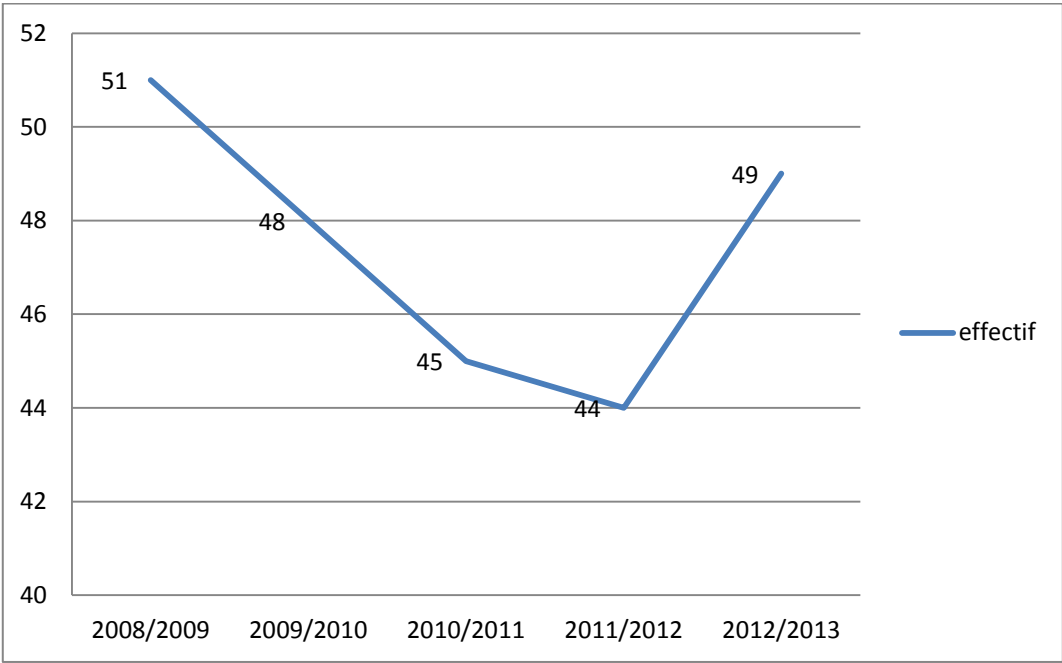
	TOTAL
2008/2009	51
2009/2010	48
2010/2011	45
2011/2012	44
2012/2013	49

Source : données communales

Sur les 5 années d’observation, l’école a accueilli en moyenne 47 élèves.

Le tableau ci-dessus montre l’évolution du nombre d’élèves scolarisés à l’école de Castelnau d’Aude sur les cinq dernières années ; on note une régularité d’effectif sur ces cinq années, avec une variation maximale de 3 élèves d’une année à l’autre.

Graphique n°18 : Evolution du nombre d’élèves scolarisés à l’école de Castelnau d’Aude



Source : données communales

En cinq ans, l’effectif a diminué de 3,9% : 51 élèves pour l’année scolaire 2008/2009 et 49 élèves pour l’année scolaire 2012/2013.

En 2009, les 48 élèves scolarisés à l’école de Castelnau d’Aude représentent 10,6% de la population communale.

La capacité maximale d’accueil de l’école est de 54 élèves avec un nombre de deux classes maximum. En supposant que la proportion d’enfants scolarisé reste la même (10,6%%), l’école arrivera à saturation lorsque la population communale atteindra 510 habitants. En suivant cette supposition, l’école arriverait rapidement à saturation à moins que l’évolution de la population suive l’hypothèse du rythme de croissance annuelle de 0,8% (taux de croissance observé entre 1990 et 1999). Dans ce cas-là, l’école n’arriverait pas à saturation d’ici à 2020. Si le taux de croissance restait le même qu’entre 1999 et 2009, l’école arriverait à saturation en 2015.

c. Les associations

Castelnau d’Aude compte un tissu associatif constituant un relais fondamental entre les habitants et la commune.

La commune compte quelques associations (13). Ensembles, elles contribuent à créer du lien social au sein de la population.

Sont recensées les associations suivantes :

- Comité des Fêtes ;
- Association Communale de Chasse Agréé ;
- Association des Anciens Combattants ;
- Association d’Art et Loisirs de Castelnau d’Aude ;
- Association des Parents d’Elèves ;
- Bibliothèque Municipale ;
- Club du troisième Age ;
- Gymnastique ;
- La Gaule Minervoise ;
- Cyclos Corbières Minervois
- Tennis Club La Redorte-Castelnau ;
- Peps Aude ;
- Pétanque Club ;

d. Les équipements sportifs et culturels

La commune est équipée de plusieurs équipements sportifs. En effet, elle abrite :

- Le stade Saint-Vincent
- Le cours de tennis
- Le boulodrome
- Aire de jeux
- La salle des fêtes
- Chemin de randonnée

Le stade Saint-Vincent



Photographie ©UrbaDoc 2013

Le boulodrome



Photographie ©UrbaDoc 2013

Le terrain de tennis



Photographie ©UrbaDoc 2013

Chemin de randonnée



Photographie ©UrbaDoc 2013

Ce qu'il faut en retenir :
La commune de Castelnau d’Aude dispose sur son territoire des équipements et services pour permettre de faire face aux besoins quotidiens des populations. Le territoire est doté d’un bon niveau d’équipements publics qu’il conviendra de faire évoluer en fonction de l’évolution démographique.
Les associations jouent un rôle important, elles permettent d’assurer la cohésion sociale.

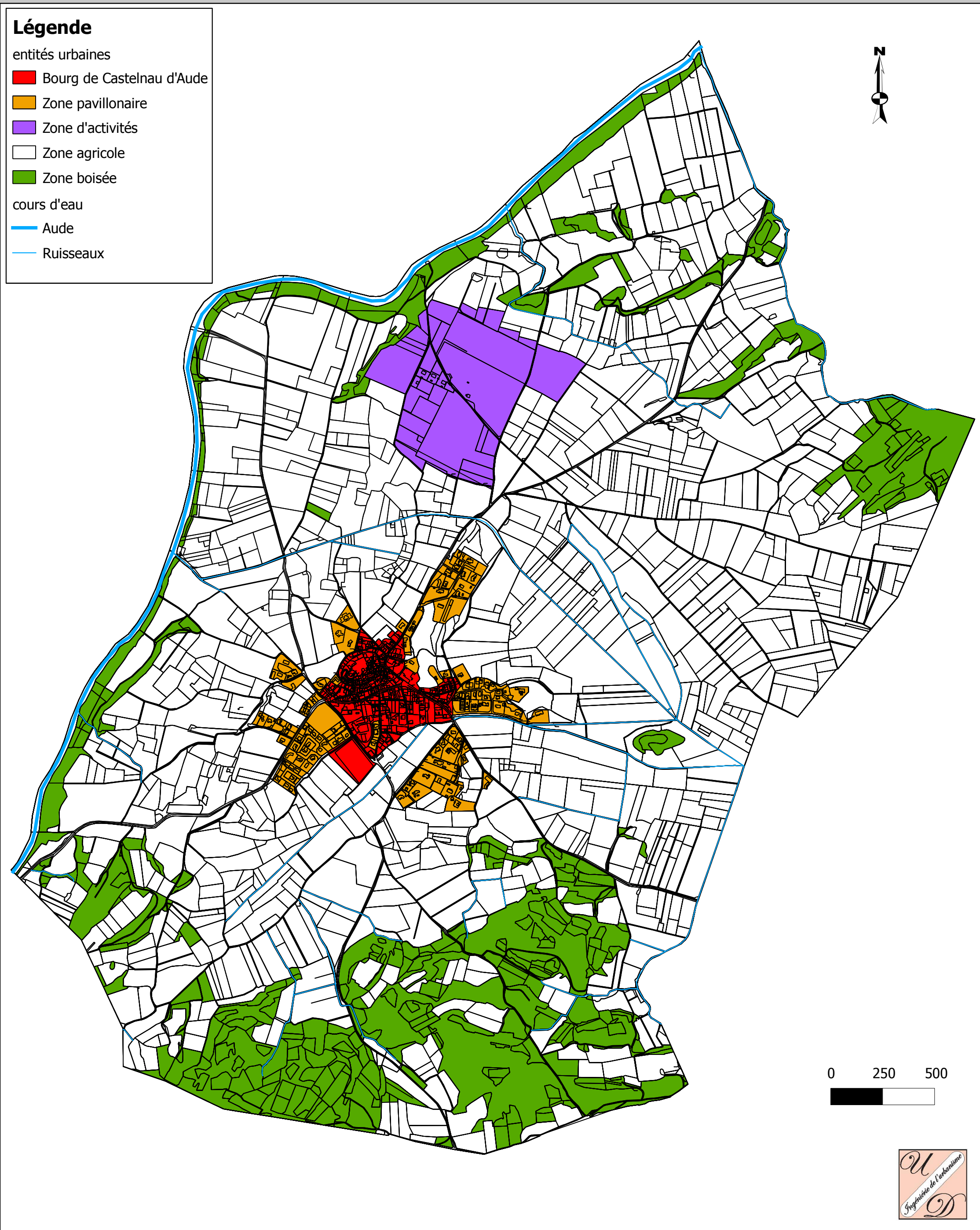
CHAPITRE II

L'ORGANISATION SPATIALE DE LA COMMUNE

CARTE COMMUNALE

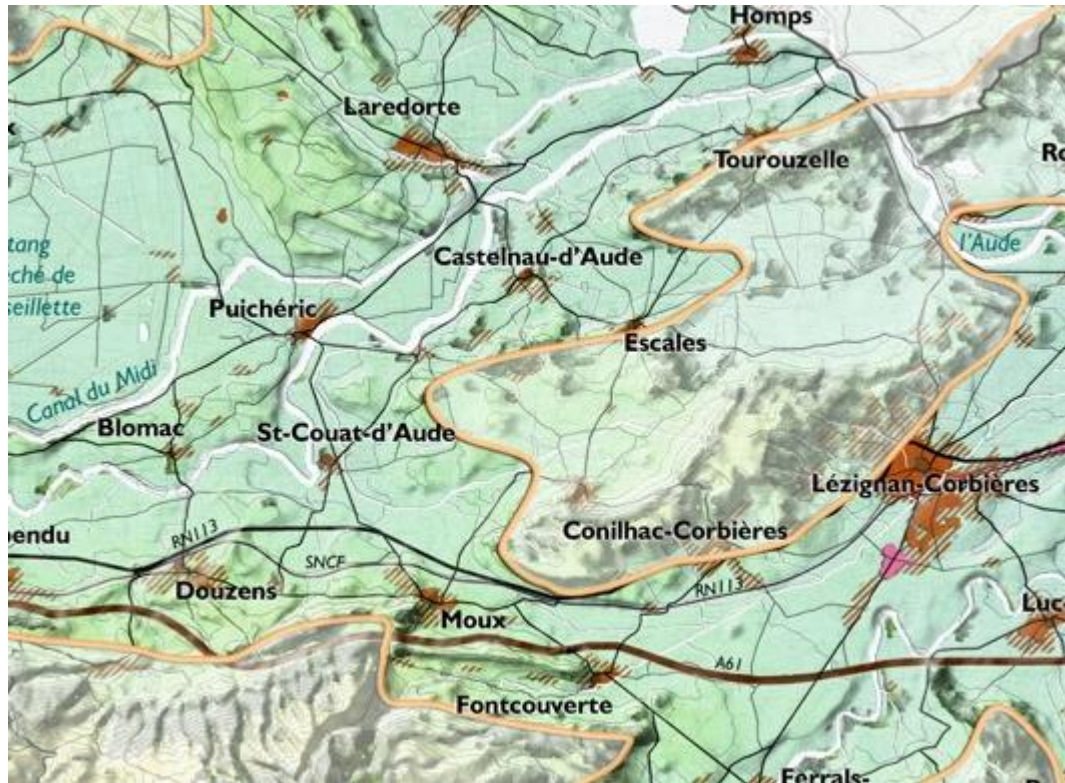
COMMUNE DE CASTELNAU D'AUDE

OCCUPATION DU SOL



I. LE PAYSAGE

1. LE PAYSAGE DE LA GRANDE PLAINE VITICOLE DE L'AUDE



Prolongeant la plaine du Bas-Languedoc qui s'étend au nord de Béziers, la plaine de l'Aude constitue la partie méditerranéenne du sillon audois. En retrait du littoral, à l'arrière de la montagne de la Clape, elle s'enfonce loin dans les terres entre Narbonne/Béziers jusqu'à Carcassonne, sur une soixantaine de kilomètres. Cette vaste plaine drainée par l'Aude, l'Orbieu et la Cesse, occupe les bords de l'Aude sur une dizaine de kilomètres de largeur et s'avance dans les Corbières vers Fabrezan et Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse. Elle est bordée par la Montagne Noire au nord et les Corbières au sud, et se trouve rétrécie au niveau de Lézignan-Corbières par les collines du Bas-Minervois qui s'étendent entre le Minervois et la montagne d'Alaric. Présentant un relief nettement aplani, elle constitue l'axe naturel de communication privilégié vers Toulouse. Cette "gouttière" naturelle était traversée dès l'époque romaine par la voie d'Aquitaine qui permettait de joindre l'Atlantique à la Méditerranée. Aujourd'hui, la RN 113, l'A61 et la ligne de chemin de fer la longent au sud, tandis que le Canal du Midi reste proche du cours de l'Aude et la traverse au nord.

Toute la plaine de l'Aude est densément occupée par un maillage de bourgs distants de 2 à 3 kilomètres les uns des autres. L'architecture des villages viticoles reste souvent simple, parfois rehaussée de quelques belles propriétés qui témoignent de l'âge d'or de la viticulture au XIXe siècle.

Ce qu'il faut en retenir :

La plaine de l'Aude constitue une vaste dépression agricole entre les reliefs de la Montagne Noire au nord et des Corbières au sud qui est densément maillée de bourgs.

La Carte Communale devra tenir compte de la protection des paysages agricoles ; le développement linéaire du bâti devra, dans le cadre de la Carte Communale, être contenu, en privilégiant davantage une densification plus en profondeur des principaux axes structurant lorsque les potentialités du site le permettront.

2. LES ENTITES PAYSAGERES

Paysage : le terme évoque « la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Elément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

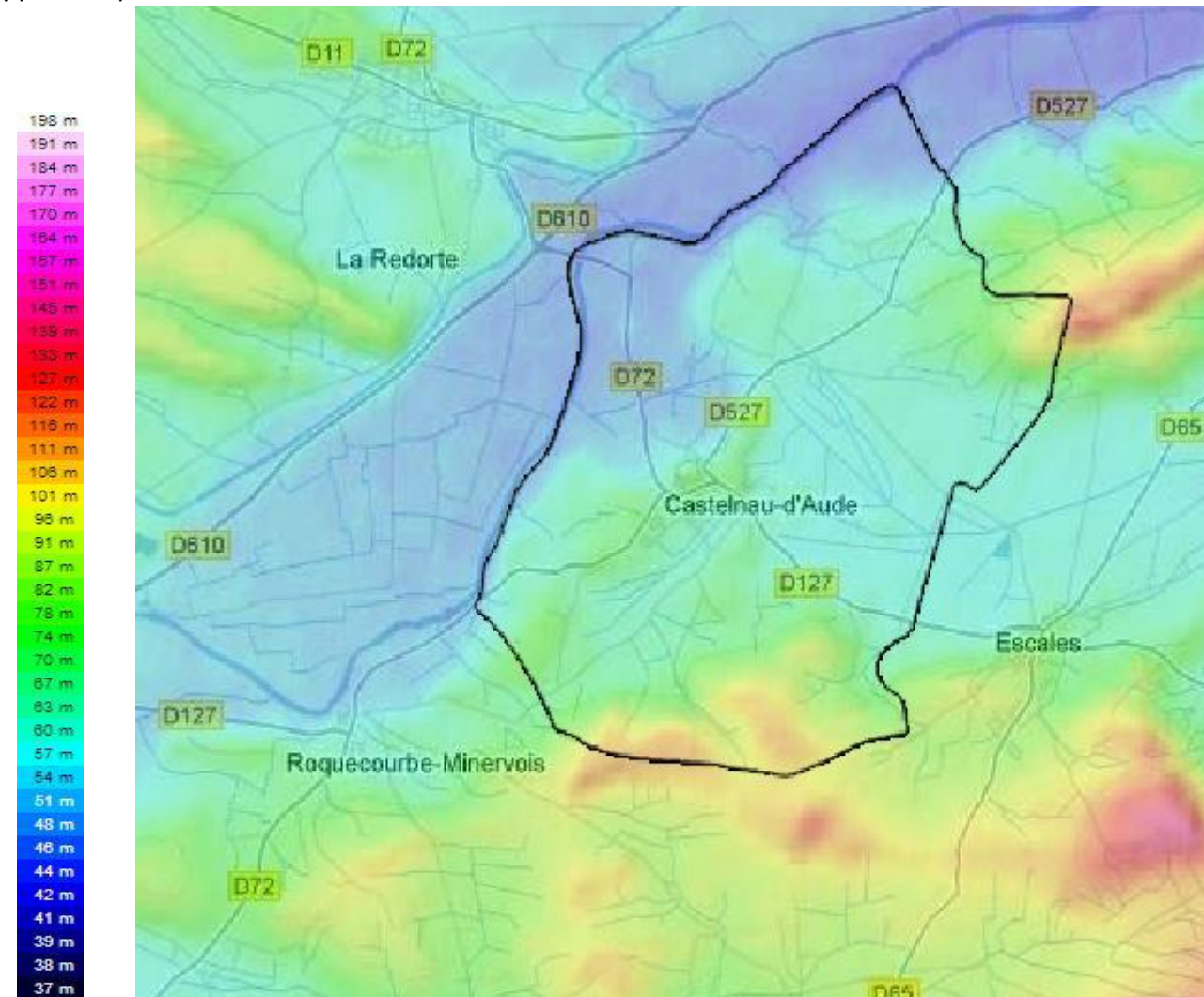
Le paysage communal est défini par différents paramètres, on retrouve principalement :

- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;
- L'utilisation des sols.

a. Le paysage de Castelnaud d'Aude

La Convention européenne du paysage est entrée en vigueur en France le 1^{er} juillet 2006. La France dispose aujourd'hui d'une législation très complète qui « reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité. »

Le cadre paysager de Castelnaud d'Aude s'inscrit dans la grande plaine viticole de l'Aude.



Différentes entités paysagères se détachent en fonction du relief mais également de la vocation accordée à ces espaces, laissés pour partie à l'état naturel, ou bien valorisés voire encore lieu de prédilection quant à l'implantation des établissements humains :

- la partie agricole ;
- les parties boisées ;
- le village de Castelnau d'Aude partagé par la RD 127, de par la densité et la qualité du bâti qui le constitue ;
- le poste électrique de la Gaudière.

1. La vallée viticole

C'est dans ce paysage de vallées que les cultures essentiellement viticoles sont installées. Le relief est relativement plat sur toute la partie Centre-Est de la commune. Le cœur de village de Castelnau d'Aude est implanté dans la vallée aux environs de 60-70 mètres d'altitude.

Entrée de la commune de Castelnau d'Aude depuis la RD 127



Photographie ©UrbaDoc 2013

2. Les zones boisées

Les zones boisées identifiées sur la commune de Castelnau d'Aude se situent au Sud et au Nord Ouest de la commune sur des espaces plus élevés. L'occupation des sols y est dominée principalement par les garrigues et les bois de pins.

Vue en direction du Sud depuis le cimetière Saint-Vincent



Photographie ©UrbaDoc 2013

3. Le village de Castelnau d'Aude

Le village de Castelnau d'Aude qui s'étend le long et de part et d'autre de la RD 127 présente une organisation claire :

- Un cœur de village qui s'est développé autour d'une colline (pech) avec comme points centraux l'église, la place de la mairie et la place de la Bascule.
- Des extensions pavillonnaires qui se sont implantées le long des axes de communication routiers : RD 127 et RD 527

En effet, en fonction des époques, les extensions de type différents (pavillonnaire plus ou moins dense) sont venues se greffer à l'existant.

Vue depuis le cimetière Saint-Vincent



Photographies ©UrbaDoc 2013

4. Le poste électrique de la Gaudière et la déchetterie

Au Nord-Ouest de la commune, la présence de la déchetterie Valoridec et du poste électrique de la Gaudière dénaturent le paysage de Castelnau d'Aude.



Photographies ©UrbaDoc 2013

Ce qu'il faut en retenir :

Le paysage de la commune de Castelnau d'Aude se caractérise par un relief assez plat. La vigne est largement dominante couvrant la majeure partie de la plaine.

Dans son ensemble, le paysage demeure ouvert, conséquence d'une agriculture intensive et des modifications liées à une agriculture moderne.

Par contre, les pylônes et le réseau dense de lignes haute tension du poste électrique ont un impact important dans le paysage du territoire communal.

L'habitat sur la commune est essentiellement regroupé autour du centre-bourg et principalement de l'église et de la place de la mairie. Néanmoins, des extensions pavillonnaires et des nouvelles constructions se sont implantées en retrait du centre-bourg.

La gestion et la maîtrise, notamment de la pression foncière, constituent l'un des enjeux majeurs pour la commune en matière de préservation du paysage, de l'agriculture et du cadre de vie.

b. Les points de vue

Du fait de la topographie de la commune et de l'implantation du bourg au centre du territoire communal, les points de vue qui s'offrent aux promeneurs sont visibles soit depuis le sommet de la colline autour de laquelle le cœur de bourg s'est développé soit sur les hauteurs des collines recouvertes de garrigues ou de bois de pins au Sud et au Nord-Ouest du territoire communal. Il est à noter que la commune de Castelnau d'Aude compte une église : l'Eglise Saint-Vincent dont le clocher-mur sert de repères. Elle est située en cœur de village, est aussi perceptible depuis les RD 527, 127 et 72.

La configuration du territoire, marquée et façonnée par l'agriculture, génère un paysage ouvert, découvrant, en l'absence de barrières visuelles telles que les linéaires arborés de l'Aude ou les collines recouvertes de garrigues et de bois de pins au Sud et au Nord-Ouest, des perspectives lointaines sur la Montagne Noire.

Ces panoramas constituent un point fort du territoire tant du point de vue touristique que du point de vue paysager.

L'enjeu majeur en termes d'urbanisation est de préserver ces échappées visuelles bénéfiques pour l'image de la commune de Castelnau d'Aude.

Vue sur l'église et son clocher depuis la RD 127 en direction de Roquecourbe-Minervois



Photographies ©UrbaDoc 2013

Vue sur des éoliennes depuis le village de Castelnau d'Aude



Photographies ©UrbaDoc 2013

3. LES ELEMENTS MARQUANTS ET IDENTITAIRES

a. Les infrastructures

La commune est marquée par le passage d'infrastructures routières importantes marquant fortement son identité.

▪ La RD 127

La RD 127 est un atout pour la desserte de la commune, elle relie Puichéric à Escales en passant par Roquecourbe-Minervois. Cette voie traverse Castelnaud d'Aude et offre des points de vue sur divers paysages et donc des perspectives différentes : l'arrivée depuis le Sud-Est est très ouverte sur la plaine agricole, l'impact urbain se renforce à l'entrée de ville. Elle permet notamment de desservir, au niveau communal, la mairie et le chemin du stade St Vincent.

Vue sur des vignes depuis l'entrée Sud-Est



Photographie ©UrbaDoc 2013

▪ La RD 72

La RD 72 relie Castelnaud d'Aude à la commune d'Azille en passant par La Redorte. Elle franchit l'Aude à son entrée sur le territoire communal et offre elle aussi des points de vue à la fois sur la plaine et agricole et sur le bourg centre de Castelnaud d'Aude.

Vue sur la plaine agricole et le bourg de Castelnaud d'Aude



Photographie ©UrbaDoc 2013

▪ La RD 527

La RD 527 relie Castelnaud d'Aude à la commune de Tourouzelle. Elle offre un point de vue à la fois sur la plaine agricole et sur le poste électrique de la Gaudière.

Vue sur la plaine agricole et les lignes haute tension



Photographie ©UrbaDoc 2013

b. Les cours d'eau

Les cours d'eau (Le ruisseau de l'aiguille, des Teulières, de la lombarde, etc.) et principalement l'Aude drainant le territoire communal, de part leurs ripisylves, constituent des marqueurs paysagers importants en servant notamment de niches écologiques pour un certain nombre d'espèces faunistiques et floristiques.

L'Aude



Photographie ©UrbaDoc 2013

Le ruisseau des Teulières



Photographie ©UrbaDoc 2013

Ces coulées vertes et leurs cortèges de végétations propres aux milieux humides et sensibles ont un réel impact et constituent des barrières visuelles et physiques pour la commune. Les débordements de l'Aude ont nécessité la délimitation d'une zone inondable à l'Ouest du territoire communal.

c. Les entrées du bourg

L'urbanisation à l'origine compacte, s'étend aujourd'hui le long de la RD 127 qui dessert le village et ce processus génère un étalement urbain certain plus ou moins contenu et une urbanisation dites linéaire.

Même si la compacité de l'agglomération de Castelnau d'Aude est avérée, ce village se caractérise par une bipolarité :

- D'un côté de la RD 127, un noyau ancien constitué par l'église avec quelques extensions pavillonnaires.
- De l'autre côté de la route, un tissu ancien et la mairie complétés par des extensions pavillonnaires plus récentes.

Cet aspect bipolaire se retrouve au sein même des entités identifiées : il est renforcé par l'hétérogénéité du bâti récent dont l'aspect extérieur, la hauteur, l'alignement avec l'existant, la qualité, contrastent avec le bâti ancien.

➤ L'entrée Sud-Est

En provenance d'Escales, le village de Castelnau d'Aude est annoncé par une succession de platanes de part et d'autre de la route. Les parcelles qui la bordent sont majoritairement dédiées à l'activité viticole.

Entrée Sud-Est depuis la RD 127 en direction de Roquecourbe-Minervois



Photographies ©UrbaDoc 2013

➤ L'entrée Sud-Ouest

L'entrée Sud-Ouest dans le bourg par la RD 127 diffère de l'entrée Sud-est. En effet, l'entrée à proprement parlé dans le village, est marquée par la présence le long de la voie d'extensions pavillonnaires.

Entrée Sud-Ouest depuis la RD 127



Photographie ©UrbaDoc 2013

➤ L'entrée Nord-Est

En provenance de Tourouzelle, depuis la RD 527, l'entrée sur Castelnaud d'Aude est caractérisée par la présence de vignes sur le flanc droit et par la présence d'un lotissement sur le flanc gauche.

Entrée Nord-Est depuis la RD 527



Photographie ©UrbaDoc 2013

➤ L'Entrée Nord-Ouest

Depuis la RD 72 et la commune de la Redorte, l'entrée de ville est rendue visible par la présence de talus d'une hauteur plus importante et souvent accompagné de murets en pierre.

Entrée Nord-Ouest depuis la RD 72



Photographie ©UrbaDoc 2013

d. Le patrimoine architectural et archéologique (source photo : UrbaDoc 2013)

La commune dispose d'un certain nombre d'éléments patrimoniaux de qualité qu'il conviendrait de valoriser :

➤ L'église Saint-Vincent

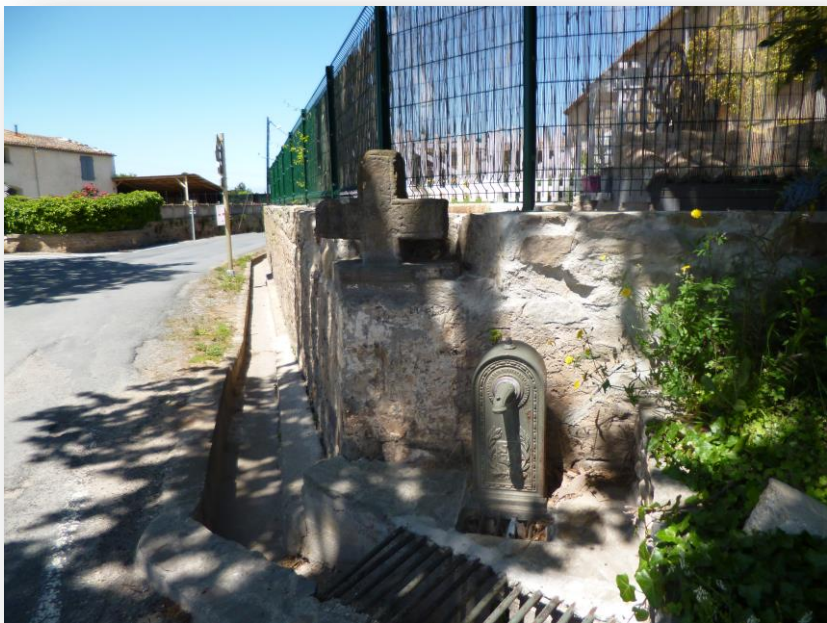


Photographies ©UrbaDoc 2013

➤ Les calvaires et monuments du souvenir :



Photographies ©UrbaDoc 2013



Photographies ©UrbaDoc 2013

➤ La Porte à Mâcicoulis classée :



Photographies ©UrbaDoc 2013

En cinquante ans, la distance moyenne parcourue chaque jour par chaque français a été multipliée par 6, passant de 5 kilomètres en 1950 à 30 km en 1995.

La part des déplacements dans le budget des ménages a augmenté de 50% en quarante ans. En moyenne, chaque ménage consacre annuellement 4 400 euros à l'automobile, dont 68% sont absorbés par l'utilisation du véhicule (carburant et entretien).

Les déplacements correspondent à la principale source de consommation énergétique en France :

- Les transports représentent près d'un tiers de la consommation totale d'énergie et plus de la moitié provient du pétrole.
- Le transport individuel de voyageurs consomme 3,7 fois plus d'énergie que le transport collectif.
- Le rail 2,5 fois moins que le bus et 5.4 fois moins que la voiture particulière.

a. Piétons et cycles

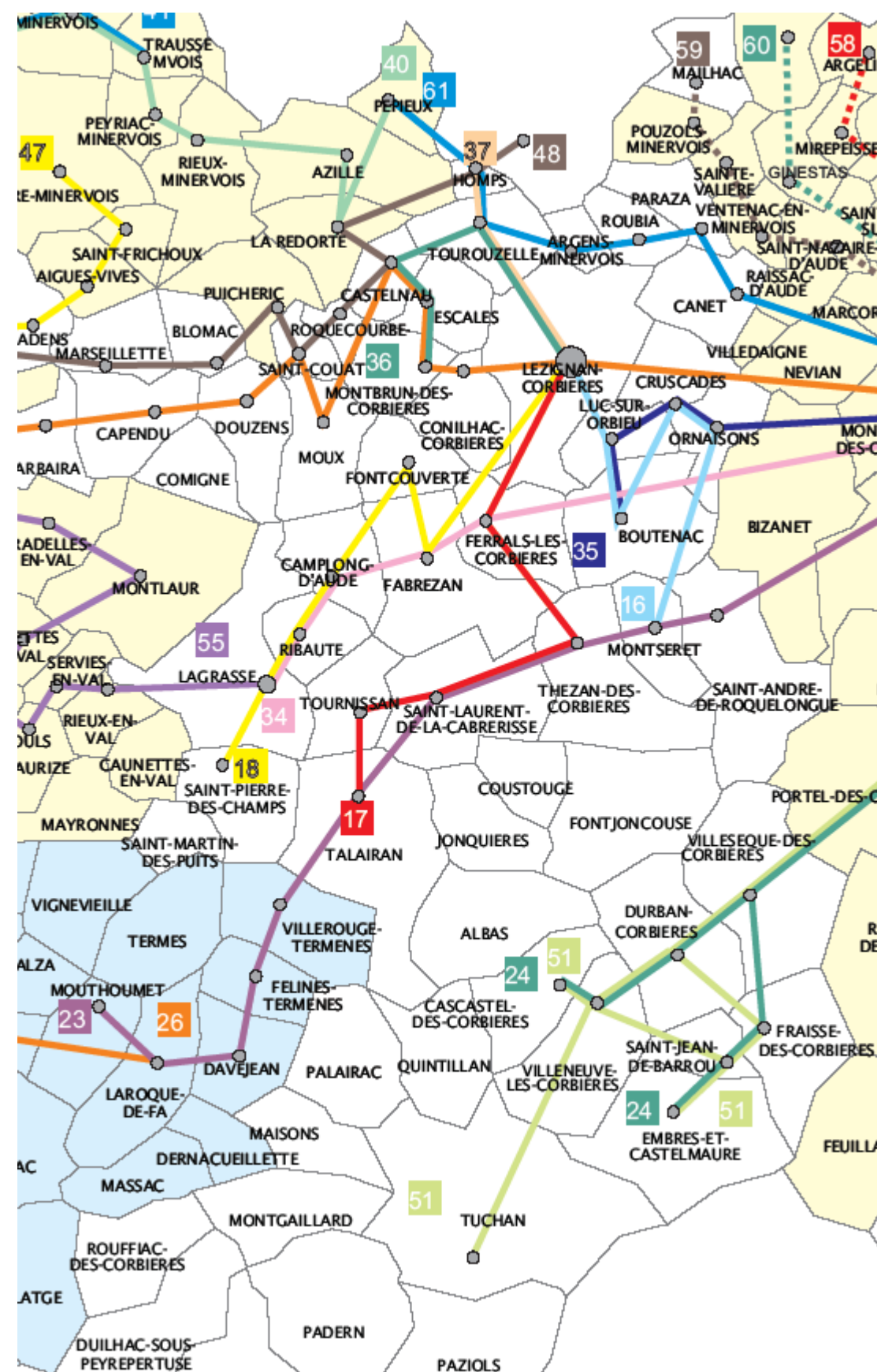
L'utilisation de la voiture est prioritaire dans la commune à cause de la configuration du territoire. La distance entre la commune et les communes voisines, mais également les pôles d'activités, d'équipements et de services complémentaires favorisent l'utilisation de la voiture. En ce qui concerne les déplacements au sein même de la commune, ils s'effectuent généralement en voiture.

➤ **Le transport ferroviaire**

La commune est desservie par la gare SNCF de Lézignan-Corbières située à 10 kilomètres. La gare est desservie par les trains TER Languedoc-Roussillon (ligne de Narbonne-Carcassonne-Toulouse).

➤ **Audelignes (autocar)**

La commune est desservie par **trois lignes régulières d'autocar** (ligne 36, 48 et 49), destinée aux particuliers et gérée par le Conseil Général de l'Aude.



Source : Site internet du Conseil Général de l'Aude

Arrêt de bus du Conseil-Général de l’Aude



Photographies ©UrbaDoc 2013

c. Les navettes domicile-travail et les moyens de transport

- La majorité des déplacements sur Castelnaud d’Aude se fait en voiture. Plusieurs faits renforcent cette tendance :
- La distance entre la commune et les communes voisines offrant des services et des équipements complémentaires ;
 - La localisation des emplois, pour 72,2% hors de la commune (en 2009), qui rend nécessaire l’usage de la voiture et souvent la possession de deux véhicules par ménage.

Tableau n°18 : Migrations domicile-travail en 2009

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Dans un autre département de la région	Hors région en France métropolitaine	Hors région dans Dom, Com ou à l'étranger	Ensemble
2009	47	105	13	4	0	169
1999	37	62	5	2	0	106

Source : INSEE, recensement 2009

Au moment du recensement de 2009, 47 personnes sur 169 (qui ont un emploi) travaillent dans la commune, soit un pourcentage de 27,8%. En 1999, les 37 actifs résidant et travaillant à Castelnaud d’Aude représentaient 34,9% des actifs ayant un emploi.

La proportion décroissante de ces actifs travaillant et résidant sur la commune, est un indicateur que la commune n’adapte pas suffisamment l’accueil de nouvelles « structures » permettant de nouveaux emplois sur son territoire par rapport à l’augmentation démographique.

Le risque pour la commune est l’effet de résidentialisation.

En effet, le nombre d’actifs travaillant dans une autre commune de l’Aude ou même hors département (il s’agit là des agglomérations narbonnaises et carcassonnaises) a augmenté de 76,1% entre 1999 et 2009 alors que dans le même temps la population active ayant un emploi augmentait seulement de 59,4%.
Le nombre d’actifs ayant un emploi et travaillant dans une autre commune Audoise ou sur les agglomérations narbonnaises et carcassonnaises augmente donc environs 1,3 fois plus vite que le nombre total d’actifs ayant un emploi.

Tableau n°19 : Migrations domicile-travail en 1999 par mode de transport

	Dans la même commune	Lieu de résidence – lieu de travail					
		Ensemble	Dt même unité urbaine	Dt même zone d'emploi	Dt même département	Dt même région	Dt autres cas
Pas de transport	0	1	0	0	0	1	0
Marche à pied seule	13	0	0	0	0	0	0
Deux roues seul	0	1	0	0	1	1	0
Voiture particulière seule	20	65	0	27	60	64	1
Transport en commun seul	0	0	0	0	0	0	0
Plusieurs modes de transport	4	2	0	1	1	1	1
Total	37	69	0	28	62	67	2

Source : INSEE, recensement 1999, les données de 2009 ne sont pas disponibles

Parmi les actifs travaillant que comptait la commune en 1999, 12,3% des migrations entre le lieu de résidence et de travail s’effectuent selon des modes de déplacement doux (marche). Par contre, dès qu’il s’agit de travailler en dehors de la commune, la voiture devient incontournable. Elle est utilisée comme mode de transport unique pour se rendre sur le lieu de travail par 80,2% des actifs.

Ce qu'il faut en retenir :
L’analyse des mobilités domicile-travail atteste de l’utilisation majoritaire de la voiture que ce soit pour travailler hors commune ou sur Castelnaud d’Aude même.

CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE CASTELNAU D'AUDE

HIERARCHISATION DE LA VOIRIE

Légende

routes

Voie principale

Voie secondaire

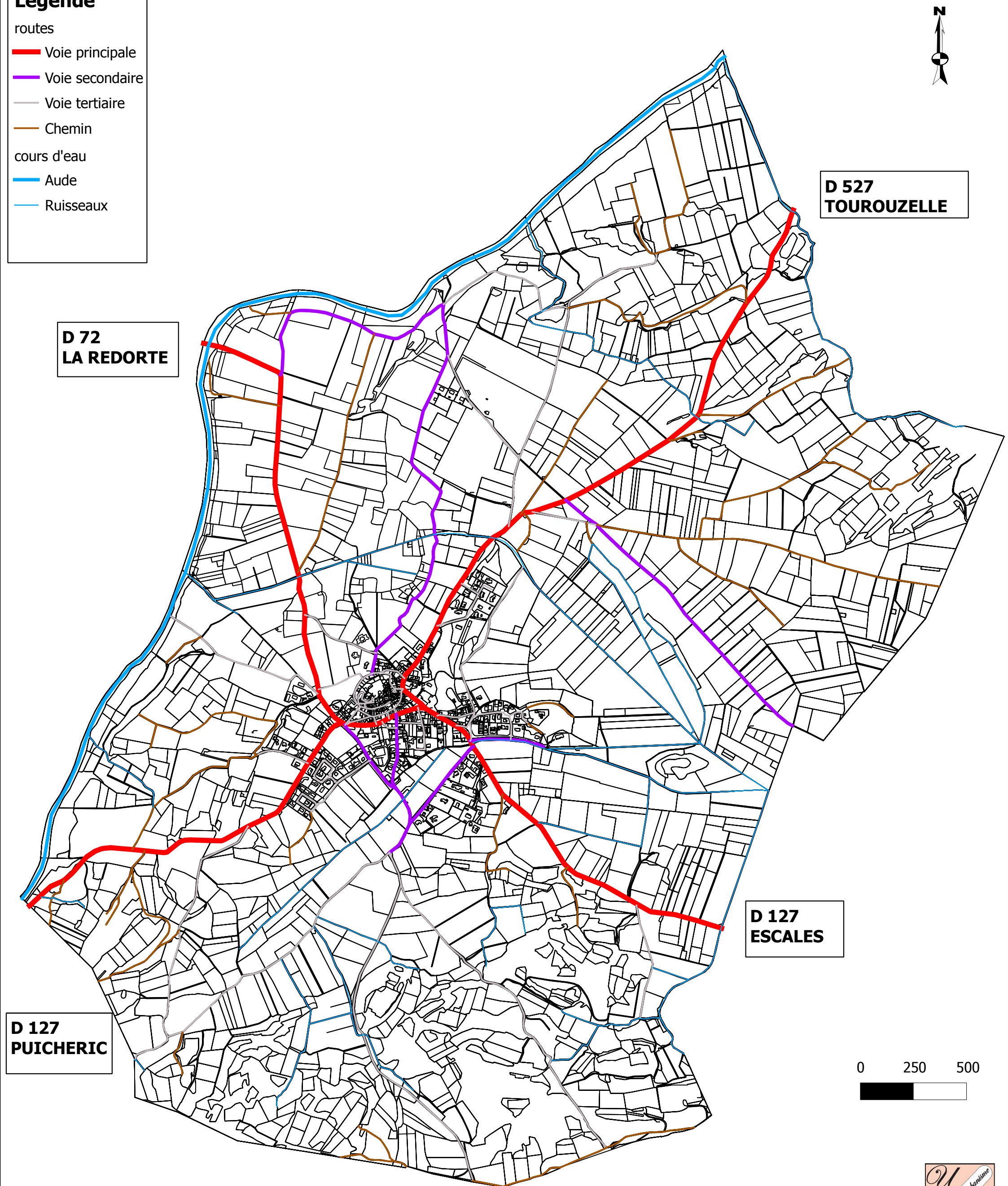
Voie tertiaire

Chemin

cours d'eau

Aude

Ruisseaux



2. LES RESEAUX DE CIRCULATION

a. Analyse du réseau viaire

Le réseau viaire se répartit sur l'ensemble de la commune.

La desserte routière du bourg de Castelnaud d'Aude n'est assurée que par des liaisons départementales organisées en étoile autour du bourg. Celui-ci est le cœur duquel s'articulent plusieurs voies départementales qui desservent les villages voisins :

- **La RD 127** traverse la commune du Sud-Ouest vers l'Est permettant de rejoindre les villages de Puichéric et d'Escales.
- **La RD 527**, partant du bourg jusqu'au Nord-Est permet de relier Castelnaud d'Aude à Tourouzelle.
- **La RD 72** vient compléter le réseau viaire, elle traverse la commune du Nord-Ouest en provenance d'Azille jusqu'au bourg de Castelnaud d'Aude.

RD 72



Photographies ©UrbaDoc 2013

Ces routes sont correctement entretenues et présentent un bon état de revêtement.

Le Règlement Départemental de Voirie préconise un recul de 15 mètres par rapport à l'axe de ces routes pour les constructions nouvelles situées hors agglomération.

Le réseau de voirie tertiaire vient compléter les dessertes au niveau de la commune par de petits chemins ruraux et par les voiries internes aux lotissements.

En résumé, le réseau viaire peut être qualifié d'insuffisant notamment au niveau de la partie actuellement urbanisée car tous les flux de déplacements sont rejetés sur la départementale :

- Soit depuis les habitations implantées le long des voies ;
- Soit depuis les lotissements conçus en impasse.

b. Analyse des cheminements doux et sécurité

➤ Cheminements doux

Les cheminements doux permettent de desservir les établissements recevant le public (écoles, mairie, équipements sportifs, etc.) et drainent le flux piéton dans la partie agglomérée du village.

Au sein du bourg centre, la place du piéton est ambivalente.

- Soit la place est bien pensée : que ce soit la continuité des cheminements doux, la qualité de leur revêtement, la sécurité, l'accessibilité. Quelques éléments veillent à limiter la vitesse de circulation des véhicules et à sécuriser le passage des piétons : passages cloutés, signalisation. Les voiries sont bordées de trottoirs permettant les cheminements piétons, notamment en lien avec les différents équipements publics et les commerces présents au niveau du village.

1- Zone limitée à 30km/h avec passage pour les piétons



2- Accotements de part et d'autre de la voie



Photographies ©UrbaDoc 2013

- Soit la place du piéton est inexistante, surtout dans le centre ancien : quelques voies sont exclusivement constituées par la chaussée ; il n'existe pas d'accotement. Les modes de déplacement doux ne sont alors pas sécurisés.

Absence de trottoirs pour les piétons

Photographies ©UrbaDoc 2013

L'aménagement des secteurs d'habitat futur doit intégrer des liaisons douces reliant les futurs quartiers aux principaux équipements.

L'intégrité des axes de circulation douce existants et à venir devra être préservée au niveau de leur qualité paysagère (environnement boisé).

➤ **Sécurité**

Certains points d'insécurité ont été relevés :

- L'intersection de la rue du stade avec la RD 127 : la visibilité est limitée due à l'intersection qui se fait elle-même dans un virage et à cause de l'implantation du bâti en accroche à la voirie, qui occulte toute visibilité.



Photographies ©UrbaDoc 2013

- D'une façon générale, certaines voies, même empruntées fréquemment, sont trop étroites et ne permettent pas aux véhicules de se croiser aisément et de façon sécurisée.



Photographies ©UrbaDoc 2013

c. Analyse du stationnement et des espaces publics

Près des principaux équipements, ils existent des parkings afin d'éviter le stationnement sauvage. De plus, les nouveaux lotissements s'accompagnent d'aires de stationnement.

Zone de stationnement proche de la Mairie et de la Salle des fêtes

Photographies ©UrbaDoc 2013

Outre les zones de stationnement, quelques espaces publics jalonnent le bourg permettant à la population de se rencontrer et créant de fait du lien social.



Photographies ©UrbaDoc 2013

Ce qu'il faut en retenir :
Le réseau viaire confère au territoire de Castelnaud d’Aude une accessibilité facilitée qui contribue à l’attractivité territoriale.
Une cohabitation entre les différents modes de déplacements a été imaginée au niveau du bourg afin de faciliter la circulation des piétons vers les équipements publics sans pour autant pénaliser le passage des véhicules. Les efforts consentis en matière de réalisation de liaisons douces devront être poursuivis surtout dans le centre ancien ; Les futurs projets d’urbanisation devront intégrer la thématique des déplacements alternatifs à l’automobile, car propices à créer davantage d’urbanité.

4. ENJEUX EN URBANISME

Il y a urgence à limiter la dilution urbaine et à repenser un urbanisme de proximité, aux qualités d’usage telles qu’elles influencent profondément les comportements de mobilité :

- en autorisant le recours, avantageux en termes de temps et de commodité, aux modes de déplacements doux ;
- en décourageant l’utilisation des modes de transport individuels motorisés.

Cet urbanisme implique une diversité entre habitat, activité et équipements de base (écoles, commerce de vie, services...) et favorise une compacité à proximité des quelques transports publics.

- 5 objectifs doivent être poursuivis dans le cadre de la réalisation de la Carte Communale:
- Préférer l’optimisation des systèmes existants ;
 - Maîtriser les consommations spatiales et travailler la compacité des formes urbaines ;
 - Tout faire pour favoriser les modes de déplacement propres et peu nuisants ;
 - Favoriser le rééquilibrage modal ;
 - Faire évoluer les représentations sociales.

Quelques éléments à intégrer :

Implanter les pôles en tenant compte en priorité de l’accessibilité par les modes doux et les transports collectifs
Implanter les pôles en fonction des centres de vie existant, en favorisant la mixité des fonctions urbaines, avec les opportunités de modulation de vitesse
Promouvoir les zones 30 dans les lieux de vie et des vitesses adaptées selon les environnements
Favoriser les espaces de convivialité en veillant à leur qualité
Apaiser les espaces de vie, les sécuriser
Partager l’espace par des choix techniques et des interventions sur le réseau routier
Organiser le stationnement en tenant compte des besoins et des accessibilités tous modes, sans oublier les places de stationnement pour les deux-roues et les places réservées aux personnes à mobilité réduite
Intégrer les personnes à mobilité réduites dans les continuités piétonnes

III. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE

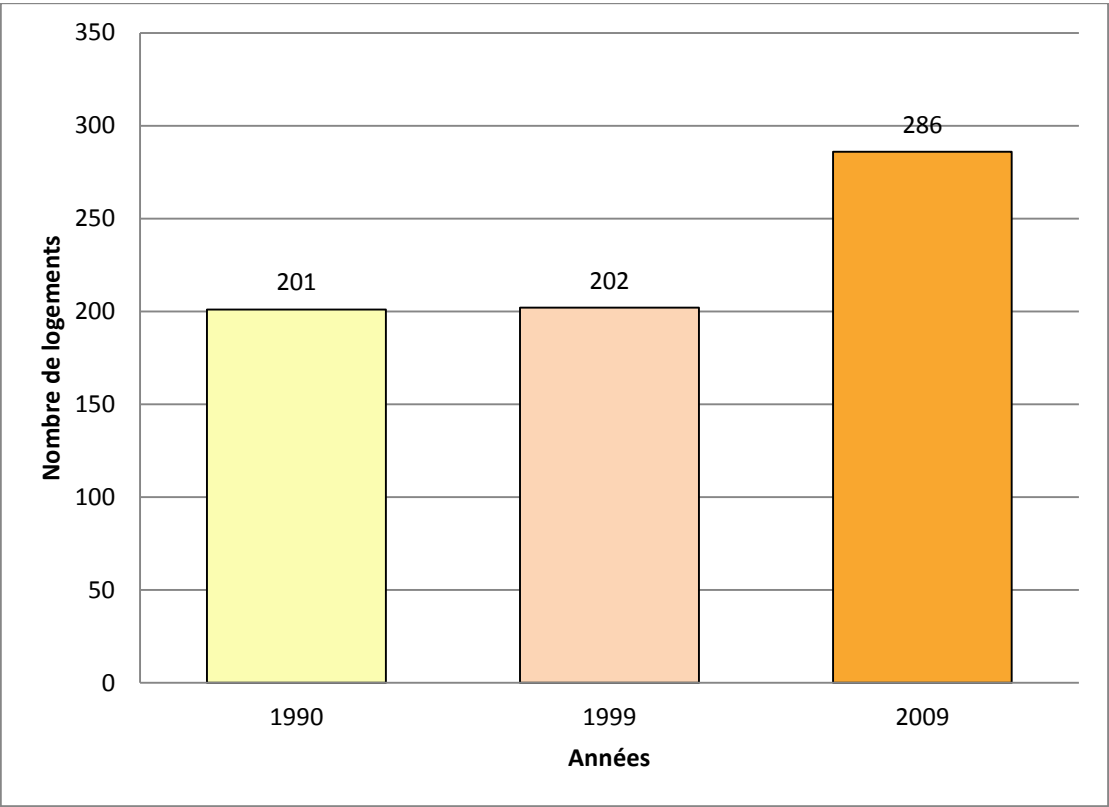
1. LE PARC DE LOGEMENTS

➤ L'évolution du parc de logements

Le logement est un facteur d'insertion incontournable et constitue une des grandes priorités de l'action sociale. Nombreuses sont les familles qui vivent encore aujourd'hui dans des logements dégradés et insalubres. Cette situation est d'autant plus criante que le niveau de confort des logements ne cesse de s'améliorer.

A l'image de la population, le parc de logement est très inégalement réparti sur le territoire de du Languedoc-Roussillon. Sous l'effet de l'accroissement de la population en milieu rural et périurbain, ce parc se renouvelle assez fortement : 19,6% des résidences principales dans le département de l'Aude ont été construites entre 1990 et 2005 (23,1% en Languedoc-Roussillon). Le logement constitue donc aujourd'hui un levier de développement pour des territoires ruraux comme la commune de Castelnaud d'Aude.

Graphique n°19 : Evolution du nombre de logements

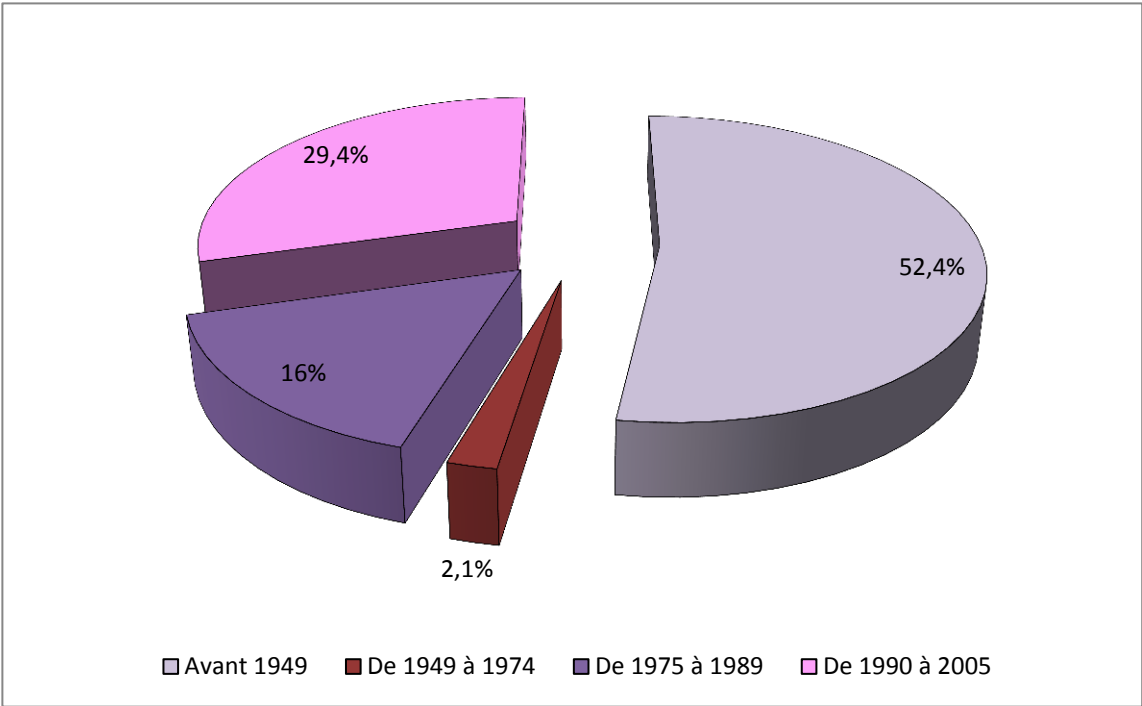


Source : INSEE, RGP, 2009

Entre 1999 et 2009, le nombre de logements est passé de 202 à 286 habitations, **soit une progression de 41,6% (+ 82 logements en 10 années)**. Cette augmentation du parc de logements montre le phénomène d'attractivité de la commune de Castelnaud d'Aude.

➤ L'âge du parc de logements

Graphique n°20 : Date d'achèvement des résidences principales construites avant 2005



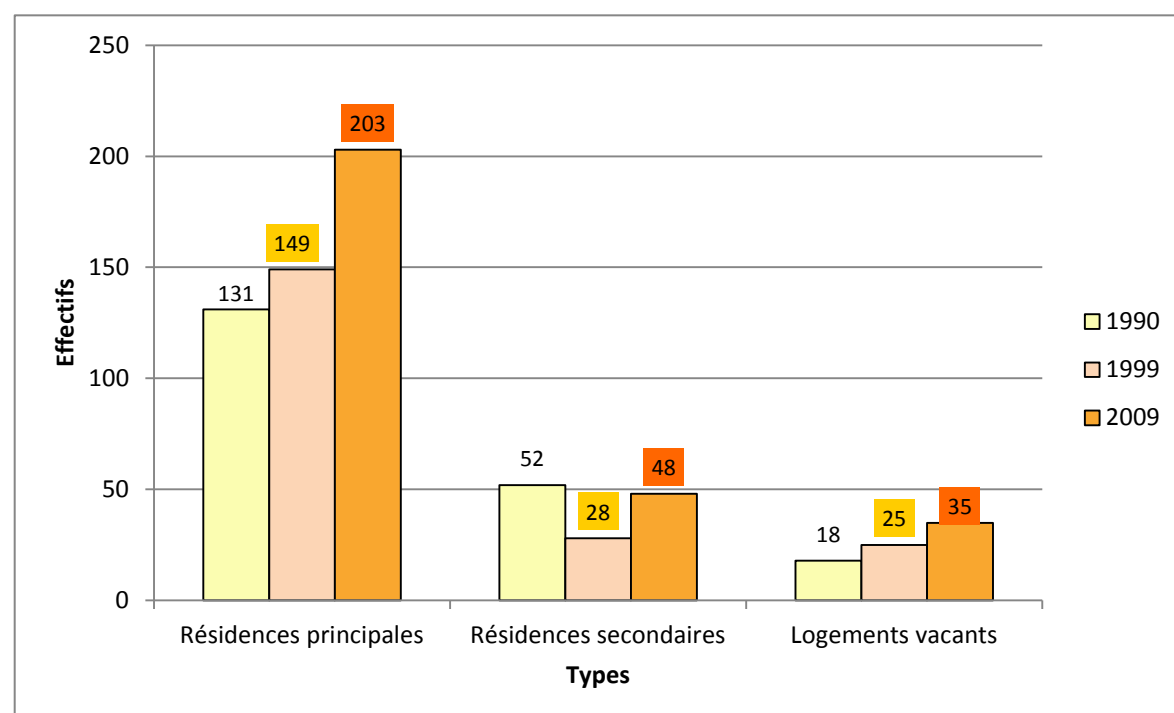
Source : Insee, RGP, 2008

Ce graphique révèle que la majorité des logements date d'avant 1949. Cela représente un pourcentage de 52,4%. La part des logements construits entre 1949 et 1974 représente un pourcentage de 2,1%. Celle des logements construits entre 1975 et 1989 correspond à un pourcentage de 16%. Quant à la part des logements construits entre 1990 et 2005, elle représente 56 logements, soit 29,4%. Ceci montre que la commune a besoin de logements pour abriter les nouvelles populations attirées par ce territoire, mais qu'elle possède également un parc ancien susceptible d'être réhabilité et investi par de nouveaux habitants.

Ce qu'il faut en retenir :
La structure du bâti et notamment l'âge des logements s'inscrit en partie dans la même dynamique que la structure de la population. On retrouve une part importante de logements récents (29,4%) qui sont le lieu de vie des nouveaux accédants. Les bâtiments d'avant guerre, le plus souvent occupé par des personnes plus anciennement installées, représentent une part majeure. La Carte Communale devra permettre de sauvegarder cet habitat ancien, et d'intégrer les nouvelles constructions à l'existant, en évitant pour se faire de constituer des isolats.

➤ La structuration du parc de logements

Graphique n°21 : Répartition du parc par catégorie de logements



Source : Insee, RGP, 2009

Au recensement de 2009, la commune comprend 286 logements :

- 203 résidences principales ;
- 48 résidences secondaires ou occasionnelles ;
- 35 logements ont été déclarés vacants.

Le nombre de résidences principales est en augmentation depuis 1990. Il est passé de 131 à 203 logements, soit une hausse de 72 logements représentant 54,9% d'augmentation.

Le nombre de résidences secondaires est estimé à 48 logements en 2009 soit **16,8%** du parc de logements.

Il convient de souligner que le nombre de logements vacants est de 35 en 2009, soit **12,2%** du parc de logements.

Des efforts en matière de réhabilitation des bâtiments vacants devront être un enjeu majeur du développement de la commune.

De même, la remobilisation du parc vacant devra être comptabilisée dans les estimations des besoins en terme de logements.

➤ Le Parc Privé Potentiellement Indigne

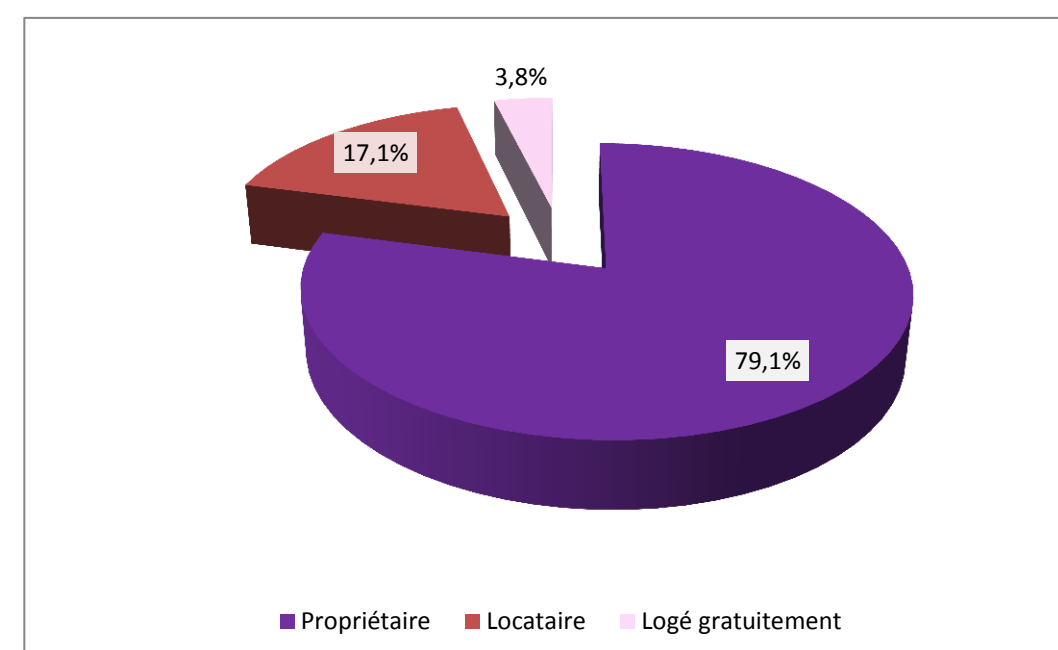
Selon la DDT, à l'échelle de la Communauté de Communes, le Parc Privé Potentiellement Indigne et la population l'occupant représentent une quantité non négligeable en volume et en pourcentage.

Ce parc concerne essentiellement l'habitat individuel et des ménages âgés qui sont propriétaires occupants.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Garonne et Gascogne possède aujourd'hui un potentiel pour une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'habitat privé avec toutefois une priorité faible (8/11).

➤ L'analyse des statuts d'occupation et des types de logement

Graphique n°22 : Répartition du parc de logements par statut d'occupation



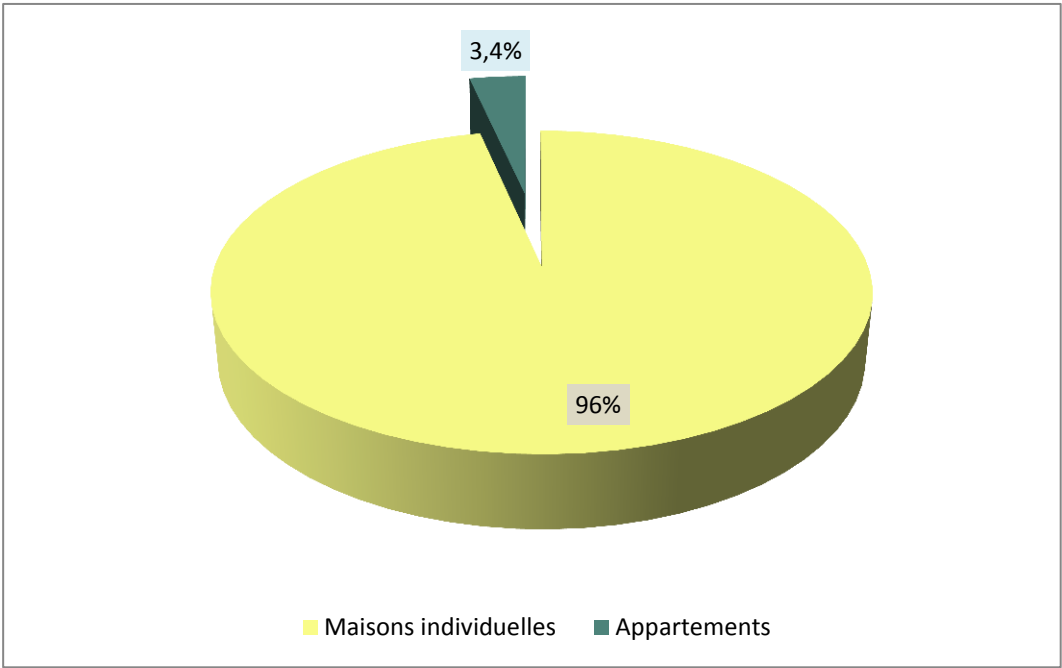
Source : Insee, RGP, 2009

79,1% des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement.

Les locataires représentent une part de 17,1%.

Il convient par ailleurs de signaler qu'en 2009, 3,8% des habitants de la commune sont logés à titre gracieux.

Graphique n°23 : Répartition du parc par type de logement



Source : Insee, RGP, 2009

96% des logements sont constitués de maisons individuelles (275 logements). Les 3,4% restant des logements appartiennent à la catégorie des appartements (10 logements). Il est à noter qu’il n’y avait aucun appartement en 1999. En comparaison, les maisons individuelles ont augmenté de 75 unités entre 1999 et 2009 soit une hausse de 37,5%. Cet effort de développement de l’offre différenciée des typologies d’habitat devra être continué.

➤ **La dynamique de la construction**

Tableau n°20 : Ancienneté d’emménagement dans la résidence principale en 2009

	Nombre de ménages	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement
Ensemble	203	452	4,6
Depuis moins de 2 ans	22	53	4,0
De 2 à 4 ans	46	104	4,2
De 5 à 9 ans	44	101	4,7
10 ans ou plus	90	194	5,0

Source : Insee, RGP, 2008

Le type de produit immobilier ayant les dates d’emménagement les plus récentes – moins de deux ans – concerne 10,8% des ménages et ce sont des logements qui comportent en moyenne 4 pièces. 22,7% des ménages ont emménagé depuis 2 à 4 ans, 21,7% depuis 5 à 9 ans et 44,3% depuis 10 ans ou plus.

Ces chiffres mettent en lumière plusieurs éléments : d’une part, la volonté de proposer une offre diversifiée en terme de produits immobiliers avec un saupoudrage homogène quant aux constructions récentes et un ciblage en fonction de la demande des populations désireuses d’accéder à un logement. Néanmoins ces chiffres révèlent aussi un turn-over non-négligeable concernant ce type de produit.

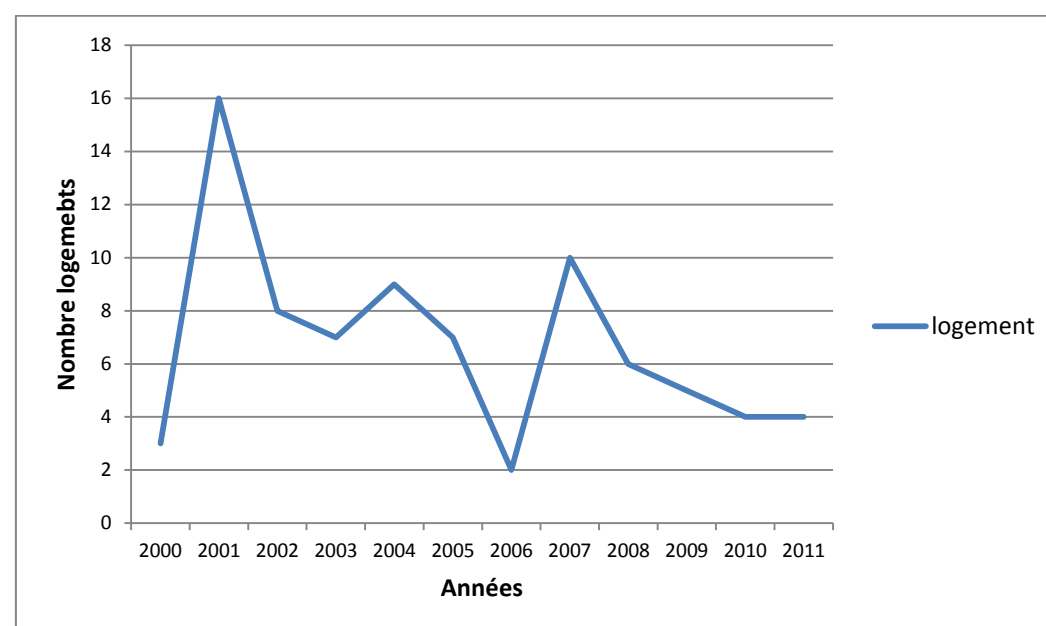
Tableau n°21 : Résidences principales selon le nombre de pièces

	2009	%	1999	%
Ensemble	203	100,0	149	100,0
1 pièce	3	1,4	0	0,0
2 pièces	4	1,9	8	5,4
3 pièces	39	19,4	28	18,8
4 pièces	58	28,4	54	36,2
5 pièces ou plus	99	48,8	59	39,6

Source : Insee, RGP, 2009

En 2009, les résidences principales présentant 5 pièces ou plus représentent un pourcentage de 48,8%, celles comportant 4 pièces représentent 28,4%. Entre 1999 et 2009, les résidences principales de 5 pièces ou plus sont passées d’un effectif de 59 logements à un effectif de 99 logements soit une progression de 67,8%. Les résidences de 4 pièces ont augmenté de 7,4%, quant aux résidences de 3 pièces, elles ont augmenté de 39,3%. Les résidences principales d’une pièce sont passées de 0 à 3 entre 1999 et 2009 tandis que les résidences principales de 2 pièces ont vu leur effectif diminué de 50% sur la même période.

La forte progression du nombre de logements a impacté la structure du parc de logements qui existaient en 1999. Néanmoins, les grands logements (5 pièces ou plus) ont vu leur part augmenter de façon plus significative que les logements de 3 pièces.

Graphique n°24 : Nombre de permis de construire favorables pour la construction neuve

Source : Données communales

Le rythme de construction est différent selon les années : le nombre d'autorisations délivrées pour le logement est ainsi passé de 0 en 2006 à 10 en 2007.

Sur les onze années d'observation, 81 autorisations ont été délivrées pour **le logement** soit **une** moyenne de **7 par an**.

Ce rythme de construction reflète l'attractivité territoriale. Les jeunes ménages, en particulier, souhaitant s'installer sur la commune afin de profiter du cadre de vie.

Un des enjeux de la Carte Communale sera de contenir cet attrait pour la commune et de maîtriser l'urbanisation.

Ce qu'il faut en retenir :

La dynamique de la construction neuve a un développement soutenu sur la commune de Castelnau d'Aude.

Au cours des dix années de références (2000-2011), le rythme de construction s'est élevé en moyenne à 7 logements autorisés par an, cet indice pouvant servir de base théorique à la Carte Communale.

2. DISTRIBUTION DU BATI ET ARMATURE URBAINE

a. La répartition des entités bâties

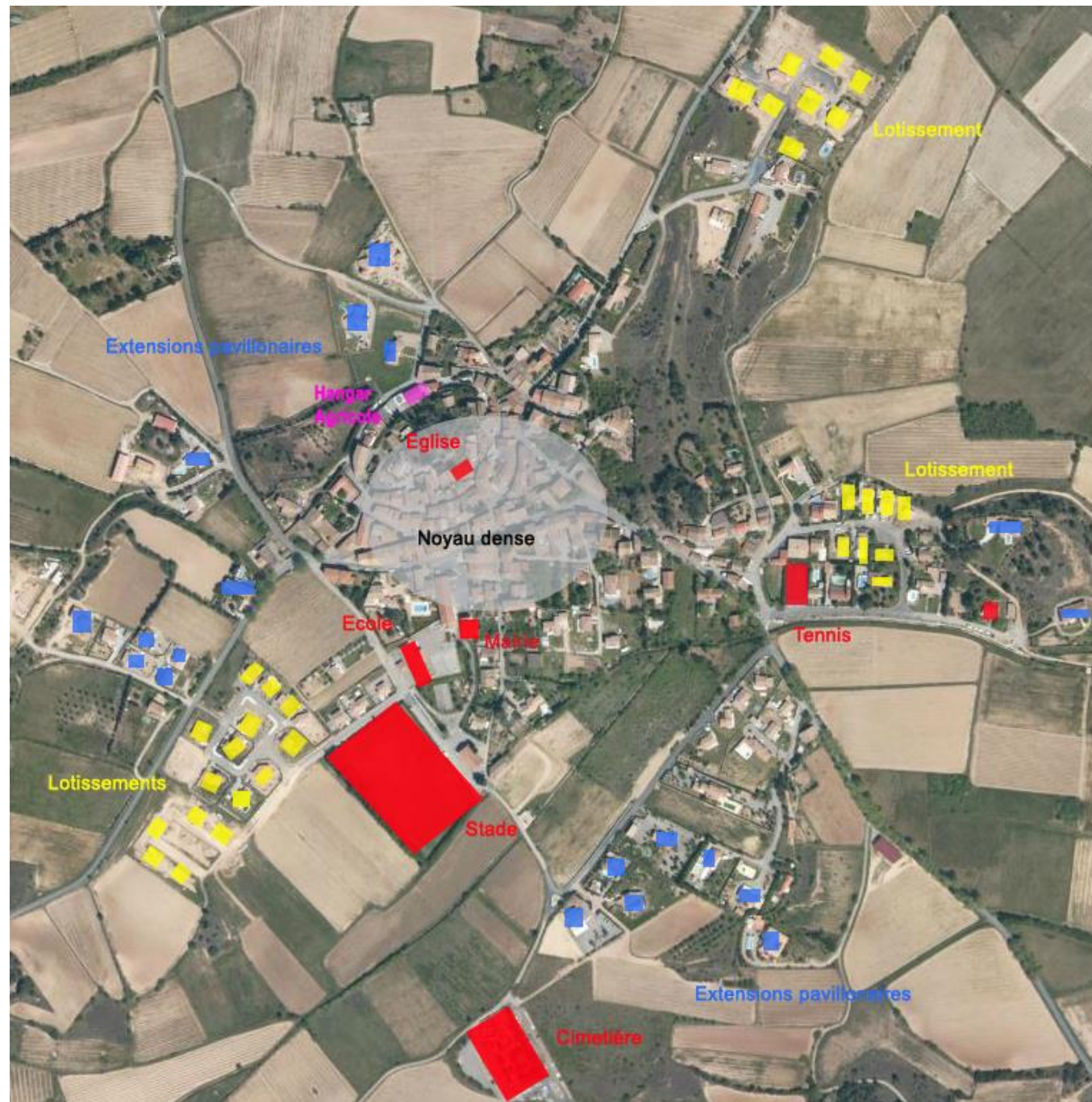
L'analyse de l'organisation urbaine de la commune permet de déterminer les phases successives de son développement. On distingue, sur la commune de Castelnau d'Aude, plusieurs types de bâti en fonction de l'âge d'achèvement des constructions mais également de leur vocation.

L'organisation urbaine de la commune est composée par :

- Le centre-bourg de Castelnau d'Aude concentre l'essentiel de la densité bâtie à l'échelle communale. Plusieurs styles architecturaux se côtoient, renvoyant l'image d'un bourg composite mais dont les grands ensembles se lisent distinctement. Il s'est développé le long de la RD 127 et autour de l'Eglise. Les principaux éléments structurants sont regroupés au sein de ce cœur de village (Eglise, Mairie, Ecole). Le noyau originel concentre un bâti relativement ancien avec ponctuellement des opportunités de réhabilitation et ou de renouvellement urbain. En continuité du bâti ancien, la présence de constructions pavillonnaires a contribué à agrandir le noyau du village. Toutefois, l'urbanisation s'effectue plutôt de manière horizontale, du fait de la contrainte de la zone inondable à l'Est de la commune.
- La commune ne compte aucun foyer d'urbanisation secondaire sur son territoire, seul la déchetterie Valoridéc et le poste électrique de la Gaudière au Nord de la commune viennent s'ajouter au centre bourg sur le territoire.
- Les lotissements, comme par exemple le Gautié, composé de maisons mitoyennes par le garage s'est construit sur la partie Sud de la commune. Ce type de bâti est caractéristique des opérations récentes d'aménagements groupées effectuées par les promoteurs immobiliers.



Source : Géoportail

Vue d'ensemble de l'organisation urbaine de la commune de Castelnau d'Aude

En fonction de la taille des parcelles et de la densité du bâti, on peut distinguer 4 grands ensembles :

- Une zone d'habitat dense au sein de laquelle les parcelles sont de petites tailles, structurées et organisées tout autour de l'église Saint-Vincent. Cette entité correspond au noyau originel de Castelnau d'Aude.
- Une première phase d'extension à partir du noyau ancien présentant un ensemble bâti autour de la mairie et de l'école.
- Des phases d'extensions récentes sous formes d'habitats pavillonnaires aux abords de l'ilot du centre-bourg sur des parcelles supérieures à 1000 m². Cependant, certaines des dernières extensions ont été réalisées en rupture avec l'existant.
- Des lotissements, opérations d'aménagement récentes sous la forme parfois de maisons mitoyennes. Ils se sont développés au Nord et au Sud du centre-bourg. Ces lotissements sont desservis par les voies départementales que sont la RD 72 pour le lotissement des Amandiers et par la RD 127 pour les lotissements Saint-Vincent et Le Gautié.

➤ Le Noyau ancien

Dans le noyau ancien, l'occupation du sol est très dense, les rues étroites, le tissu urbain faiblement ventilé malgré la présence d'espace de quelques espaces de respiration (place de la liberté, petits jardins privés : dans les interstices, soit entre les maisons, soit à l'arrière de celles-ci). Le noyau médiéval atteste d'un développement urbain opéré selon un plan circulaire. La ville médiévale était alors organisée autour d'éléments symboliques comme l'église. Historiquement, l'église actuelle de Castelnaud d'Aude était une tour de guet permettant de protéger le bourg. C'est autour de cet édifice que l'habitat se concentra. Aujourd'hui, cette configuration est toujours visible. Dans le noyau originel, les habitations se sont implantées en limite des emprises publiques. Les constructions anciennes sont implantées de manière continue, en mitoyenneté, à l'alignement des rues et sur un parcellaire de petites tailles. Suivant cette configuration, elles constituent autant d'îlots agencés les uns aux autres en fonction d'une trame viaire resserrée qui confère au centre historique toute sa qualité.

Habitat traditionnel dans le centre-bourg



Photographie ©UrbaDoc 2013

Les bâtiments sont caractérisés dans la majorité des cas par des toits à double pente recouverts de tuiles canal. L'habitat traditionnel présente bien souvent des façades où les pierres sont visibles quand elles n'ont pas subi d'opérations de rénovation.

La hauteur des constructions est généralement R+1 et de manière ponctuelle R+1 avec combles et R+2 (2 étages sur rez-de-chaussée).

Les façades sont laissées à l'état brut, mettant en évidence la qualité des constructions avec l'utilisation des pierres apparentes ou bien recouvertes d'enduits tirant dans des tonalités beiges ou grises, et épisodiquement des façades aux coloris plus chauds (saumonés, orangés).

La couleur des **menuiseries** est le plus souvent choisie dans des tonalités claires (beige, gris clair, bleu et vert pâle).

Qualité architecturale du bâti traditionnel rappelant parfois son caractère agraire



Photographie ©UrbaDoc 2013

La réhabilitation du bâti ancien et la requalification des habitations vacantes peut constituer un levier intéressant afin de diversifier l'offre en matière de logement dans le village, au plus près des services et des équipements, favorisant ainsi une meilleure intégration des populations.

Les objectifs de densification, d'urbanité et de mixités des fonctions mis en exergue par la loi SRU concourent également au succès d'opérations réutilisant les parcellaires existants avec leurs contraintes stimulantes (extensions du bâti existant, renouvellement urbain, etc.).

Intervention sur le cadre bâti : Réhabilitation récente et traitement des façades dans le centre ancien sur des anciennes maisons de maître



Photographie ©UrbaDoc 2013

➤ Les extensions pavillonnaires :

Entre 2000 et 2011, 81 permis de construire pour la construction neuve ont été délivrés. Les extensions pavillonnaires se poursuivent selon un rythme constant avec un nombre moyen de 6,5 autorisations par an. Cet indicateur atteste des processus de résidentialisation qui parcourent le territoire communal. Le nombre de constructions récentes atteste de l'attractivité continue de la commune de Castelnau d'Aude.

Différentes logiques d'extension pavillonnaires peuvent être mises en exergue : celle répondant à une forme groupée de type lotissement et celle, moins représentée, relative à des opportunités foncières avec des réalisations réalisées au coup par coup.

Les extensions pavillonnaires observées sur la commune de Castelnau d'Aude se sont opérées pour leur grande majorité dans la continuité immédiate du noyau villageois sous la forme d'aménagement d'ensemble, affirmant ainsi la volonté de gérer de manière rationnelle l'espace avec une rentabilité foncière forte.

Les aménagements portent alors sur des parcelles de moindre dimension, répondant à des plans masses permettant une urbanisation cohérente en termes de rentabilité des investissements réseaux et d'intégration paysagère.

Pour autant, même si elles visent à rentabiliser au maximum le découpage parcellaire, les opérations groupées n'en demeurent pas moins révélatrices d'une urbanisation plus lâche du seul fait des caractéristiques des produits immobiliers proposés : habitat le plus souvent de plein pied ou bien en R+1 implanté en milieu de parcelle. Ces zones périphériques présentent un tissu urbain davantage aéré du seul fait que les constructions ne vont pas jusqu'en fond de parcelle.

- **L'habitat pavillonnaire**

Les habitations récentes et isolées restent mineures au sein de la commune. Il s'agit de constructions pavillonnaires implantées en milieu de parcelle et en continuité du bourg centre. Les façades sont le plus souvent dans les tons saumonés.

Exemple d'habitat pavillonnaire récent



Photographie ©UrbaDoc 2013

Au niveau de la Traversée de l'Hôpital, des constructions récentes d'habitats pavillonnaires se sont édifiées. Ces constructions sont implantées en milieu de parcelle sur des surfaces comprises entre 2000 et 3000 m².

Desserrement pavillonnaire sur des grandes parcelles



Photographie ©UrbaDoc 2013

- **Les lotissements**

Plusieurs lotissements se sont implantés autour du centre-bourg, les lotissements Pech Na Gasque, Le Gautie, Les Amandiers et celui de Saint-Vincent.

Le lotissement Le Gautie est composé de maisons mitoyennes par le garage. Chaque maison, installée en milieu de parcelle, possède son propre terrain avec le jardin principal situé à l'arrière.

Façades des maisons du lotissement le Gautie



Photographie ©UrbaDoc 2013

Vue du lotissement depuis le cimetière Saint-Vincent*Photographie ©UrbaDoc 2013*

Ce type d'habitat reste aujourd'hui très différent du bâti traditionnel que l'on retrouve dans le centre ancien et les faubourgs.

Il répond plus généralement à une logique individuelle dans la mesure où ces constructions ne jouent pas un rôle structurant, les maisons individuelles étant placées le plus souvent au centre du terrain. Toutefois certains lotissements – le Gautie – se distinguent par l'implantation du bâti en mitoyenneté. La densité des constructions varie nettement en fonction de la taille des parcelles, de leurs profondeurs, et de leur occupation (ou de leur non-occupation) par des bâtiments annexes. Cette densité apparaît d'autant plus faible quand les constructions implantées concernent de l'habitat individuel sans aménagement d'ensemble comme les réalisations opérées en marge de la Traversée de l'Hôpital.

Dans l'ensemble les constructions pavillonnaires présentes au sein de chaque lotissement répondent à une forme le plus souvent standardisée avec une certaine homogénéité quant aux choix des matériaux utilisés ; Néanmoins les volumétries observées créent parfois quelques dissonances au niveau architectural (effet de rupture) ; En outre, les coloris liés au revêtement des façades permettent également de marquer une distinction entre ces constructions.

Le bâti présente des façades dont les teintes de recouvrement tirent dans parfois des tonalités plus chaudes (orangé, jaune, etc.). Les toitures sont généralement à double pente recouvertes de tuile de type canal.

Une attention particulière devra également être portée quant à l'intégration de ces nouvelles constructions dans le cadre paysager ainsi qu'au regard du bâti adjacent préexistant, cela afin de limiter les effets de ruptures (niveau d'étagement, volumétrie, etc.).

b. Des formes urbaines distinctes

Les données cadastrales permettent de cerner l’organisation urbaine par une lecture de la voirie, du parcellaire et de l’agencement du bâti, constitutif de la trame urbaine. Celle-ci s’articule en fonction d’éléments structurants forts : données naturelles, tracé des infrastructures viaires qui conditionnent les extensions urbaines, présence d’espaces de respiration – places résiduelles ou non – et d’édifices remarquables ayant servis à catalyser l’urbanisation sur leurs abords (bâti de caractère, etc.).

NOYAUX VILLAGEOIS



Le noyau du village de Castelnau d’Aude se caractérise par une forme bâtie qualitative : l’implantation du bâti en limite des emprises publiques, le niveau d’étagement des constructions, la qualité architecturale, constituent autant d’éléments conférant une certaine homogénéité au cadre bâti.

(◀ centre-bourg, Castelnau d’Aude)

LOTISSEMENT



Les formes d’aménagement de type lotissement constituent une forme d’urbanisation de plus en plus prégnante dans le paysage urbain français. Les opérations d’aménagement d’ensemble permettent de rentabiliser efficacement le foncier disponible et les coûts en matière d’équipement réseau. Ces aménagements affirment la volonté de gérer de manière rationnelle l’espace. Dans le cas présent, le lotissement est desservi par l’axe de desserte vers la RD 127. Les constructions, des maisons mitoyennes par le garage, sont implantées en milieu de parcelles.

(◀ lotissement Le Gautie, Castelnau d’Aude)

**DESSERREMENT
PAVILLONNAIRE**



Le desserrement de la trame urbaine est favorisé par la présence des infrastructures viaires ainsi que par la recherche de qualités paysagères ; le bâti se développe souvent en milieu de parcelles généreuses (plus de 1200 m²). Ce modèle urbain se caractérise par une densité modérée ce qui engendre des investissements importants en équipement de la voirie et de réseaux divers. Cette forme urbaine ne répond pas aux valeurs mises en avant par la loi SRU tant en termes de gestion économe du foncier que du maintien de l’aspect paysager et de la sécurisation des accès le long des linéaires routiers.

(◀ Le Cayre, Castelnau d’Aude)

Ce qu’il faut en retenir :
Le modèle urbain de la commune de Castelnau d’Aude reflète l’importance de l’activité agricole qui se remarque également au niveau du centre-bourg. L’habitat ancien est majoritairement présent avec ponctuellement des opérations de renouvellement urbain permettant de gérer au mieux le foncier en adéquation avec les valeurs prônés par la loi SRU. Le village, bien qu’il présente une certaine densité au niveau bâti, n’assure pas pleinement le rôle de pôle animateur, du fait de l’absence de services et d’équipements. Dans l’optique d’assurer la dynamique du village, il convient d’identifier des zones à urbaniser en respectant un schéma de développement économe en terme de gestion foncière et en intégrant les nouvelles zones aux unités bâties existantes.

IV. EVALUATION DES POTENTIELS URBANISABLES

L'évaluation des possibilités de développement urbain au sein des zones localisées prioritairement en continuité des entités d'ores et déjà bâties permet d'identifier divers secteurs jugés stratégiques en matière de densification du bâti. Ces secteurs serviront de support à une urbanisation harmonieuse en lien avec les préoccupations environnementales et identitaires. Afin d'être en accord avec les principes de la loi SRU en matière de gestion rationnelle et économe de l'espace, il convient d'urbaniser en priorité les abords des secteurs les plus densément bâtis et, quand c'est réglementairement possible, les dents creuses qu'ils génèrent. L'attention sera portée d'une part, au niveau du cœur de village de Castelnau d'Aude sur lequel l'urbanisation devra s'appuyer en terme de continuité urbaine. D'autre part, les extensions réalisées à l'écart du bourg-centre selon le mode pavillonnaire ont généré une certaine rupture avec l'existant. Les prochaines constructions seront à réaliser entre ces secteurs afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du village dans une optique de densification et de constitution de nouveaux espaces publics.

➤ Le rythme de construction

Entre 2001 et 2012, la commune de Castelnau d'Aude a délivré 67 permis de construire pour la construction neuve. Certaines opérations se sont effectuées sur des grandes parcelles de plus de 3000 m² notamment sur le secteur de la Traversée de l'Hôpital. Néanmoins, cette consommation foncière importante pour la construction d'un seul logement n'est pas généralisée sur tout le territoire. Au niveau du Gautie, la superficie moyenne des terrains construits n'excède pas les 1500 m². C'est dans cette dynamique de construction et de consommation que la commune doit se positionner afin de respecter les objectifs mis en avant par la loi SRU en matière de gestion économe de l'espace.

Tableau n°22 : Consommation de l'espace due à la construction neuve de logements

Années	Nombre de logements neufs autorisés	Superficie totale consommée	Superficie moyenne consommée par logement
2001	18	30 882 m²	1 716 m²
2002	8	9 681 m²	1 210 m²
2003	5	9 100 m²	1 820 m²
2004	3	2 565 m²	855 m²
2005	3	13 642 m²	4 547 m²
2006	1	1 073 m²	1 073 m²
2007	8	6 357 m²	795 m²
2008	7	6 026 m²	861 m²
2009	4	3 998 m²	1000 m²
2010	5	3 697m²	739 m²
2011	2	912 m²	456 m²
2012	3	7 584 m²	2528 m²
TOTAL	67	95 517 m²	1 426 m²

Source : données communales

Indice de la construction entre 2001 et 2012
▪ 67 autorisations ont été accordées pour la construction neuve
▪ Soit 5,6 autorisations par an
Consommation foncière entre 2001 et 2012 à vocation d’habitat
▪ Superficie parcellaire totale : 9,55 ha
▪ Moyenne annuelle : 7 960 m²
▪ Moyenne de la superficie parcellaire : 1 426 m²
Marge de foncier à libérer d’ici l’horizon 2025 selon une superficie parcellaire moyenne annuelle plus économe et comprise entre 800 et 12 00 m² et sur le même rythme de construction
▪ 6,27 ha à 9,41 ha

Au cours des 10 dernières année, la commune a consommé plus 9,5 ha pour des constructions à vocation d’habitat.

CHAPITRE III

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

1. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE

a. Les périmètres réglementaires

(Source : DREAL Languedoc-Roussillon)

La commune de Castelnaud d'Aude n'est concernée par aucun périmètre réglementaire :

➤ **Natura 2000**

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (CONSEIL DE L'EUROPE, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- la Directive 97/62/CEE, dite « Directive Faune-Flore-Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- la Directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

b. Les zones d'inventaire

➤ **Les ZNIEFF**

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La commune de Castelnaud d'Aude n'est pas concernée par des zones d'inventaire.

2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

a. Les masses d'eau souterraines

La commune de Castelnaud d'Aude est concernée par 4 masses d'eau souterraines :

- Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols) (FRDG203) ;
- Calcaires éocènes du Cabardès (FRDG207) ;
- Alluvions de l'Aude (FRDG310) ;
- Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre (FRDG509) ;

b. Les masses d'eau Rivière

La commune est également concernée par une masse d'eau Rivière :

- L'Aude ;



Photographie ©UrbaDoc 2013

La masse d'eau « L'Aude » présente un objectif état global de bon état en 2021. Le potentiel écologique est actuellement moyen, avec un indice de confiance de 1/3 et son état chimique est actuellement mauvais, avec un indice de confiance de 3/3 .

Les problèmes et pressions relevés sont les suivants :

- agricole : pression faible ;
- domestique : pression moyenne ;
- industrielle : pression moyenne ;
- ressource : pression moyenne ;
- morphologie : pression moyenne ;
- nitrates : pression faible ;
- pesticides : pression moyenne ;
- autres micropolluants : pression moyenne

c. Les eaux superficielles

Les eaux superficielles de la commune de Castelnaud d'Aude appartiennent au bassin versant de l'Aude. L'intégralité du territoire est inclut dans la zone hydrographique de l'Aude.

La commune est traversée principalement par l'Aude et par un grand nombre de petits cours d'eau :

- Le ruisseau du Bois;
- Le ruisseau des Teulières ;
- Le ruisseau de l'Aiguille ;
- Le ruisseau de la Lombarde ;
- Le ruisseau de Carguepailles ;

Le ruisseau des Teulières



Photographie ©UrbaDoc 2013

La présence de l'Aude et les caractéristiques climatiques de la zone confèrent à ce drain naturel une capacité de débordement importante, en témoigne l'importante zone inondable de l'Aude.

d. Les zones humides

Le département de l'Aude a lancé l'inventaire des zones humides de son territoire, préconisé par le Comité de bassin en début de l'année 2004. Cet inventaire a été initié par le Conseil Général avec l'aide de la DIREN et a été réalisé par le bureau d'étude ACER campestre. Cet inventaire a permis de repérer sur le territoire communal zone humide qu'il convient de préserver.

- La ripisylve de l'Aude moyenne 7 (code 11CG110100)
- La ripisylve de l'Aude moyenne 8 (code 11CG110101)
- L'étang (code 11CG110405)
- La lecune (code 11CG110407)
- L'étang (code 11CG110414)

Pour rappel, tout projet entraînant un assèchement, le remblai de la zone humide est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, pour une surface touchée comprise entre 0,1 et 1 ha ou à autorisation pour une surface touchée supérieure ou égale à 1ha.

II. PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITE

La répartition des milieux est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie,...) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,...) de la commune.

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés (bois, landes, haies, talus, mares, prairies, etc.) jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement, d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

Ces corridors assurent donc le maintien des populations et la survie des espèces. Ils interviennent également dans la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats.

Les expositions, pentes et essences (arbres) rencontrées modifient aussi l'intérêt de ces écosystèmes en offrant aux espèces animales des variations stationnelles assurant une grande diversité et la présence de refuges en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Le maintien des habitats et de leur connectivité est un enjeu qu'il est nécessaire d'intégrer dans les stratégies de développement communal.

1. LA PLAINE AGRICOLE ET LA RIPISYLVE DE L'AUDE

La commune fait partie du Minervois. Les cultures et surtout les vignes occupent la majorité des terres de la commune. Elles sont d'ailleurs souvent enchevêtrées dans le réseau dense de fossés et ruisseaux inter-parcellaire présent dans la plaine.



Photographie ©UrbaDoc 2013

De plus, le long de la rivière Aude, une ripisylve d'arbres s'est implantée sur les berges formant une frange continue de verdure en fon de plaine (frênes et peupliers). Elle est d'ailleurs classée dans son ensemble en espace naturel sensible.

2. LES FORMATIONS BOISEES ET LA GARRIGUE

Sur les coteaux peu élevés et secs, la garrigue est le seul biotype de végétation à accepter la rudesse du terrain. Il faut cependant discerner différentes formes de garrigues, en particulier par rapport à l'importance de la strate arborée : garrigue basse et haute. La garrigue basse est notamment composée de buis, thym, genévrier et ponctuellement de pelouses sèches tandis que la garrigue haute se compose en majorité de chênes verts et ponctuellement du Pin d'Alep et du Pin Pignon.

Elle laisse peu de place aux boisements. Ces derniers constitués de pins sont surtout marquant sur le sommet des Pechs proches du village. Ils deviennent dominants sur les coteaux du relief sud sur où ils constituent une véritable forêt.

Sommet d'un Pech



Photographie ©UrbaDoc 2013

3. LES VIGNES

Les vignes constituent la principale occupation des sols agraires. Elles forment des paysages homogènes dont l'aspect linéaire est défini par les alignements de ceps. Elles constituent les cultures pérennes du territoire communal. L'intérêt biologique de ces milieux est étroitement lié à l'intensification des pratiques qui les conduisent.



Photographie ©UrbaDoc 2013

III. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

➤ Notion de continuité écologique

La trame verte et bleue est une mesure adoptée par le Grenelle de l'environnement qui a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale. Par réseau écologique on désigne un ensemble de mêmes milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est donc représentée par les milieux boisés et prairiaux, la trame bleue par les cours d'eau, retenues d'eau et zones humides associées.

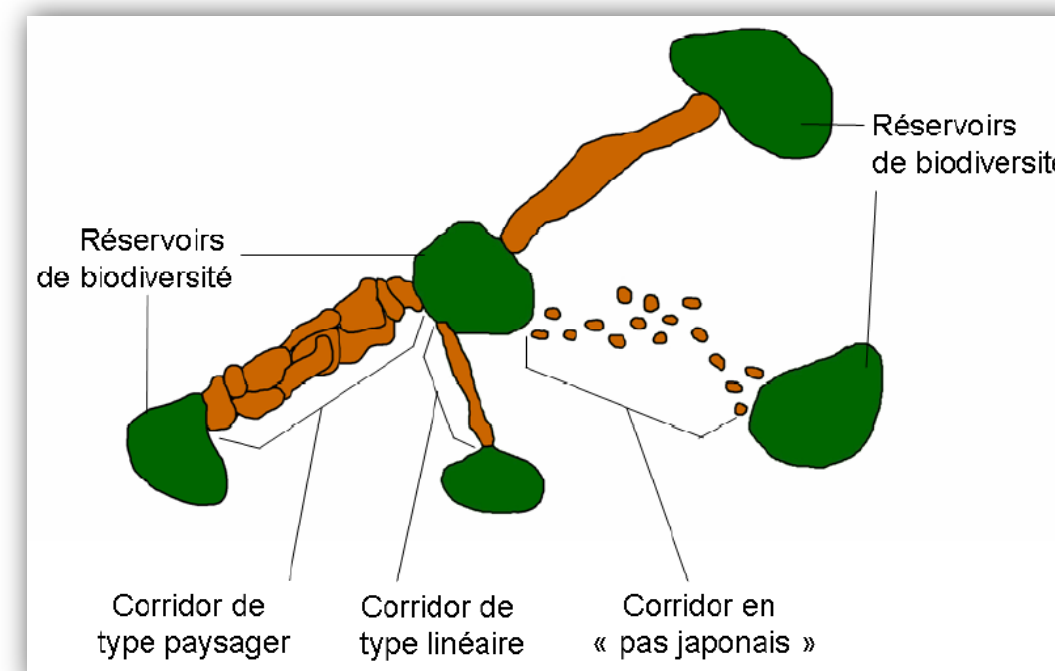
Cette approche vient du constat que depuis ces cinquante dernières années le territoire a connu des aménagements très importants : routes, habitations, augmentation des surfaces agricoles, etc. Les milieux naturels ont été de plus en plus morcelés et les habitats de taille de plus en plus réduite. Et même s'ils sont de taille suffisante pour que les espèces végétales et animales puissent subsister, il est nécessaire qu'il existe des échanges entre les différentes populations d'une même espèce pour assurer sa pérennité (brassage génétique).

Le terme de corridors écologiques désigne l'élément de connexion entre deux habitats de même type entre deux réservoirs de biodiversité. Il existe autant de réseaux écologiques que d'espèces, chacune ayant des besoins qui lui sont propres. Le choix a donc été fait de regrouper les espèces qui ont des besoins similaires en terme d'habitat et de capacité de dispersion.

Dans un premier temps, il faut identifier et localiser les différents habitats utilisés par un groupe d'espèce (végétale ou animale) et voir ceux qui sont isolés ou dont les connexions sont fragilisées. Sont donc privilégiés les milieux naturels tels que les forêts, haies, prairies, fossés, cours d'eau, etc. Les milieux anthropisés (habitations, routes, cultures, etc.) ne sont pas favorables pour la plupart des espèces et constituent de véritables obstacles à la dispersion d'une majorité d'entre elles. Un champ de maïs par exemple ne sera pas traversé par un papillon, qui naturellement se cantonne au niveau d'une végétation rase à laquelle il est inféodé. Ceci est d'autant plus vrai que la surface de l'obstacle est grande.

Le schéma suivant illustre les différents éléments d'un réseau écologique, pour une espèce considérée. Les réservoirs de biodiversité sont les habitats où sont présents une ou plusieurs populations. Plusieurs formes de corridors sont possibles : de type linéaire (milieu homogène sans discontinuité), de type paysager (formé d'un agrégat de même milieux) et en « pas japonais » (successions d'ilots qui forment un passage). Pour un corridor linéaire, la largeur est très importante et son efficacité varie selon les besoins d'une espèce en termes de déplacement. Des passerelles au-dessus des autoroutes ont ainsi été créées pour que les animaux sauvages puissent passer d'un côté à l'autre, mais seulement de 5-6 mètres pour la plupart. Or le Cerf élaphe a besoin d'avoir une visibilité d'au moins une dizaine de mètres de chaque côté. Ces ouvrages sont loin d'être inutiles, car ils permettent de reconnecter des réservoirs entre eux ; mais cet exemple montre que la nature même du corridor est importante et qu'elle dépend de l'espèce considérée.

Exemple de réseau écologique



La conservation de la biodiversité ne se limite pas seulement à la protection des espèces animales et végétales et de milieux naturels dans des aires protégées. En effet l'idée de placer des milieux sous cloche ne permet pas de répondre aux multiples enjeux de conservation. En France et à plus large échelle en Europe, la réflexion porte sur l'ensemble des territoires et de notre manière de concevoir les aménagements futurs. La trame verte et bleue est donc un outil pour l'aménagement du territoire et ne doit pas être perçue comme une contrainte. Le fait de préserver, renforcer les continuités écologiques participe à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant les espaces naturels sans se limiter à une artificialisation de la nature. Il est donc important de préserver les milieux naturels (même s'ils sont communs) car ils fournissent des services écologiques dont nous dépendons.

➤ La continuité écologique au sein de la commune

Ainsi, afin de préserver la biodiversité sur la commune de Castelnau d'Aude, des réservoirs de biodiversité et des corridors biologiques ont été identifiés en raison des habitats et espèces qu'ils accueillent mais aussi de leur rôle dans le fonctionnement et le maintien de la biodiversité à l'échelle communale (cf. Carte page suivante).

Les zones d'intérêt pour la faune et la flore correspondent à de grands ensembles fonctionnels, relativement préservés. Elles constituent des refuges biologiques, zone de reproduction, de nourrissage, pour la faune et la flore à l'échelle communale ou extra-communale (lien avec les habitats naturels périphériques à la commune). Elles accueillent une faune et une flore plus riches et plus diversifiées ainsi que les éléments biologiques les plus originaux de la commune (habitats naturels, espèces de faune et de flore). Elles présentent des surfaces qui permettent aux espèces les plus sensibles aux dérangements d'assurer leur reproduction (grand gibier, rapaces, passereaux...). Leur disparition entraînerait une perte forte de la biodiversité et de la richesse biologique communale.

Les zones de transit sont les couloirs de déplacements (corridors biologiques) empruntés par la faune. On pense bien sûr immédiatement au grand gibier tel que le Chevreuil ou le Sanglier, mais l'ensemble de la faune régit ses déplacements dans un objectif de sécurité face à ses prédateurs, de protection par rapport au vent et aux intempéries et selon la source de nourriture. Ces déplacements peuvent être saisonniers, occasionnels ou réguliers avec plusieurs dizaines de trajets par jour entre une zone de nourrissage et une zone de repos. Ces zones sont alors fréquentées avec assiduité, ce qui implique de nombreux aller-retour. Entre ces secteurs de ressources alimentaires et les sites de reproduction, les espèces empruntent les couloirs les plus sécurisés et les moins hostiles. Les réseaux de haies, prairies naturelles, landes, lisière de boisement (en fait tous les milieux qui conservent des caractéristiques naturelles) sont alors largement privilégiés au détriment des milieux anthropisés, souvent très uniformisés, tels que les parcelles de grande culture.

L'impact sur la faune de la rupture de ces zones de flux par un aménagement ou une infrastructure serait, le cas échéant, important. Il induirait une augmentation de la mortalité (percuSSION, prédation induite, rupture de transit et d'accès à des zones de nourrissage,...), et donc un déséquilibre possible de la dynamique propre à chaque espèce ainsi qu'une perte de biodiversité.

Corridors principaux :

L'Aude et les différents ruisseaux accompagnés de leur ripisylve constituent les principaux corridors sur la commune. Les cours d'eau en tant que tels sont des corridors aquatiques importants, auxquels viennent s'ajouter les autres ruisseaux.

Les ripisylves, haies et alignement d'arbres sont des corridors forestiers, qui assurent les liaisons entre les différents boisements mais aussi les milieux naturels comme les fourrés et les prairies. La trame verte est ainsi relativement bien préservée malgré le contexte agricole de la commune. Le réseau de haies reste l'élément à renforcer, à l'heure actuelle de grandes surfaces agricoles en plaine, en sont dépourvues.

Les zones boisées du Sud de la commune et du Nord-Ouest sont des secteurs peu urbanisés qui doivent demeurer ainsi pour permettre à la faune et à la flore de pouvoir continuer à s'y développer.

Il est également important de préserver les parcelles agricoles de tout aménagement qui relie les zones boisées à la vallée de l'Aude.

CHAPITRE IV

**LES CONTRAINTES
DE LA COMMUNE**

CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE CASTELNAU D'AUDE

CONTRAINTES ET SERVITUDES

Légende

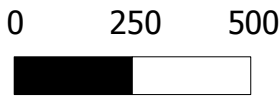
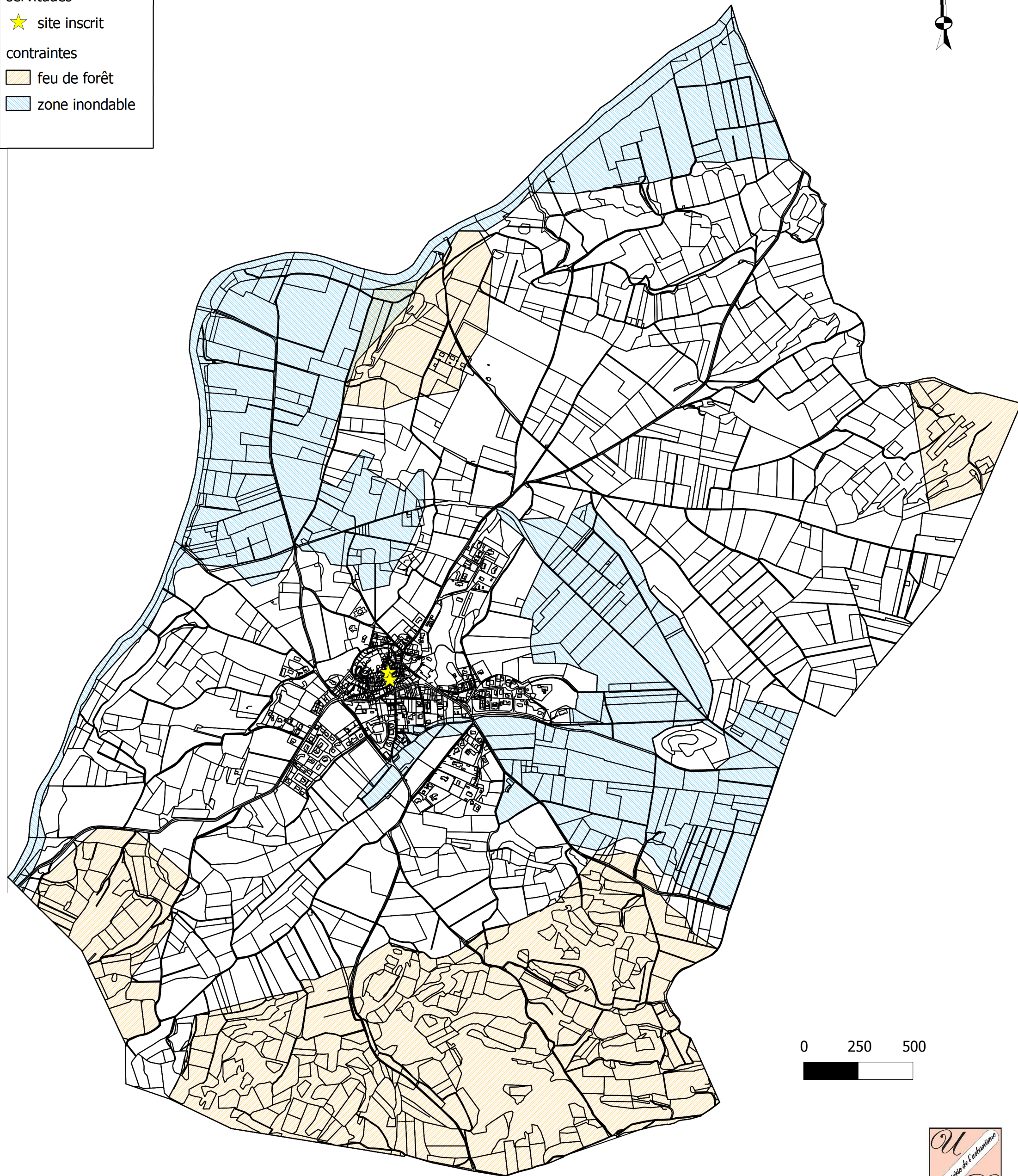
servitudes

★ site inscrit

contraintes

feu de forêt

zone inondable



Le parti d'aménagement prévu pour la commune doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune.

I. LES ELEMENTS PHYSIQUES

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

1. LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

L'historique des arrêtés de catastrophes naturelles est un indicateur des risques encourus sur le territoire communal
Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle été publiés au journal officiel :

Tableau n°23 : Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	10/10/1987	10/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Inondations et coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	06/12/1996	12/12/1996	21/01/1997	05/02/1997
Inondations et coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
Inondations et coulées de boue	06/09/2005	06/09/2005	02/03/2006	11/03/2006
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source : site internet prim.net

2. LES RISQUES D'INONDATION

Concernant les risques inondations, les circulaires du 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 rappellent la position de l'Etat selon trois principes suivants :

- d'interdire à l'intérieur des zones d'inondation soumises aux aléas les plus forts, toute construction nouvelle et à saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;
- de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues où un volume d'eau important peut être stocké et qui jouent le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux forts urbanisés.

Les circulaires du 24 janvier 1994, du 2 février 1994 et du 24 avril 1996 définissent les règles à appliquer aux zones inondables par rapport à la crue de référence dont la définition est la

suivante. C'est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données ; dans le cadre de l'élaboration du PPRI, il correspond à la crue de référence, c'est-à-dire la plus forte crue connue ou à défaut la crue centennale si celle-ci lui est supérieure, qui peut-être caractérisée par un ou plusieurs critères :
- la hauteur de submersion ;
- la vitesse d'écoulement ;
- la durée de submersion.

Le principal risque naturel recensé dans le pays (80 % des communes) est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations, crues torrentielles ou inondations par ruissellement urbain).

En matière de prévention des risques d'inondations, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet 1987.

La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement : **le Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR)** ;
- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublient pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

Les circulaires ministérielles de janvier et février 1994 ont précisé la politique de l'Etat : il importe de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, de contrôler strictement l'urbanisation dans les champs d'inondation en prenant en compte les plus hautes eaux connues (PHEC). Ces directives impliquent que les acteurs publics - Etat et collectivités locales - mettent tout en œuvre pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens exposés aux risques d'inondation. Les espaces compris dans les champs d'inondation seront protégés de toute nouvelle urbanisation et toutes nouvelles constructions devront être interdites dans le champ d'expansion de la crue de référence.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

- La crue de référence à prendre en compte est la **crue historique la plus forte connue**, et au minimum une crue de fréquence centennale ;
- Il est impératif **de préserver les zones d'expansion des crues** afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval) ;
- **Un principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables** est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones ;

• **Il faut réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** déjà installées dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : **tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisable est interdit.**

La commune est traversée par l'Aude et la présence de ce cours d'eau entraîne un risque inondation.
Il est nécessaire de préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau (lits majeurs) afin, d'une part, de conserver leur champ d'expansion de crue pour permettre l'étalement des eaux et réduire ainsi le risque à l'aval et, d'autre part, pour préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque inondation.
De plus, l'ensemble des ruisseaux de la commune sont susceptibles de générer des inondations.

3. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accroissant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques.
Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

4. LES FEUX DE FORETS

Bien que les incendies fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène :

- Il est responsable de la plupart des mises à feu ;
- Il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Le renforcement des mesures de prévention est le complément indispensable des efforts de lutte actuels. L'accroissement de la végétation doit être compensé par la diminution du nombre de départs de feu et la gestion des zones vulnérables, notamment des interfaces habitat-forêt.

Ces zones sont souvent très proches des secteurs urbanisés.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;

- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

Le niveau de conséquences d'un incendie sur les personnes et les biens dépend de leur proximité avec les espaces naturels combustibles. L'accessibilité des moyens de lutte et les possibilités d'alimentation en eau influent directement sur la capacité des interventions.

La commune de Castelnaud d'Aude a déjà été touchée par des incendies de forêt. Ce risque est d'autant plus important que les sous-bois sont de moins en moins entretenus.

Tableau n°24 : Liste des incendies depuis 1973 d'après la base Prométhée

Date	Superficie parcourue
04/08/2010	0,8 ha
07/07/2011	0,31 ha

Depuis 1973, 2 incendies ont parcourus une superficie totale de 1,11 ha.

5. LE RISQUE SISMIQUE

Il est difficile de localiser les séismes ; toutefois depuis 1991, un zonage sismique existe en France afin de prévenir les risques.

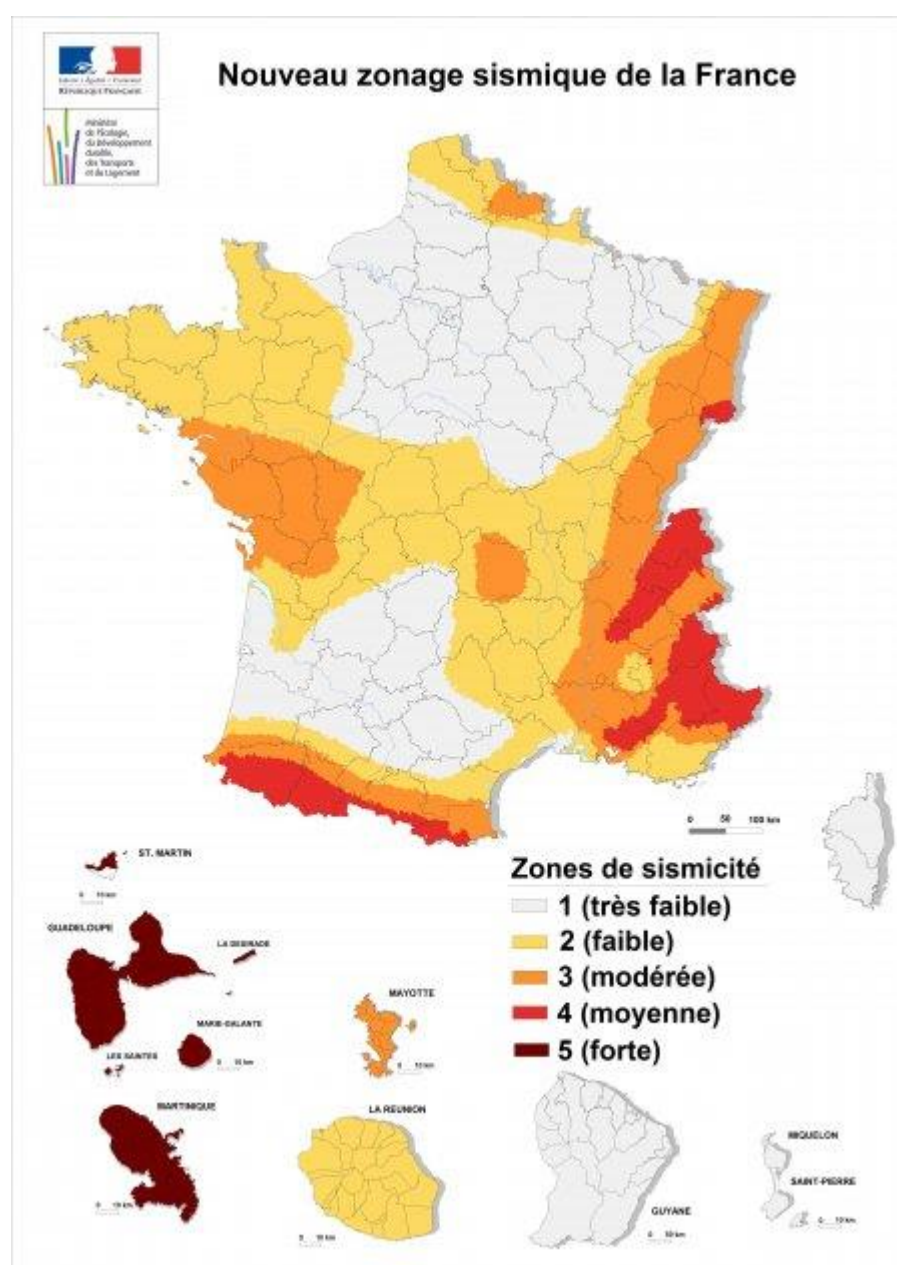
Le décret du 14 mai 1991 détermine 5 zones de sismicité croissante :

- une zone 0 de "sismicité négligeable mais non nulle" où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'y a été observée historiquement,
- quatre zones Ia, Ib, II et III où l'application de règles de construction parasismique est justifiée. Ces quatre zones sont définies de la manière suivante :
 - **une zone I** de "sismicité faible" où :
 - aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement,
 - la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans,
 - la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.Cette zone est elle-même subdivisée en deux :
 - une zone IA de "sismicité très faible mais non négligeable" où : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement et les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur;
 - une zone IB de "sismicité faible" qui reprend le reste de la zone I ;
 - **une zone II** de "sismicité moyenne" où :
 - soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement,
 - soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans ;

- **une zone III** de "forte sismicité", limitée aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique, où la sismicité relève d'un contexte différent : celui d'une frontière de plaques tectoniques

Ce zonage repose sur des études réalisées en 1986. Ainsi une nouvelle réglementation parasismique existe en France depuis le 24 octobre 2010 ; elle entrera en vigueur au 1^{er} mai 2011. Ce nouveau zonage est plus précis, en se basant sur les limites communales, et non plus les limites cantonales. Il définit 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). La réglementation s'applique aux bâtiments neufs et pour les zones 2 à 5, pour les bâtiments anciens.

La commune de Castelnaud d'Aude est concernée par le risque sismique. L'ensemble de la commune est classée en zone 2, soit un risque faible.



Source : planseisme.fr

II. LES AUTRES CONTRAINTES ET RISQUES

1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET AGRICOLES

En terme de prévention des risques technologiques, industriels ou de prévention des nuisances, les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et celles relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant.

Dans le souci de minimiser les nuisances par rapport aux activités agricoles, il y a lieu d'insister sur les dispositions de l'article L.111-3 du code rural qui rétablit « la règle de réciprocité » ; la même exigence d'éloignement doit être imposée aux projets de construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire (à l'exception des extensions des constructions existantes) situés à proximité de bâtiments agricoles existants que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles.

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, il y a également lieu de rappeler que les distances minimales d'éloignement définies dans le règlement sanitaires départemental doivent être respectées.

❖ **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

La commune de Castelnaud d'Aude ne comporte pas d'établissements soumis au régime de l'autorisation ou de la déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

❖ **Le risque de Transport de Marchandises Dangereuses**

La commune de Castelnaud d'Aude n'est pas concernée par le risque lié au transport de marchandises dangereuses

❖ **Pollutions diffuses**

La commune n'est pas classée en zone vulnérable à la pollution aux nitrates.

2. LES RISQUES SANITAIRES

Bien que ceux-ci ne relèvent pas directement des documents d'urbanisme, il convient tout de même de les prendre en compte.

Selon l'article L.220-1 du code de l'environnement « *l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées*

concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie ».

Dans cette optique, le document d'urbanisme peut notamment conseiller :

- L'emplacement judicieux des zones artisanales et industrielles vis-à-vis des secteurs résidentiels en fonction des vents dominants ;
- Un développement harmonieux de l'urbanisation limitant les transports automobiles ;
- La diversification des plantations afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens.

L'article L.1334-7 du code de la santé publique précise que « *un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente de certains immeubles bâtis* ».

Les textes pris pour l'application de ces dispositions (décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996) précisent que celles-ci concernent tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Bien que ces dispositions ne concernent pas directement les documents d'urbanisme, elles pourraient être diffusées, et « médiatisées », par l'intermédiaire du document d'urbanisme à travers, par exemple, la phase de concertation au public.

a. Les termites

En France, l'infestation des termites, insectes xylophages (qui se nourrissent de bois), a pris la dimension d'un fléau suffisamment inquiétant pour que le législateur ait mis en place une réglementation nouvelle. En effet, l'activité des termites peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.

Le département de l'Aude est concerné par l'infestation des termites. Cependant, l'infestation de la commune de Castelnaud d'Aude n'est pas connue à ce jour.

b. Le plomb

L'intoxication par le plomb des jeunes enfants, appelée saturnisme infantile, est un problème de santé publique en France. Les sources d'exposition au plomb sont nombreuses : peintures dans l'habitat ancien, eau, retombées atmosphériques industrielles... Pour lutter contre l'exposition au plomb dans les peintures, des obligations pèsent désormais sur les propriétaires de logement ancien. Le vendeur a ainsi l'obligation d'annexer un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique.

En cas de risque, le propriétaire doit en informer les occupants et préciser les mesures pour y remédier.

c. L'amiante

Un état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de construction contenant de l'amiante doit être annexé aux actes de vente des biens immobiliers. Cet état est réalisé par un contrôleur technique agréé ou par un technicien de la construction.

Depuis le 1^{er} Novembre 2007, il devra avoir été certifié, conformément aux articles L.271-4 à L.271-6 du code de la construction et de l'habitation. Sont visés tous les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} Juillet 1997.

Depuis plusieurs années, un programme d'action contre les risques sanitaires liés aux expositions à l'amiante a en effet été mis en œuvre par les pouvoirs publics, en raison du caractère cancérigène des fibres d'amiante lorsqu'elles sont inhalées. Les mesures de protection des travailleurs ont été renforcées. En outre, la fabrication ainsi que la vente de produits contenant de l'amiante sont interdites.

L'amiante ayant été utilisée dans de nombreux domaines de la construction, il est fait obligation aux propriétaires de rechercher la présence d'amiante et d'évaluer l'état de conservation des matériaux.

d. Le Radon

Le radon est un gaz radioactif provenant du sol qui, en atmosphère libre, est dilué par les courants aériens. En atmosphère confinée comme celle d'un bâtiment, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations parfois élevées. Il est possible grâce à des techniques simples (ventilation, obturation des fissures, ...) de réduire sa concentration.

Tout le territoire national n'est pas également concerné par ce risque. Les régions les plus touchées sont la Bretagne, la Corse, le Massif Central, les Vosges (massifs hercyniens).

Le caractère cancérigène du radon a été établi pour des expositions professionnelles particulières à très fortes concentrations (mineurs des mines d'uranium). Aussi, les pouvoirs publics ont saisi en 1998 le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF), pour un avis sur les effets du radon sur la santé humaine, assorti de recommandations.

Les pouvoirs publics ont entériné le seuil d'alerte de 1000 Becquerels par m³ d'air (Bq/m³) proposé par le CSHPF mais ont également retenu comme objectif de précaution le seuil de 400 Bq/m³, valeur recommandée pour les bâtiments existants, et 200 Bq/m³ pour les bâtiments neufs, pour tenir compte de leur vieillissement.

e. La qualité de l'air dans l'habitat

Nous passons de 70 à 90 % de notre temps (voire plus pour certaines populations sensibles comme les jeunes enfants et les personnes âgées) à l'intérieur de locaux divers (locaux d'habitation, de travail ou destinés à recevoir le public) et de moyens de transport, où nous sommes exposés à divers polluants, principalement par inhalation. A la différence de la pollution de l'air extérieur, plus médiatisée et faisant l'objet de réglementations, celle de l'air intérieur est restée relativement méconnue jusqu'à présent. L'air intérieur fait partie de la sphère privée, il est donc nettement plus difficile à investiguer alors que les concentrations de polluants peuvent y être élevées et n'ont pas de valeurs limites établies. Jusqu'à récemment la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments ne faisait pas partie des préoccupations sanitaires

majeures, comme l'est la qualité de l'air extérieur. Pourtant, nous passons, en climat tempéré, en moyenne 85 % de notre temps dans des environnements clos, et une majorité de ce temps dans l'habitat. L'environnement intérieur offre une grande diversité de situations de pollution, avec de nombreux agents physiques et contaminants chimiques ou microbiologiques, liés aux bâtiments, aux équipements, à l'environnement extérieur immédiat et au comportement des occupants. Depuis quelques années, une attention croissante est portée à ce sujet, avec en particulier la création par les pouvoirs publics, en 2001, de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI). L'OQAI a remis en Novembre 2006 un rapport concernant la qualité de l'air intérieur. Sans être alarmiste, ce rapport, véritable référence en la matière, confirme une situation antérieure déjà mis en évidence par des études ponctuelles en France. Les résultats de cette campagne sont actuellement exploités par les agences sanitaires et seront utilisés par les autorités pour mieux établir les risques sanitaires associés à la pollution de l'air intérieur et définir les éventuelles mesures à prendre pour la protection de la population.

La qualité de l'air intérieur sera une problématique qui devra être développée au sein des équipements de la commune. La priorité de l'urbanisation devra aller à la réhabilitation de logements vacants. Une grande partie des logements vacants sont par définition anciens, et donc potentiellement plus pollués au niveau de l'air intérieur. La commune aura donc le devoir d'informer les nouveaux propriétaires sur les risques relatifs à la pollution de l'air intérieur et des mesures qu'il est possible de mettre en place afin de limiter les risques sur la santé.

f. Le champ électromagnétique des antennes relais

La circulaire du 16 Octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de radiotéléphonie mobile rappelle les risques de ces installations sur la santé et sur l'environnement. En outre, cette circulaire précise les moyens qui doivent être mis en œuvre pour supprimer ou réduire les impacts portés par ces antennes (périmètre d'isolement, valeur des champs électromagnétiques émis, etc.).

3 LA GESTION DES DECHETS

Selon les articles L. 541-1 et suivants du code de l'environnement est considéré comme déchet « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Notamment l'article L. 541-2. précise que « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter les dits effets.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances mentionnées à l'alinéa précédent. »

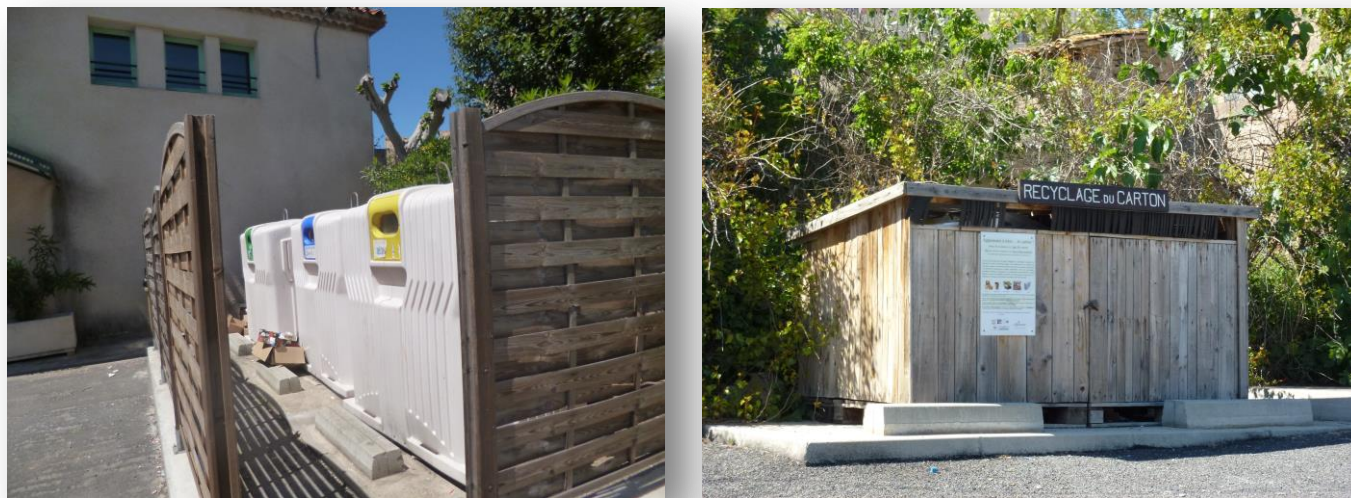
Suite à la loi sur les déchets de 1992, un effort important a été consenti pour réduire le recours

à la mise en décharge ainsi que pour développer le tri puis le recyclage des déchets et leur valorisation énergétique. Ces efforts ont globalement permis d'améliorer les conditions de traitement des déchets et de réduire leur impact sur l'environnement.

Mais qu'il s'agisse des déchets produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, les agriculteurs ou les collectivités, et qu'ils soient dangereux ou non dangereux, la gestion de nos déchets présente toujours des enjeux majeurs : l'ensemble des impacts environnementaux et sanitaires de cette gestion doit encore être réduit, leur gestion doit s'intégrer dans les priorités que sont la préservation des ressources en matières premières et en énergie et la lutte contre l'effet de serre, leurs impacts économiques doivent être maîtrisés.

Afin d'agir, des politiques volontaristes doivent être développées, en hiérarchisant les priorités : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation, élimination. Il s'agit avant tout de favoriser la prévention de la production de déchets, puis la réutilisation et le recyclage des matières premières contenues dans les déchets (matériaux et matière organique). Ces actions auront pour effet de limiter le recours à l'élimination.

En effet, le meilleur déchet est bien celui qui n'est pas produit.



Photographie ©UrbaDoc 2013

a. Contexte réglementaire

La loi du 15 juillet 1975, modifiée par la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux a fixé les grandes orientations en matière d'élimination des déchets, à savoir :

- La réduction de la production et de la nocivité des déchets en agissant sur la fabrication et la redistribution des produits
- Le développement de la valorisation et du recyclage des déchets
- L'interdiction de stocker, à partir du juillet 2002, des déchets en décharge à l'exception des déchets ultimes
- L'élaboration d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce plan doit prévoir l'organisation de la collecte, du tri, du transport, de la valorisation, du traitement et du stockage ultime des déchets.

b. Etat des lieux

L'évolution des modes de vie et des habitudes alimentaires conjuguée à la croissance démographique ont une incidence reconnue sur l'augmentation de la quantité de déchets produits. La production d'ordures ménagères a ainsi doublé en 40 ans en France. La gestion des déchets représente aujourd'hui un véritable enjeu tant financier (en raison de l'augmentation croissante des coûts de traitement) qu'environnemental (gaspillage de matières premières, émissions de GES, etc.)

- *Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :*
 - Collecte et traitement
 - Déchetteries

La commune a donné délégation au SMICTOM des Corbières en Minervois pour la gestion des déchets.

La déchèterie intercommunale la plus proche se situe à Lézignan-Corbières et est ouverte le jeudi de 8h à 12h et de 1'h à 17h et le samedi de 14h à 17h. Il y a bien une déchetterie sur le territoire communal mais ses activités concernent seulement les déchets de l'industrie et du BTP.



Sur le territoire du SMICTOM, le service de collecte et d'élimination des déchets propose les services suivants :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles en bacs de regroupement ou en porte à porte;
- Collecte sélective se fait avec 5 déchetteries, 163 relais à PAV (points d'apports volontaires) et 246 colonnes à verre.

4 NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Les nuisances concernant la commune sont de différents ordres :

- **Le bruit** : les sources principales sont les diverses routes départementales sillonnant le territoire communal.
- **La pollution** liée au réseau viaire.

III. LES AUTRES ELEMENTS REGLEMENTAIRES

1. LE SDAGE DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Le document d'urbanisme doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) qui est un outil de planification réglementaire chargé d'assurer la gestion de la ressource est des écosystèmes aquatiques.

Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définit les actions structurales à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin. La stratégie des SDAGE consiste à concilier le développement équilibré des différents usages de l'eau avec la protection de ce patrimoine commun.

Les principaux objectifs du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée sont :

- Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides ;
- Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires ;
- Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert ;
- Exploiter des parcelles en agriculture biologique ;
- Réaffirmer l'importance et la fragilité des eaux souterraines.

2. LE SCOT DE LA REGION LEZIGNANAISE

La commune de Castelnaud d'Aude fait partie de l'aire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Région Lézignanaise.

A ce titre, toute création de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation devra être soumise à une dérogation donnée par le syndicat mixte chargé de l'élaboration et de la gestion du SCOT (Art. L122-2 du Code de l'Urbanisme).

IV. LES SERVITUDES

Certaines données sont classées comme servitudes d'utilité publique :

Tableau n°25 : Les servitudes d'utilité publique

Désignation officielle de la servitude	Détail de la servitude	Date
AC2, Sites inscrits, sites classés, Zones de protection des sites créées en application de la loi du 2 mai 1930 modifiée	Site inscrit-Ancienne porte à machicoulis, place et ruelle de l'église	

V. LES RESEAUX

Dans les choix de développement du territoire communal, la commune de Castelnau d’Aude devra prendre en compte l'article 111-8 du RNU qui stipule que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles R111-9 à R 111-12.

La commune de Castelnau d’Aude dispose de tous les réseaux nécessaires pour l'approvisionnement des populations. Pour limiter les coûts d'aménagements (voirie, eau, électricité...), le développement de la commune ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

1. L'ELECTRICITE

Le territoire communal actuellement urbanisé est desservi par les réseaux électriques d'ERDF. Pour limiter les coûts importants que cela pourrait coûter la commune, il faudra envisager l'extension future de la commune dans les endroits suffisamment desservis.

2. LA RESSOURCE EN EAU

En France, la consommation domestique d'eau potable par habitant et par jour est estimée à 147 litres. (Source: Ci eau). La répartition des usages de l'eau s'attache à différents usages:

- la boisson: 1%,
- la préparation de la nourriture: 6%,
- le lavage des voitures et l'arrosage du jardin: 6%,
- la vaisselle: 10%,
- linge: 12%,

- les sanitaires: 20%,
- l'hygiène: 39%,
- les diverses autres tâches domestiques: 6%.

Pour respecter la loi sur l’eau, les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l’eau dans leur conception.

Article 1 : « l’eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d’intérêt général. L’usage de l’eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis ».

Article 2 : Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l’eau comme source économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
 - de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La reconnaissance de la valeur de l’eau implique une protection importante de cette ressource : le respect de l’équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

En application de cette loi, les captages d’eau potable doivent faire l’objet d’institution de périmètres de protection.

L'alimentation en eau potable sur la commune est assurée par le SIAEP de Castelnau-Escales.

Tableau n°26 : Evolution de la consommation annuelle d’eau à Castelnau d’Aude

Années	2008	2009	2010	2011	2012
Volume vendu (m³)	23040	26167	25191	27691	29621

3. LA DEFENSE INCENDIE

Dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l’incendie devra être assurée :

- ☛ Soit par un réseau de distribution remplissant les conditions suivantes :
- réservoir permettant de disposer d’une réserve d’eau suffisante (120m³ utilisables en 2 heures pour lutter contre un sinistre correspondant à un risque moyen (lotissement, commerce, petite industrie, etc.)) ;
 - canalisations pouvant fournir un débit minimal de 17 litres par seconde, soit 60m3 par heure ;
 - prises d’incendies réparties, en fonction des risques à défendre, à une distance de 150 mètres de l’habitat groupé et de 400 mètres des constructions isolées (avec pour condition, pour les cours d’eau, un débit d’étiage supérieur ou égal à 60m³/h).

☛ Soit par des réserves naturelles d’accès facile, comportant des points d’aspiration aménagés.

A défaut de ressources suffisantes, il est indispensable de prévoir la construction de bassins ou de citernes d’une capacité compatible avec les besoins de service incendie.

Dans la partie agglomérée de la commune, c’est au réseau maillé d’alimentation en eau potable que sera demandée cette ressource.
En conséquence, ce réseau doit être dimensionné de façon à ce que les services d’incendie et de secours puissent disposer, aux poteaux d’incendie, d’un débit minimum de 17 litres par seconde, sous une pression minimale de 1 bar et ce à toutes périodes de l’année.

Si dans les parties où l’habitat est plus dispersé, le réseau d’eau est constitué de canalisations de 100 mm et de poteaux débitant 17 litres par seconde, il est admis alors qu’il soit associé à un réseau implanté de points d’eau naturels aménagés ou de ressources artificielles (120 m³).

Sur les risques isolés et faibles (maison d’habitation isolée), sont admis les poteaux d’incendie ne débitant que 8 litres par secondes, ou de réserves de 60 m³.

Pour ce qui est des zones industrielles ou des installations à risques importants, un débit nettement supérieur est demandé : il ne doit pas être inférieur à 34 litres par seconde sous une pression minimale de 1 bar. Les conduites doivent donc avoir un diamètre approprié afin de permettre l’alimentation de poteaux d’incendie de 150 mm.

8 bornes incendie sont recensées sur l’ensemble du territoire de Castelnau d’Aude.
Toute la partie agglomérée de Castelnau d’Aude est couverte par la protection incendie.



Photographie ©UrbaDoc 2013

Tableau n°27 : Liste des bornes incendie à Castelnau d’Aude

Adresse	Diamètre	Débit max (m3/h)
Rue du soleil couchant	BI 100	63
Place de la bascule	BI 100	55
Rue du soleil levant	PI 100	0
La Gaudière	PI 100	44
Avenue du Paradis	PI 100	55
Lot St Vincent	PI 100	55
Lot des cochons	PI 65	38
Place de la Mairie	PI 100	39

4. L'ASSAINISSEMENT

La commune relève des modes d'assainissement collectif et non collectif.

a. Assainissement non collectif

Il n'est pas rare de trouver des dispositifs inadaptés aux besoins modernes notamment pour les habitations les plus anciennes. Les maisons récentes sont souvent équipées de dispositifs inadaptés à la nature du sol.

De façon générale, la vidange des fosses n'est pas systématique ; elle n'est d'ailleurs pas perçue comme une nécessité, mais comme un moyen de résoudre l'apparition de problèmes. Les particuliers pensent souvent qu'une fosse ne doit pas être vidangée si elle fonctionne bien. Cette idée est fautive : le rôle premier de la fosse étant de retenir les matières afin d'éviter le colmatage des installations, une vidange est nécessaire tous les quatre ans.

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la municipalité est responsable du contrôle du dispositif d'assainissement non collectif ; celui-ci comporte plusieurs phases :

- la conception du dispositif : au niveau du permis de construire (vérification de l'indication de l'assainissement, vérification du dispositif envisagé et conseil éventuel),
- sa réalisation : contrôle de la bonne réalisation du dispositif avant fermeture des travaux,
- son fonctionnement et de l'entretien des systèmes : vérification de la réalisation des vidanges, mesures éventuelles de pollution en sortie de dispositif.

Les hameaux doivent être équipés en dispositifs d'assainissement non collectif aux normes. « L'assainissement individuel présente l'avantage de ne pas provoquer la concentration de grandes quantités d'effluents en un seul point, mais de répartir le traitement sur une surface importante. (...) Toutefois, il existe certainement un seuil de densité de population au-delà duquel l'impact sur les eaux souterraines pourrait devenir sensible. » (Etude AIN Géotechnique).

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois s'occupe du contrôle des installations individuelles d'assainissement (SPANC) pour rester conforme à la réglementation.

b. Assainissement collectif

L'assainissement collectif est prévu pour les zones où les contraintes sont trop fortes pour envisager l'assainissement non collectif (densité trop forte, parcelles trop petites). Il concerne une zone englobant le bourg et ses premières extensions.

Actuellement, l'assainissement collectif communal se compose d'un réseau qui aboutit à la station d'épuration d'une capacité de 700 équivalent-habitant.

5. LE RUISSELLEMENT PLUVIAL

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités locales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11). Cette législation donne aux

collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

Il est possible de distinguer 4 enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales :

- **Inondations** : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux ;
- **Pollution** : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie ;
- **Assainissement** : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité. Ce troisième enjeu est renforcé par l'arrêté du 22 juin 2007 en termes d'exigence sur les seuils de charges en stations d'épuration ;
- **Aménagement** : envisager l'aménagement de leur territoire en maîtrisant les trois risques précédents.

La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement, que ce soit par la définition de zones constructibles ou non, par des règles constructives relatives à des surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols, ainsi que par des pratiques agricoles. L'objectif peut être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire les constructions en zones inondables, de limiter les rejets aux milieux récepteurs, de ne pas aggraver les crues torrentielles, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement.

Tout projet d'aménagement, même relativement peu important est maintenant soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement en fonction du seuil d'atteinte atteint.

CHAPITRE V

SYNTHESE
DES
ENJEUX TERRITORIAUX

A partir de ce diagnostic, des enjeux majeurs peuvent être dégagés afin de définir ensuite de grandes orientations qui, couplées aux souhaits de l'équipe municipale permettront de définir un projet de développement communal cohérent.

I. DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

1. UNE POPULATION ET UN PARC DE LOGEMENTS EN HAUSSE DEPUIS 1982

L'augmentation constante de la population depuis 1982 reflète que le territoire est attractif de par sa localisation géographique à proximité des pôles de Carcassonne et de Narbonne. L'augmentation démographique doit être mise en parallèle avec l'offre en termes d'équipements publics et leur capacité d'accueil (école, cimetière, etc.).

Le taux d'évolution démographique annuel (+2,3%) est important et presque identique à l'échelle communale et à l'échelle intercommunale. Au regard de la dynamique départementale (+1,3%), l'évolution de la population communale est importante. Avec un indice de jeunesse plus faible que celui du département, Castelnaud d'Aude attire surtout des personnes plutôt âgées qui viennent s'installer pour leur retraite. Cependant, la pyramide de population semble légèrement se décaler sur des populations plus jeunes depuis 1999.

Malgré l'attractivité dont fait preuve la commune, le parcours résidentiel au sein même du territoire communal reste limité : il convient de proposer un panel de logements plus vaste en terme de taille et de type (appartement, maison, locatif, logement social) favorisant la mixité sociale et assurant un parcours résidentiel intra-communal.

2. UNE POPULATION PLUTOT AGÉE MAIS DE PLUS EN PLUS JEUNE

La population de Castelnaud d'Aude présente un indice de jeunesse faible, de 0,61 en 2009, illustrant que la population est plutôt âgée. Cependant, cet indice augmente lentement passant de 0,57 en 1999 à 0,61 en 2009.

3. UN HABITAT RECENT A INSERER DANS L'ANCIEN

Les logements anciens (datant d'avant 1949), souvent de caractère, représentent la part la plus importante du parc (52,4%). Les logements récents (datant d'après 1990) représentent 29,4% du parc. Il faut anticiper l'insertion des nouvelles constructions au sein ou en continuité de l'existant en réfléchissant à la réglementation des volumétries, des implantations, des revêtements, etc.

4. UN PARC DE LOGEMENTS VACANTS IMPORTANT

17,2% du parc de logements est constitué de logements vacants en 2009 et le parc de ces logements vacants est en forte augmentation : 94% entre 1990 et 2009.

Ceci signifie qu'une part non négligeable du parc de logements pourrait être réhabilitée et constitue en tout cas un réservoir potentiel de logements à prendre en considération dans la Carte Communale.

II. ACTIVITES

1. L'ARTISANAT ET AUTRES COMMERCES A ENCOURAGER

En ce qui concerne les activités, le nombre des commerces sur le territoire est trop faible pour favoriser la vie interne de la commune.

Le nombre d'emplois au sein du territoire de Castelnaud d'Aude reste faible mais est en augmentation, ce qui a tendance à renforcer l'identité résidentielle du territoire.

Afin de favoriser l'animation et la densification du bourg ainsi que la multiplicité des usages, l'enjeu sur cette thématique consiste à inciter à l'installation de nouvelles activités commerciales et surtout à pérenniser les activités en présence.

2. L'AGRICULTURE

La commune présente une forte identité agricole dominée par la viticulture qui marque de son empreinte non seulement le paysage mais aussi l'économie locale.

Dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale, il paraît important de :

- préserver les unités agricoles et éviter le mitage par l'urbanisation pour conserver le paysage et maintenir l'activité agricole (distances aux habitations de tiers),
- permettre aux exploitations en place de maintenir et de développer leur outil de production (construction, agrandissement de bâtiments),
- permettre la rénovation du bâti agricole en habitation quand cela ne remet pas en cause l'activité agricole environnante.

III. PAYSAGE : PATRIMOINE DE QUALITE A PRESERVER

Au sein même du bourg de Castelnaud d'Aude (l'église, la porte en mâchicoulis...) les marqueurs architecturaux et paysagers identitaires sont nombreux. Cette richesse patrimoniale communale est à préserver.

IV. EQUIPEMENTS

La commune présente un bon niveau d'équipements publics avec l'école, le terrain de tennis, le stade, etc. Ces équipements créent du lien social et jouent un rôle centralisateur tant sur la vie sociale au sein du territoire que sur l'identité du bourg.

V. DEPLACEMENTS

1. UN RESEAU ROUTIER A SECURISER ET A AMELIORER

Certaines voies sont trop étroites pour permettre aux véhicules de se croiser aisément.

Certains croisements de voies manquent parfois de visibilité.

Un des enjeux sera de sécuriser les déplacements routiers sur le territoire.

2. RENFORCER LA PLACE DU PIETON AU SEIN DU BOURG

L'enjeu majeur est de permettre au sein même du bourg de Castelnau d'Aude un déplacement du piéton totalement sécurisé permettant de rallier tous les équipements et services présents en pensant à des liaisons douces entre Castelnau d'Aude et les nouveaux quartiers qui se développent à proximité du bourg grâce à des passages piétons et à des trottoirs.

VI. ORGANISATION ET MORPHOLOGIE URBAINE

Castelnau d'Aude présente un paysage urbain compact. En dehors du bourg, peu de bâti diffus existe sur le territoire qui de fait reste très préservé.

Cette forme urbaine compacte a un effet sur les déplacements qui se font à pied sur le bourg mais aussi sur la perception du village qui est visible de loin et dont les contours sont nets.

Il faut maintenir cette compacité au bourg de Castelnau d'Aude dont la lisibilité est affirmée et qui est un des atouts majeurs du territoire.

L'un des enjeux de la Carte Communale sera d'éviter l'étalement urbain le long des axes routiers sans cohésion avec le reste du bâti composant le bourg.

VII. CONTEXTE ECOLOGIQUE

La commune de Castelnau d'Aude héberge de fortes valeurs environnementales et patrimoniales : garrigues, ruisseaux, zones boisées.

Ces divers secteurs écologiques permettent la définition de zones d'enjeux plus ou moins forts qu'il conviendra de prendre en compte dans toute programmation d'urbanisation.

VIII. CONTRAINTES

Les contraintes (qu'elles soient topographiques, réglementaires, paysagères...) sont nombreuses ; mais cela est le reflet de la grande richesse naturelle et patrimoniale de Castelnau d'Aude, atout pour le cadre de vie des habitants, pour le tourisme, pour la sauvegarde de l'environnement.

IX. RESEAUX

Du fait même de la configuration du territoire et de la compacité urbaine, les réseaux en présence sont de capacité correcte et présentent un rendement efficient.

CHAPITRE VI

LES CHOIX D'AMENAGEMENT RETENUS ET LEURS INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

1. L'OBJECTIF GENERAL DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est au cœur du développement durable. La commune de Castelnau d'Aude souhaite organiser son développement urbain afin de pouvoir répondre à la demande de nouvelles populations. A travers la réalisation de la carte communale, la commune souhaite répondre aux exigences du développement durable : « **un développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures** ».

La mise en place d'un document d'urbanisme de type carte communale est un moyen pour la commune d'instituer la règle d'occupation et d'utilisation des sols :

- constructible : urbain
- inconstructible : agricole, naturel et forestier.

Le développement urbain et l'occupation des sols de la commune de Castelnau d'Aude sont régis actuellement par aucun document d'urbanisme. L'élaboration de la carte communale doit contribuer à organiser la commune et à trouver une certaine harmonie dans l'organisation du territoire.

Pour fixer et délimiter les zones constructibles, ces zones doivent s'apparenter à la notion de « **partie actuellement urbanisée** » de la commune.

La notion de « **partie actuellement urbanisée** » a été précisée par la jurisprudence, qui a dégagé certains critères, librement appréciés par le juge en fonction des circonstances de fait :

- le nombre de constructions ;
- la distance par rapport aux constructions existantes ;
- la contiguïté ou la proximité immédiate d'un bourg ou d'un hameau ;
- des terrains voisins déjà construits ;
- la desserte par des équipements ;
- la présence d'un obstacle ou d'une coupure géographique, etc.

La règle de constructibilité limitée est atténuée par quatre exceptions :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- les constructions ou installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;
- les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques.

2. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Concernant le développement démographique, entre 1999 et 2009, la commune a connu une période de croissance démographique avec une augmentation de 93 habitants soit +25%, avec 452 habitants au recensement de 2009.

Le parc de logement de la commune de Castelnau d'Aude est en augmentation depuis 1990. Depuis 1999, il a augmenté de l'ordre de 41,6 % et 81 permis de construire ont été délivrés entre 2000 et 2011. Cela montre une forte attractivité de la commune que la municipalité souhaite encadrer et maîtriser.

Compte tenu de cette situation, la commune souhaite créer une zone constructible afin d'accueillir, mais aussi de contenir, l'arrivée de nouveaux habitants.

La commune a besoin de s'agrandir afin de poursuivre son dynamisme. Un apport de nouveaux habitants sera bénéfique à la vie sociale du village.

En matière foncière, l'offre est relativement restreinte, du fait :

- Du critère typique du lieu qui demande à être préservé ;
- de l'importance de l'activité agricole ;
- des paysages relativement agréables à sauvegarder ;
- de l'absence de réseaux sur certains endroits ;
- de la présence de servitudes ;
- et également d'une partie de la commune qui est soumise au risque inondation.

L'urbanisation se doit d'être pensée à long terme afin de préserver le bâti et les paysages existants. La planification est donc importante pour :

- déterminer les zones bâties et à développer ;
- penser les modalités d'intégration au village.

Pour schématiser, **on peut décomposer le paysage bâti de Castelnau d'Aude comme suit :**

- Le cœur de village de Castelnau d'Aude est implanté au sein de la vallée viticole aux environs de 60-70 mètres d'altitude.
- La commune ne compte aucun foyer d'urbanisation secondaire sur son territoire, seul la déchetterie Valoridec et le poste électrique de la Gaudière au Nord de la commune viennent s'ajouter au centre bourg sur le territoire.

Au niveau de l'activité économique, la commune de Castelnau d'Aude semble suivre le chemin de nombreuses communes rurales. Depuis le 19ème siècle, les campagnes ont connu de multiples bouleversements (exode rural).

Dans ce sens, le maintien des paysages et de la qualité de vie est placé au centre de la carte communale.

Quant à la dimension environnementale, la commune de Castelnau d'Aude souhaite préserver les terrains utilisés aujourd'hui par l'agriculture et avoir une utilisation économe des sols. Le caractère rural de la commune ne doit pas être sacrifié. Il en est de même pour les activités et espaces agricoles garants d'un paysage de qualité, une des caractéristiques qui fait l'attrait de la commune vis-à-vis de nouvelles populations.

Il s'agit pour la commune de veiller à limiter l'étalement urbain, de contrôler les limites de l'urbanisation et d'utiliser le bourg comme élément fédérateur.

Conformément aux objectifs prônés par la loi SRU, **l'urbanisation future de la commune de Castelnau d'Aude devra s'effectuer en tenant compte des enjeux suivants :**

- Renforcer la centralité du bourg existant ;
- Conserver le caractère rural de la commune ;
- Favoriser une mixité des logements (locatif, locatif aidé et accession à la propriété) ;
- Développer en priorité les sites actuellement urbanisés et ne pas amplifier le phénomène de mitage ;
- Limiter les extensions urbaines, tout en prévoyant des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic ;
- Construire des logements à proximité d'infrastructures de voirie, de réseaux, d'équipements publics et de services de proximité ;
- Préserver et valoriser les éléments naturels (espaces boisés, espace agricole, abords des cours d'eau...) et les continuités paysagères en limitant la consommation de ces espaces ;
- Intégrer les projets d'urbanisation au sein de leur espace environnant ;
- Ne pas multiplier les contacts habitat-agriculture sujets à de nombreux conflits : borner physiquement les limites du bourg ;
- Tenir compte du risque inondation dans les projets d'urbanisation future.

II. LES ZONES STRATEGIQUES CONSTRUCTIBLES

L'évaluation des possibilités de développement urbain au sein des zones localisées prioritairement en continuité des entités d'ores et déjà bâties permet d'identifier les secteurs jugés stratégiques en matière de densification du bâti. Ces secteurs serviront de support à une urbanisation harmonieuse en lien avec les préoccupations environnementales et identitaires.

Afin d'être en accord avec les principes de la loi SRU en matière de gestion rationnelle et économe de l'espace, volonté est faite d'urbaniser en priorité les abords du secteur le plus densément bâtis qui constituent sur la commune de Castelnau d'Aude uniquement le village.

Les choix d'urbanisation retenus devront nécessairement s'articuler selon une dialectique visant à limiter l'impact environnemental généré par des nouvelles constructions ainsi qu'à la capacité du village et des autres entités bâties à les absorber sans être dénaturés.

Il s'agit également d'urbaniser en continuité des espaces agglomérés et en retrait des axes les plus fréquentés.

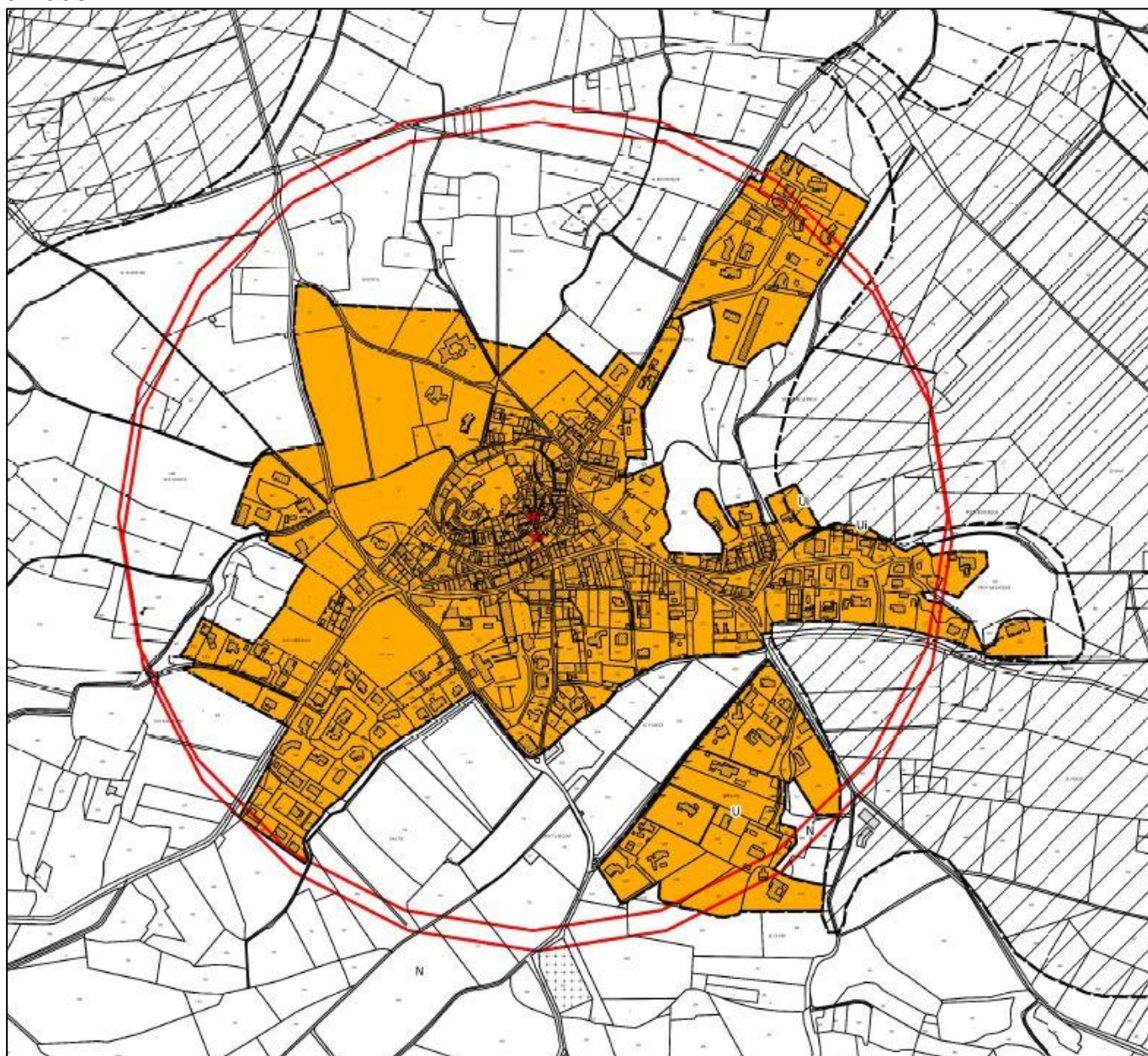
Les secteurs présentant les potentialités foncières les plus intéressantes en termes de densification de l'urbanisation sont les franges et les dents creuses du village de Castelnau d'Aude.

Il convient également de ne pas poursuivre l'urbanisation en linéaire des axes de communication les plus fréquentés (RD 127, RD72 et RD 527) mais simplement de densifier les secteurs déjà bâtis, à la fois pour des raisons sécuritaires et paysagères.

Les secteurs propices à une intensification de l'urbanisation résultent ainsi de la volonté de conforter l'urbanisation dans des sites déjà structurés en termes de bâti et où les équipements nécessaires, notamment les réseaux, sont présents.

1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE DU VILLAGE DE CASTELNAU D'AUDE : U(i)

Le bourg de Castelnaud d'Aude se localise au centre du territoire communal, implanté au croisement des RD 127, RD 72 et de la RD 527. Son développement s'est effectué en diverses phases d'extension récentes opérées sur les pourtours du bourg, notamment au travers d'opération d'ensemble. Plusieurs lotissements ont vu le jour, au Nord en marge de la rue des Iris et plus au Sud au niveau du lotissement « le Gautié ». Les zones constructibles à vocation d'habitat du village et du Cayre sont les deux seules existantes sur la commune de Castelnaud d'Aude.



Les limites de la zone constructible au sein du village de Castelnaud d'Aude sont resserrées sur l'existant tout en permettant un développement du bourg notamment sur sa partie Ouest. En effet, les limites détournent le village permettant une séparation marquée entre la zone constructible du bourg et la zone agricole qui encadre le bourg. La zone du centre-bourg de Castelnaud d'Aude est marquée par une densité importante. Le village concentre habitations, activités et services par une desserte en routes départementales (RD 127, RD 72 et RD 527).

Ce maillage permet un développement du bourg très éparé que la carte communale a veillé à recentrer en ouvrant à l'urbanisation des parcelles situées majoritairement au Nord-Ouest du village.

Le développement urbain récent montre le fort attrait de la commune qui a accordé 67 permis de construire entre 2001 et 2012 sur une superficie totale de 9,55 ha.

Afin de contenir et de maîtriser le futur développement urbain de la commune, le conseil municipal a souhaité ouvrir prioritairement à l'urbanisation des parcelles appartenant à la commune.

« Derrière le Pech » est le secteur situé au Nord-Est du bourg. Les limites de la zone constructible de la carte communale ont été déterminées au plus près des constructions existantes. Seules les parcelles faisant partie du lotissement et non construites ont été incluses de la zone constructible.

Au niveau de « la Bourdique », le conseil municipal a souhaité permettre le développement de l'urbanisation afin de rentabiliser les réseaux en effet le réseau d'assainissement collectif, l'électricité et l'eau sont présents au niveau des parcelles 925 et 50.

Au niveau de « L'Horte », une partie de la parcelle n°906 a été classée constructible sur demande d'un particulier. Afin de ne pas mobiliser de trop grande surface le conseil municipal a fait le choix de rendre constructible unique 1000m² sur ce secteur.

Le secteur de « l'hôpital » a été quant à lui, largement ouvert à l'urbanisation avec près de 4,2 ha constructibles. La présence de foncier communal et de l'ensemble des réseaux à proximité, ont encouragé les élus vers une ouverture à l'urbanisation de ce secteur. Ces parcelles situées en contrebas du bourg se trouvent peu sujettes aux pressions paysagères. De plus, la majorité des parcelles est aujourd'hui peu valorisée par l'agriculture (absence de vigne) et située à proximité d'habitations récentes.

Le secteur de « Pech Ramoun » dégage près d'un hectare à l'urbanisation. Encerclées par le développement urbain récent, les parcelles ne sont plus guère valorisées par l'agriculture. En présence de l'ensemble des réseaux et notamment l'assainissement collectif pour la parcelle n°1171, les élus ont fait le choix de rendre constructible le secteur afin de parachever le développement urbain en marge de l'avenue du Mont Alaric.

Au niveau de « la Gautie », la commune a acheté la parcelle n°1485 après que son propriétaire ait arraché la vigne. Aujourd'hui plus valorisée par l'agriculture et cernée par les constructions d'habitation, la parcelle sera aménagée afin d'accueillir des constructions à vocation d'habitation. Au Sud du secteur, la limite de la zone constructible a été établie au plus près des constructions récentes.

Le Sud du village ne permet que peu de potentiel urbanisable, les limites de la zone constructible ont été établies au plus près de l'existant, seule la parcelle n°1025 pourra accueillir une ou plusieurs constructions.

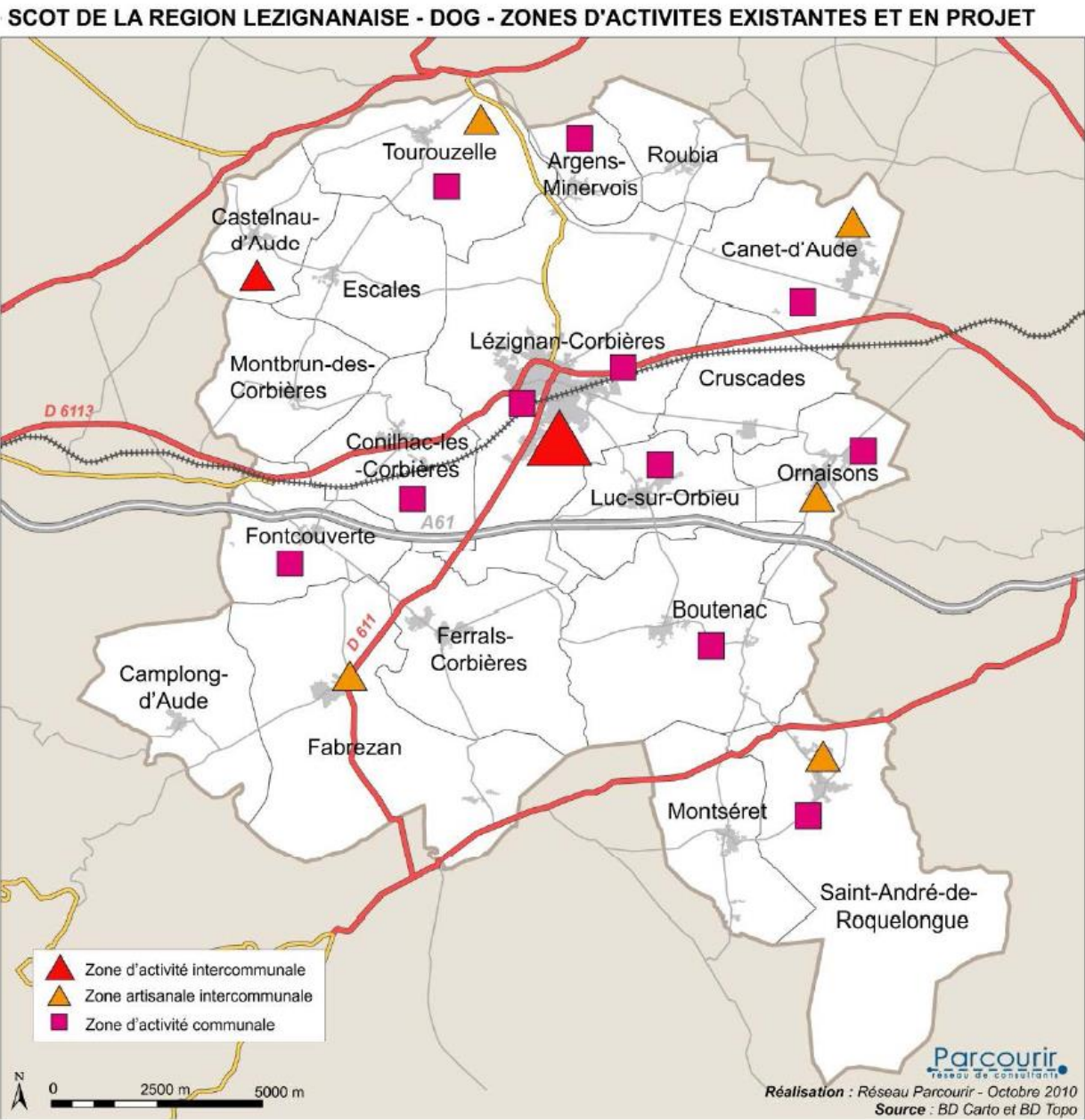
« Pech Na Gaste » est délimité au Sud pas la zone inondable du bassin versant de l'Aude qui longe le boulevard de l'Etang. Sur ce secteur aucun potentiel constructible n'a été recensé. Quelques constructions existantes au Nord, sont impactées par la zone inondable ce qui explique le classement de ces habitations en Ui, c'est-à-dire avec un aléa inondation.

Sur le secteur du « Cayre », la zone constructible a été établie au plus près de l'existant prenant en compte les permis de construire accordés ainsi que la délimitation de la zone inondable notamment sur les marges Est de la zone. Quelques parcelles enchâssées par des constructions existantes permettront un développement urbain maîtrisé du secteur.

L’urbanisation prévue au niveau du village de Castelnau d’Aude et ses abords permet de densifier le village, conformément aux principes des lois SRU et ENE, en ouvrant environ 8,33 ha à l’urbanisation.

2. LA ZONE CONSTRUCTIBLE A VOCATION D’ACTIVITES : UA(i)

Au Nord de la commune, la déchetterie Valoridec et le poste électrique de la Gaudière marque le paysage. Ces structures ont été incluses dans le zonage de la carte communale. En effet, une zone Ua à vocation d’activités a été déterminée sur ces secteurs afin de faciliter leurs évolutions. De plus, un projet intercommunal de zone d’activités sur la commune de Castelnau d’Aude, inscrit dans le SCOT de la communauté de communes de la région Lézignanaise vient parachever le secteur. C’est pourquoi la zone d’activités a été étendue jusqu’au ruisseau de la Lombarde.





L'urbanisation prévue au sein de la zone constructible à vocation d'activités permet de densifier le secteur et répondre aux besoins intercommunaux.

Ce qu'il faut en retenir :

Les potentialités foncières en continuité des parties actuellement urbanisées sont guidées par la présence des équipements en matière de voirie et réseaux divers et de facilité d'accès. Il convient de veiller à ce que les nouvelles constructions ne viennent pas phagocytter le bâti traditionnel. En outre, le développement urbain ne doit pas s'effectuer au détriment du maintien de l'activité agricole.

La carte communale contribue à façonner le territoire et confère une certaine qualité de vie, faire valoir de ce territoire. La zone constructible est centrée uniquement sur le village de Castelnau d'Aude et ne permet pas d'entame des espaces dévolus à l'activité agricole.

En ce sens, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser en continuité immédiate des secteurs agglomérés est jugée prioritaire. Elle constitue une réponse au projet visant à assurer l'accueil de nouvelles populations.

III. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

La commune de Castelnau d'Aude souhaite élaborer sa carte communale afin de permettre la création d'une zone d'activités intercommunale ainsi que l'évolution démographique sans mettre en péril son cadre de vie et dans une perspective de développement durable. Afin de répondre à ces objectifs communaux, la carte communale permet à un certain nombre de parcelles d'être constructibles.

L'analyse des données communales concernant les permis de construire délivrés permet de faire des projections à titre indicatif. Au cours des 12 dernières années de références (2001-2012), 67 permis de construire ont été délivrés sur la commune, soit 5,6 par an.

Aujourd'hui, l'objectif de la commune est de favoriser l'accueil de nouvelles populations, avec un rythme de construction basé sur une dynamique de 6 nouvelles habitations par an.

Sur la base de cette hypothèse, la population de la commune pourrait être évaluée :

- à l'horizon 2018 : $452 + (6 \times 2,3 \times 9) = \mathbf{576 \text{ habitants}}$ (452 habitants en 2009 INSEE)
- à l'horizon 2023 : $452 + (6 \times 2,3 \times 14) = \mathbf{645 \text{ habitants}}$ (452 habitants en 2009 INSEE)

En 2013, la population de la commune de Castelnau d'Aude peut donc être estimée à 507 habitants (avec 2,3 habitants par logement, selon une moyenne nationale INSEE).

L'évaluation de la population correspond aux objectifs fixés par la commune, c'est-à-dire une augmentation de la population d'environ 150 habitants pour l'hypothèse haute, en délivrant six permis de construire par an. Cette hypothèse va dans le sens de la dynamique de la commune puisqu'à l'heure actuelle le nombre de constructions autorisées par an est de l'ordre de 5,6.

En outre, la commune de Castelnau d'Aude, qui bénéficie d'un cadre de vie agréable et offrant de beaux paysages, pourra répondre aux demandes en termes de logements de la part de populations désireuses d'accéder à la propriété dans des communes rurales à l'attractivité notoire. Egalement, le développement économique intercommunal pourra s'épanouir sur la commune par la création de la zone d'activités.

IV. LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

La synthèse des différentes données et des contraintes existantes sur la commune a conduit à un découpage en 6 zones : U(i), Ua(i), N(i) reportées sur le plan du zonage.

1. LA ZONE U(i)

Dans cette zone, les conditions d'équipement (réseaux, voirie...) permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage). Ces implantations devront respecter les dispositions des Règles Générales d'Urbanisme et de la zone inondable(Ui) en vigueur. Les servitudes de protection des monuments historiques soumettent le village de Castelnau d’Aude à l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages.

2. LA ZONE UA(i)

Dans cette zone, les conditions d'équipement (voirie, réseaux etc.) ainsi que la position géographique permettent l'implantation de toute construction à vocation artisanale ou industrielle. Ce secteur est réservé à l'implantation d'activités ou d'entreprises. Ces implantations devront respecter les dispositions des Règles Générales d'Urbanisme et de la zone inondable (Uai) en vigueur.

3. LA ZONE N(i)

Il s'agit d'une zone à protéger de l'urbanisation pour diverses raisons. Cela peut être en raison de la valeur agricole des terres, de la richesse du sol, de la qualité des sites tant du point de vue paysager, culturel qu'historique. La zone est impactée par l'aléa inondation du bassin versant de l’Aude et indicée Ni.

Dans cette zone, sous réserve des articles R111-2, R 111-3, R 111-4, R 111-13, R 111-14, R 111-21 du Code de l'Urbanisme, ne sont admises que :

- l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

Ces constructions et installations sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5, R111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme).

Les autres articles des Règles Générales d'Urbanisme restent applicables.

4. LA SUPERFICIE DES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

	Surface totale en ha	Potentiel restant	Potentiel après déduction de 20% pour les VRD et du projet de maison de retraite parcelle 1485 « Gautié »	Nombre de construction : densité moyenne 800 m²	Evolution démographique sur la base de 2 personnes par ménage
Surface totale des zones U	70,94	7,85	6,28 5,49 (déduction de la parcelle 1485 pour la construction de la maison de retraite)	68	136
U	36,79				
Ua	33,88				
Uai	0,09				
Ui	0,17				
Ni	163,87				
N	503,20				
Totale	738				

Les zones constructibles définies dans la carte communale de la commune de Castelnau d’Aude offrent des surfaces à bâtir d’un total de 7,85 ha à vocation d’habitat. Afin de créer des voiries et des paysagements, une déduction de 20% de la surface à bâtir devra être appliquée. La parcelle 1485 « GAUTIE » a été également déductive du potentiel restant constructible. C’est donc seulement 5,49 ha environ qui seront réellement destinés à la construction d’habitation permettant la réalisation de 68 constructions nouvelles correspondant à une augmentation démographique de 136 habitants (base de 2 personnes par ménage).

V. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement dans les démarches de planification répond à des enjeux multiples et croisés tels que :

- assurer pour tous les individus un environnement sain, sûr et de qualité ;
- préserver les ressources non renouvelables (l'eau, les carrières...) indispensables aux générations actuelles et à venir ;
- renforcer l'attractivité économique du territoire, facteur du développement local, grâce à la qualité de l'environnement ;
- penser une diversité des modes de déplacements pour tous ;
- créer des espaces collectifs de solidarité et de rencontre.

➤ La prise en compte de l'agriculture

L'agriculture constitue une activité économique à part entière contribuant localement au maintien de l'emploi, à l'entretien du milieu, du réseau des chemins d'exploitation, de l'hydraulique ; elle contribue aussi à la conservation du patrimoine bâti ancien de caractère présentant une typicité locale.

L'agriculture demeure une activité notable sur la commune de Castelnaud d'Aude. Il s'agit pour l'essentiel d'activités viticoles. Cependant, au cours des vingt dernières années, l'activité agricole a connu de profonds changements qui se sont, en particulier, traduits par une diminution du nombre d'exploitations et un accroissement de la SAU par exploitant. (32 exploitations pour une SAU de 309 ha en 2010 contre 61 exploitations pour une SAU de 423 ha en 1988).

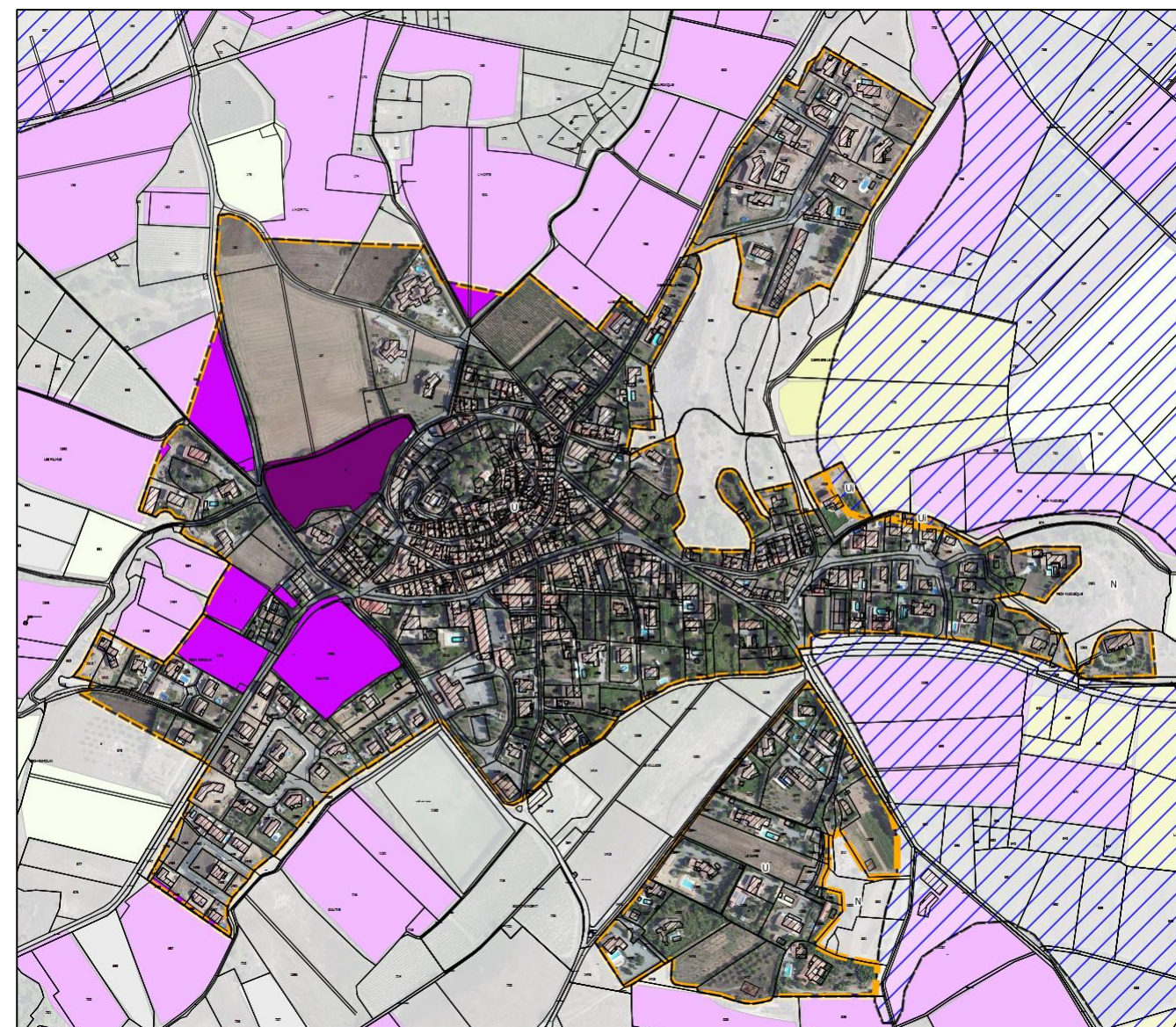
Ces constats portant sur l'évolution de la profession agricole et la prise en compte de nouvelles pratiques qui en résultent ont conduit la commune à protéger l'espace agricole en maintenant non constructible un maximum d'espace rural.

Un des objectifs de la carte communale est de préserver et de maintenir une activité agricole dynamique. La carte communale de Castelnaud d'Aude traduit cette volonté en conservant les activités agricoles existantes.

En ce sens, le conseil municipal de Castelnaud d'Aude a veillé à ce que l'intensification de l'urbanisation s'opère dans la continuité des espaces déjà bâtis.

Les données issues du recensement parcellaire graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles, montrent que l'occupation des sols et la structure foncière des parcelles identifiées comme propices à l'implantation de nouvelles possibilités de construction, ne participent pas de manière significative à la valorisation de l'activité agricole : l'essentiel de ces parcelles n'ayant pas été associé aux données déclarées par les exploitants.

Ainsi sur le potentiel foncier libre à bâtir pour les 10-15 ans, seul 2,8 ha concernent des îlots référencés au RPG, déclarés en surfaces viticoles (en grande majorité).



Recensement parcellaire graphique (2010)

La parcelle n°1485 en vigne lors du recensement de 2010, a été rachetée par la commune après que son propriétaire ait arraché l'ensemble des vignes. Les zones constructibles à vocation d'habitat utilisent donc uniquement 2 ha d'espace aujourd'hui agricole et seulement 1,2 ha plantés en vignes.

La carte communale traduit une forte volonté de rendre cohérente l'urbanisation sur la commune en concentrant les zones de développement uniquement sur le village de Castelnaud d'Aude déjà urbanisés.

Concernant la zone d'activités, elle utilisera quant à elle 3,6 ha déclarés en vigne. Le projet de zone d'activités étant intercommunal, il revêt cependant un caractère d'intérêt général qui justifie l'utilisation d'espace agricole ou naturel.

Les parcelles en vignes utilisées pour le développement urbain sont cependant de petites superficies et appartiennent à différents exploitants.

➤ La prise en compte de la protection et de la mise en valeur des paysages

La carte d'occupation des sols a permis de repérer les différents types de paysages existants sur la commune. Le territoire communal reste fortement marqué par la viticulture qui contribue à valoriser les paysages. Aussi des masses boisées au Sud permettent de structurer le paysage.

Ces boisements de qualité participent pleinement à la valeur paysagère et aident à la stabilité des milieux écologiques ; ils constituent des lieux privilégiés pour la faune et la flore ou encore, tout simplement, contribuent au bien être des habitants. En ce sens, ils sont maintenus hors des zones constructibles. Ces espaces boisés sont ainsi préservés, tant pour l'intérêt de la production que pour leur rôle écologique.

L'urbanisation de la commune de Castelnau d'Aude se fait de manière raisonnée et surtout respectueuse de la préservation et de la valorisation des paysages.

La zone de développement prévue dans le cadre de cette carte s'inscrit dans cette dynamique : elle est en continuité des zones bâties, proches des réseaux et sur un secteur qui prend en compte la qualité des paysages et la valeur agronomique des terres. Cela s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

➤ La prise en compte des risques naturels

Les risques naturels et technologiques sont des éléments dont la prise en compte est indispensable pour une planification responsable et sans risque pour les personnes et les biens.

L'ensemble de ces risques a été pris en compte dans la carte communale : il s'agit du risque lié aux inondations d'après la zone inondable du bassin versant de l'Aude.

➤ La prise en compte de la ressource en eau

La carte communale de Castelnau d'Aude a classé autant que faire se peut en zone non constructible les abords des cours d'eau, des ruisseaux et des zones humides, tant pour préserver la qualité des eaux en ces milieux que pour le maintien voire la reconquête, des écosystèmes locaux qui sont d'un intérêt écologique constant mais qui demeurent toujours vulnérables aux pollutions ainsi qu'aux aménagements de toute nature.

Dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée :

Cas des zones à risque courant : habitations, commerces et services associés à cet habitat, petites zones artisanales :

La défense contre l'incendie devra être assurée par des bouches ou poteaux d'incendie, des réserves d'eau répondant en tout temps, aux caractéristiques suivantes :

- débit en eau minimum de 60 m³/h pendant 2 heures pour 1 bar de pression résiduelle ;
- distance maximale de 200 mètres entre le risque à défendre et le point d'eau par les cheminements carrossables.

- Distance maximale de 200 mètres entre les points d'eau par les cheminements carrossables.

Les besoins en matière de défense contre l'incendie pour les risques particuliers tels que les zones industrielles ou les grands établissements recevant du public, seront étudiés lors de l'instruction des permis de construire et pourront être supérieurs aux prescriptions ci-dessus.

Cas des zones à risques important : zones industrielles, zones commerciales, industries, ERP...

La défense contre l'incendie devra être assurée par des bouches ou poteaux d'incendie, des réserves d'eau répondant en tout temps, aux caractéristiques suivantes :

- débit en eau minimum de 120 m³/h pendant 2 heures pour 1 bar de pression résiduelle ;
- distance maximale de 200 mètres entre le risque à défendre et le point d'eau par les cheminements carrossables.
- Distance maximale de 200 mètres entre les points d'eau par les cheminements carrossables.

Les besoins en matière de défense contre l'incendie pour les risques particuliers tels que les zones industrielles ou les grands établissements recevant du public, seront étudiés lors de l'instruction des permis de construire et pourront être supérieurs aux prescriptions ci-dessus.

Par ailleurs, les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l'eau dans leur conception.

Article 1 : « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis* ».

Article 2 : Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme source économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
 - de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
 - de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La reconnaissance de la valeur de l'eau implique une protection importante de cette ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

En application de cette loi, les captages d’eau potable doivent faire l’objet d’institution de périmètres de protection.

➤ **La prise en compte de l’écosystème et de la biodiversité**

La richesse des paysages de Castelnaud d’Aude compose une mosaïque de milieux qui offre une richesse faunistique et floristique. La préservation de ce patrimoine naturel fait partie des objectifs de la carte communale qui classe en zones non constructibles (N(ii)) les secteurs les plus sensibles, les espaces boisés et les cours d’eau notamment.

➤ **La prise en compte du bruit et de la sécurité routière**

L’environnement sonore est un élément fondamental de la qualité de vie des habitants. Sa prise en compte doit se faire par la préservation de la qualité sonore dans les aménagements urbains et la conception de l’habitat. L’activité et les transports/déplacements sont les deux principales sources de bruit.

La commune est traversée, par la RD 127, RD 72 et la RD 527, relativement fréquentées. L’urbanisation se développant en marge de ces axes, une attention particulière devra être portée sur ces voies, en évitant de multiplier les sorties sur ces axes. La commune a cependant su se préserver de ce phénomène au vu de la multiplication des opérations d’aménagement d’ensemble sur le territoire.

La zone d’activités excentrée du bourg ne dégagera que peu de nuisance au vu de sa situation géographique.

➤ **La prise en compte de la gestion des déchets**

Les déchets peuvent constituer un risque pour l’environnement et la santé de l’homme ainsi qu’une source de nuisances pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets à une échelle plus vaste que la commune, le code de l’environnement a prévu l’élaboration de plans qui définissent les modalités de traitement des déchets devant être appliqués sur les différentes parties du territoire.

➤ **Compatibilité de la carte communale avec les dispositions supra-communales (SCoT)**

La commune de Castelnaud d’Aude fait partie du territoire de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise. Le regroupement intercommunal permet de concourir à un développement territorial harmonieux, à travers notamment la réalisation de projets communautaires trop coûteux pour une seule commune.

Les options adoptées dans la carte communale sont donc en adéquation avec les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes au travers notamment de la zone d’activités mais également pas la prise en compte des objectifs du Scot :

THEMATIQUES	OBJECTIF DU SCOT	TRADUCTION DANS LA CARTE COMMUNALE
ECONOMIE	Conforter et pérenniser le pôle économique du Lézignanais : Organiser l’identité et la complémentarité économique sur le territoire des différentes zones d’activités et des projets énergétiques (notamment de Castelnaud d’Aude).	Création d’une zone à vocation économique : Ua(i) en concertation avec les projets intercommunaux.
FONCTIONS URBAINES	- Territoire rural : maintenir la qualité et l’identité rurale. - Favoriser le renouvellement urbain. - Aménager les extensions. - Diversifier le parc de logement - Faire évoluer le niveau d’équipement...	Une consommation raisonnée de l’espace et un développement urbain en cohérence avec les réseaux et les équipements ont été les objectifs des élus lors de l’élaboration de la carte communale.
PATRIMOINE ET PAYSAGE	- Asseoir la viticulture comme force identitaire du territoire. - Identifier pour protéger ou restaurer la trame verte et bleue - Préserver la richesse du capital paysager et imprimer une qualité paysagère pour tout nouveau projet.	Création de limites franches entre l’espace urbain et agricole permettant une protection accrue de la viticulture notamment. L’ensemble des secteurs identifiés d’intérêt écologique a été préservé par un zonage inconstructible (N(ii)). Les parcelles constructibles de la carte communale ont toutes fait l’objet de visite de terrain afin de prendre en compte l’impact paysager de celles-ci. Les secteurs ayant de forts enjeux en termes de paysage n’ont pas été retenus pour le développement de l’habitat.